

Projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs

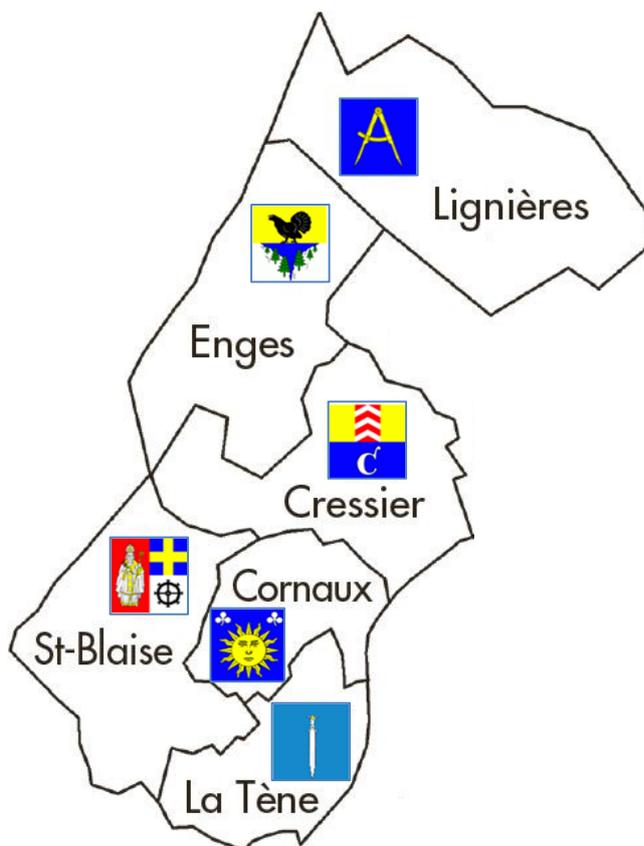
Vision d'une Commune

Convention de fusion

Rapport technique opérationnel

Documents des Conseils communaux aux Conseils généraux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise

Législature 2012 – 2016
CONSEIL GÉNÉRAL DU 8 MARS 2016



Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.00	08.02.2016	Regroupement de quatre documents pour les Conseils généraux du 8 mars 2016

PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 8 mars 2016 est à marquer d'une pierre blanche dans la riche et passionnante histoire de nos communes, de notre région, de notre canton. C'est à cette date que vous êtes appelés, en votre qualité de représentants élus de nos populations, à dire si vous acceptez de lancer une possible modification en profondeur du profil institutionnel de chacune de nos communes, pour en lier le destin.

Il y a plusieurs années déjà, des membres de Conseils généraux ont demandé que soient examinées les opportunités de rapprochements entre nos différentes communes, dans le but d'en améliorer la conduite. Depuis lors, beaucoup d'efforts ont été entrepris par les exécutifs, appuyés par de nombreux représentants des législatifs et des administrations communales. Le 29 novembre 2015, un premier projet de fusion à 7 communes n'a pas pu voir le jour, la population de l'une d'entre elles ayant choisi de ne pas l'accepter. Mais les populations de nos six communes ont, de leur côté, marqué très clairement leur soutien à la fusion de nos territoires et de nos forces, et nous avons interprété le oui franc de nos populations comme un encouragement à remettre le projet sur les rails. Ces efforts nous permettent de vous présenter, aujourd'hui, le fruit d'un travail intense et profond, qui a non seulement permis de dessiner les contours d'une nouvelle commune et d'en vérifier la viabilité, mais qui a également façonné les esprits, en rapprochant les hommes et les femmes qui partagent la vie politique de l'Entre-deux-Lacs, et en leur faisant découvrir un peu plus encore la très grande richesse de ce territoire.

Les présents documents concrétisent l'aboutissement des études de rapprochement demandées alors. Elles sont allées plus loin qu'imaginé initialement, puisqu'elles mènent à la proposition de créer une Commune nouvelle, la Commune d'Entre-deux-Lacs.

Les documents qui vous sont soumis aujourd'hui, et dont l'élaboration s'est voulue professionnelle et approfondie, reflètent la conviction des exécutifs, persuadés qu'une réunion de destin de nos six communes est possible et souhaitable, dans l'évolution actuelle de la chose publique et dans le contexte sociétal que nous connaissons.

Le dernier mot appartiendra aux électeurs de nos communes. Par leur vote, le 5 juin 2016, ils accepteront ou non de donner vie à la Commune d'Entre-deux-Lacs. Les exécutifs de nos communes souhaitent vivement que la réponse de nos électeurs soit positive, et que le projet de société qui sous-tend et accompagne le projet puisse leur être présenté et expliqué, dès après le 8 mars.

C'est dans cet état d'esprit que les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise, soumettent à votre autorité les présents documents concernant le projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs, et qu'ils vous invitent à ratifier la Convention de fusion en adoptant le projet d'arrêté qui vous est soumis.

CONTENU

Vision d'une Commune

Rapport conjoint des Conseils communaux aux Conseils généraux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise

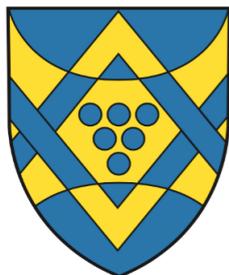
Convention de fusion

Signée entre les Conseils communaux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise
à l'attention des Conseils généraux des mêmes communes

Signée entre les Conseils communaux de
Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise
à l'attention des Conseils généraux des mêmes communes

Rapport technique opérationnel

Rapport des Conseils communaux aux Conseils généraux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise



Projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs

Vision d'une Commune

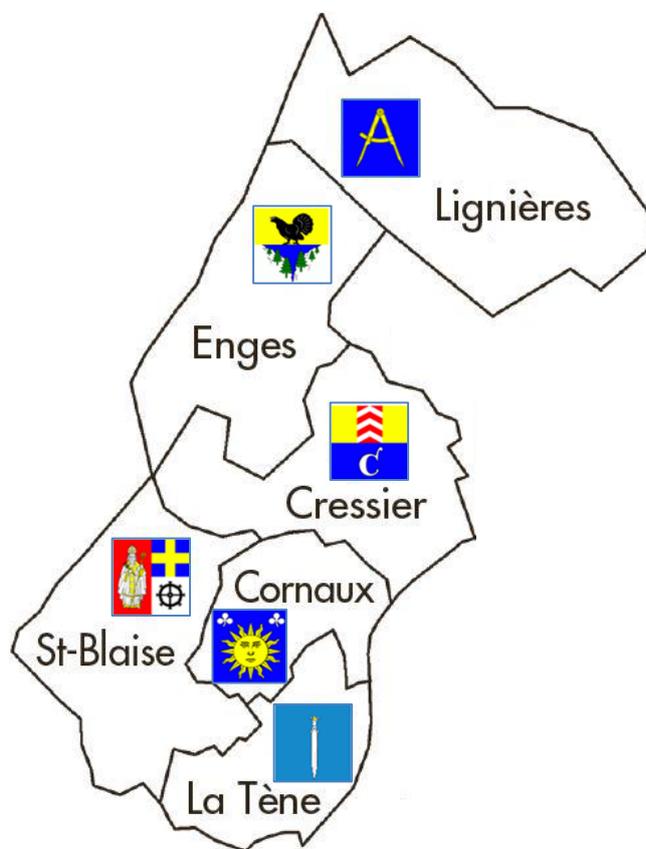
Convention de fusion

Rapport technique opérationnel

Rapport conjoint des Conseils communaux aux Conseils généraux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise

Législature 2012 – 2016

CONSEIL GÉNÉRAL DU 8 MARS 2016



Commune d'Entre-deux-Lacs, 8 février 2016

Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.00	08.02.2016	Version signée à l'attention des Conseils généraux du 8 mars 2016

PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

S'engager dans un processus de fusion implique de rêver un peu : c'est faire un pari sur le futur et accepter de se lancer sans maîtriser tous les changements. C'est une belle occasion de se projeter dans l'avenir : que voulons-nous pour notre future commune dans les quinze ans à venir ?

De telles démarches ont toujours engendré des craintes et en susciteront encore. Nous l'avons constaté au cours de la campagne ayant précédé la votation du 29 novembre 2015. Avec le résultat que l'on sait : une majorité populaire confortable pour la fusion, sauf au Landeron, dont le refus provoque l'arrêt du processus en cours. Il n'en reste pas moins que les défis demeurent, et qu'il vaut mieux les affronter que de se voiler la face.

D'où la volonté de rebondir rapidement et de vous présenter un projet remanié de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs, avec un périmètre englobant les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise. Et de construire une commune à même de faire face aux évolutions actuelles et futures.

N'oublions pas que les changements sont multiples dans notre quotidien. Nous nous déplaçons de plus en plus pour nos activités professionnelles, pour nous former ou pour nous détendre. Ces nouveaux espaces fonctionnels ne se superposent plus aux frontières politiques des communes. Les tâches que ces dernières doivent résoudre se complexifient, et requièrent le plus souvent une collaboration intercommunale encore plus soutenue qu'auparavant ou une professionnalisation des autorités.

Or, les budgets ne sont pas illimités. Dans cette constellation, le canton engage des réflexions sur une nouvelle répartition des tâches pour proposer le plus souvent qu'elles entrent dans son giron : d'après lui, les communes ne peuvent plus les assumer seules, car elles ne disposent pas de la taille critique pour les exécuter à satisfaction.

Réfléchir à un processus de fusion, c'est justement prendre le pari de répondre différemment à cette tendance : c'est prendre son destin en main et celui de la région en même temps. Cette démarche courageuse a été largement saluée par la population et les autorités de l'Entre-deux-Lacs, mais a également suscité quelques interrogations, notamment avec la votation d'une motion par le Conseil général d'Enges demandant l'étude d'une fusion dans un périmètre plus restreint. Raison pour laquelle deux conventions de fusion ont été élaborées, avec et sans Enges, ce qui permet à cette dernière commune de se déterminer librement, sans avoir la pression de risquer de bloquer l'ensemble du processus.

Les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise soumettent donc à votre autorité le présent rapport conjoint concernant le projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs à cinq ou six communes. Ils vous invitent à ratifier les deux Conventions de fusion en adoptant les projets d'arrêté qui les accompagnent.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1 Introduction	7
2 Adaptation nécessaire des structures communales	9
3 Commune d'Entre-deux-Lacs	11
4 Conclusions	13
ANNEXES	15
Annexe 1 – Projet d'arrêté – Fusion à six communes	15
Annexe 2 – Projet d'arrêté – Fusion à cinq communes (sans Enges)	17
Annexe 3 – Articles de la Convention de fusion à six communes, avec commentaires	19
Chapitre 1 – Généralités	19
Chapitre 2 – Autorités	20
Chapitre 3 – Finances et Fiscalité	21
Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements	23
Chapitre 5 – Droit de cité	25
Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales	25
Annexe 4 – Articles de la Convention de fusion à cinq communes (sans Enges)	27
Chapitre 1 – Généralités	27
Chapitre 2 – Autorités	27
Chapitre 3 – Finances et Fiscalité	28
Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements	29
Chapitre 5 – Droit de cité	30
Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales	30
Annexe 5 – Portrait statistique et cartographique	33
Carte des communes fusionnées dans le canton	33
Population résidente permanente	33
Population selon l'état civil et le sexe	33
Population de la commune d'Entre-deux-Lacs par rapport ...	34
Nombres d'emplois, d'emplois EPT et d'établissements, 2011	34
Nombres d'emplois et d'emplois EPT par sexe, 2008 et 2011	34
Établissements et emplois selon les secteurs économiques	35
Emplois selon le secteur d'activité économique, 2011	35
Établissements selon la taille, en équivalents plein temps	35
Emplois selon la branche économique, 2011	36
Emplois selon la branche économique, 2011, en %	36
statistique et cartographique – Page 7	36
Établissements scolaires et répartition des classes	37
Nombre d'enfants par cycles	37
Réseau routier et transports publics	38
Agriculture	39
Viticulture	39

1 INTRODUCTION

Décision populaire. Le 29 novembre 2015, les citoyennes et citoyens de l'Entre-deux-Lacs se sont prononcés sur le projet de fusion des sept communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise. Comme le montre le tableau ci-dessous, le projet a été accepté à une large majorité par six communes avec des proportions de oui allant de 63.2% à 72.2%, mais nettement refusé au Landeron avec 640 oui et 1'372 non. Le projet de fusion à sept communes est donc caduc. Les autorités des communes de l'Entre-deux-Lacs ainsi que le comité de pilotage du projet prennent acte du refus de la population landeronnaise qui met un terme définitif au projet de fusion à sept.

Tableau 1-1 Vote du 29 novembre 2015 – résultats définitifs

Commune	Taux de participation	Nombre de OUI	% de OUI	Nombre de NON	% de NON	Résultats
Cornaux	52.2 %	405	63.2 %	236	36.8 %	Acceptée
Cressier	54.0 %	527	65.9 %	273	34.1 %	Acceptée
Enges	79.3 %	109	63.4 %	63	36.6 %	Acceptée
La Tène	43.6 %	1157	72.2 %	446	27.8 %	Acceptée
Le Landeron	58.1 %	640	31.8 %	1372	68.2 %	Refusée
Lignièrès	63.7 %	291	66.3 %	148	33.7 %	Acceptée
Saint-Blaise	49.4 %	793	63.4 %	457	36.6 %	Acceptée
TOTAL	52.1 %	3922	56.7 %	2995	43.3 %	Refusée

Sources : Chancellerie d'État, République et canton de Neuchâtel

Appréciation de la situation. Par contre, l'ampleur du oui dans les autres communes, soit 3'282 oui (66.9%) contre 1'623 non (33.1%) incite lesdites autorités à remettre sans tarder l'ouvrage sur le métier et à proposer à leur population respective un projet de fusion à six communes, soit les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise. Rebondir rapidement permet en effet de :

- Respecter le mandat démocratique qu'une large majorité de citoyennes et citoyens ont confié à leurs autorités en acceptant le premier projet. Les opposants à toute fusion, ainsi que les tenants d'une variante 2x4 ont très certainement voté non le 29 novembre ;
- Profiter de la dynamique existante au sein de la population, des comités profusion et des autorités. Le sujet est sur la table depuis de longs mois, il a été très largement débattu, les arguments sont connus. De plus, les gens ont appris à se connaître, en particulier au niveau des autorités. Bref, il faut battre le fer tant qu'il est chaud !
- Capitaliser sur l'important travail réalisé en modifiant le projet pour les éléments affectés par le retrait du Landeron, et en conservant tout le reste. Il en est ainsi de la convention de fusion, des données financières et d'une large majorité des décisions prises dans les groupes de travail. Enfin, le régime actuel de subvention cantonale à la fusion étant appelé à évoluer dès le 1er janvier 2017, fusionner avant cette date permet de bénéficier en plein de l'aide de l'État.

La considération de ces divers éléments a conduit les conseils communaux des six communes, lors de leurs séances du 30 novembre 2015, à soutenir la poursuite du projet et à donner mandat au comité de pilotage d'entreprendre les démarches nécessaires à l'élaboration d'un projet de fusion remanié. Cette décision a ensuite été largement soutenue au niveau des conseils généraux, à l'exception notable de celui de la Commune d'Enges.

Réactions largement positives, avec deux bémols. Bien évidemment, la décision de rebondir rapidement avec un projet de fusion à six communes a suscité de nombreuses réactions. Pour l'essentiel largement positives, de nombreuses personnes appuyant cette volonté des autorités d'aller de l'avant, de remettre

rapidement l'ouvrage sur le métier et de maintenir l'objectif d'une fusion au 1er janvier 2017. Deux réactions tempèrent cependant le tableau général :

- **Motion urgente du Conseil général d'Hauterive.** Cette motion, adoptée par ledit conseil le 14 décembre 2015, demande également la relance de deux projets de fusion (variante 2x4). Cette commune est bien évidemment libre de ses décisions. Avec cette motion, remarquons cependant qu'elle interfère de manière fort peu élégante dans les affaires des communes voisines ;
- **Motion du Conseil général d'Enges.** Lors de sa séance du 15 décembre 2015, ledit conseil adopte une motion en faveur de la relance d'une variante 2x4, soit la fusion d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise d'une part, et la fusion de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières d'autre part.

Variante 2x4. Voilà donc que ressurgit la variante 2x4 comme alternative à une fusion au niveau de l'Entre-deux-Lacs, mais qui de fait n'en constitue pas réellement une. En effet, pour Le Landeron et selon diverses déclarations faites notamment dans la presse régionale, toutes les options sont ouvertes : rester seul, fusionner à quatre, fusionner avec La Neuveville, voire fusionner à cinq avec La Neuveville. Quant à Hauterive, le Président de commune déclarait dans L'Express du mardi 1er décembre 2015 : « Nous sommes bien sûr disposés à rouvrir les discussions, autant du côté de Neuchâtel que de la région de l'Entre-deux-Lacs ».

Sur le fond, deux fusions de quatre communes ne pourraient constituer qu'une solution transitoire, les deux communes fusionnées restant de taille trop réduite pour réellement faire face aux défis auxquels elles sont confrontées. Lesdites communes ne feraient en effet pas le poids sur un Littoral neuchâtelois en pleine recomposition. Elles peineraient à réunir la masse critique pour réellement exploiter des économies d'échelle, pour améliorer leur gouvernance et avoir une conduite politique forte, ou encore pour effectuer le « saut qualitatif » que l'on constate dans les communes de Val-de-Travers et de Val-de-Ruz. Il est de plus difficile de comprendre les avantages qu'apporterait le fait de couper en deux un territoire qui présente une homogénéité et une unité de fonctions remarquables, entre jura et Thielle, entre deux lacs ! Enfin, les autorités exécutives et législatives, respectivement la population de plusieurs communes de l'Entre-deux-Lacs excluent cette variante considérée comme trop ambitieuse.

Bref, la variante 2x4 constitue au mieux une solution transitoire non viable à terme, au pire un moyen de diversion pour ceux qui pensent, comme mentionné dans la presse régionale, qu'il est urgent d'attendre... voire de ne rien faire du tout.

Convention de fusion à six communes, avec un plan B. Forts des considérants ci-dessous, le présent rapport politique accompagne donc une **convention de fusion à six communes**. Une fusion de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise apporte en effet une réponse satisfaisante aux défis actuels et futurs auxquels les communes sont et seront confrontées. Certes légèrement moins affirmée que le projet initial à sept communes, mais toute de même satisfaisante... et en tous les cas largement plus que deux fusions à quatre communes.

Compte tenu de la motion acceptée par le Conseil général d'Enges, la convention à six communes est accompagnée d'une seconde convention de fusion à cinq communes (sans Enges) présentée aux conseils généraux des cinq communes sans Enges. Cette solution permet aux élus engeois de se déterminer librement, sans risquer de compromettre la fusion des autres communes. Notons cependant que si le conseil général d'Enges accepte la convention de fusion à six communes, il est prévu que seule cette dernière soit soumise à la population. Mais au-delà de ces considérations, revenons aux fondamentaux, c'est-à-dire aux évolutions et défis qui font qu'une fusion de commune est nécessaire dans l'Entre-deux-Lacs.

2 ADAPTATION NÉCESSAIRE DES STRUCTURES COMMUNALES

Diminution du nombre de communes. Entre 1848 et 1999, le nombre de communes suisses a diminué de 300 unités pour s'établir à 2'903 communes. Depuis quinze ans, l'histoire s'accélère puis que le pays compte 2'294 communes au 1er janvier 2016, soit une diminution de 609 en un peu plus de quinze ans ! Cette dynamique couvre l'ensemble du territoire national. Rares sont actuellement les cantons suisses qui n'ont pas de législation spécifique destinée à l'encouragement des fusions de communes. En Suisse romande, le Canton de Fribourg fait figure de pionnier puisqu'il voit le nombre de ses communes passer de 285 à 150 au 1er janvier 2016. Dans le canton de Neuchâtel, le nombre de communes passe en quelques années de 62 à 37, avec la naissance des communes fusionnées de Val-de-Travers, de La Tène, de Val-de-Ruz et de Milvignes. Notons par ailleurs que d'autres fusions sont en gestation, notamment dans le bas du canton autour de la Ville de Neuchâtel ou plus à l'ouest autour de Milvignes-Boudry et encore de La Béroche. La carte du Littoral neuchâtelois est donc susceptible d'évoluer de manière conséquente au cours des prochaines années !

Défis de nature stratégique. Cette diminution du nombre de communes ne résulte pas d'un effet de mode, mais répond au contraire à une nécessité résultant des défis stratégiques auxquels l'ensemble des communes suisses sont confrontées, à savoir :

- **Remontée des échelles.** Sous ce terme quelque peu barbare se cache une réalité simple. La vie des gens ne s'organise plus au niveau de la commune. Les gens se déplacent de plus en plus, pour leurs activités professionnelles, leurs loisirs, leurs achats, leur formation... Pour l'Entre-deux-Lacs, c'est dès l'enfance que les habitants se rendent d'un village à l'autre pour fréquenter l'école, puis pour travailler, faire des courses, participer aux activités des sociétés locales ou aux fêtes villageoises ;
- **Complexification des activités.** Le développement de la législation, l'accroissement des exigences des citoyennes et citoyens ou encore l'évolution technologique rendent l'accomplissement des tâches communales de plus en plus complexe. Administrer une commune aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec ce qui se faisait ne serait-ce il y a vingt ou trente ans ;
- **Régionalisation des tâches.** De nombreuses tâches communales ne sont de fait plus exécutées au niveau communal, mais au niveau intercommunal. Il en va ainsi dans l'Entre-deux-Lacs (en totalité ou en partie) de la sécurité, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, des réseaux techniques, du traitement des déchets ou encore des services sociaux. Ceci a pour corollaire une multiplication des intercommunalités qui tendent de fait à vider les communes de leur substance ;
- **Cantonalisation rampante.** On assiste par ailleurs depuis quelques décennies à une cantonalisation rampante (parce que non explicitement affichée) des tâches publiques initialement dévolues aux communes. Ces tâches quittent le giron communal pour se retrouver dans l'escarcelle cantonale, à l'exemple de la police, des sapeurs-pompiers ou encore de la protection civile.
- **Crise des vocations.** Enfin, il est de plus en plus difficile de recruter les membres des autorités communales, ceci par manque de vocations. Il est courant d'assister à des élections tacites, voire de devoir composer avec des sièges non pourvus ou inoccupés.

Adaptation des structures communales. Pour répondre à ces défis, les structures communales doivent évoluer. Plusieurs options sont ouvertes, outre un statu quo souvent faussement rassurant : externalisation des tâches, intercommunalisation, cantonalisation et fusion de communes :

- **Statu quo.** Se contenter de gérer l'existant sans rien changer peut constituer une option à court terme, mais qui conduit à une lente dégradation de la situation, aucune réponse aux défis ci-dessus n'étant apportée ;
- **Externalisation.** Cette option est déjà largement pratiquée dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'évacuation des déchets ou encore la maintenance informatique. Elle ne saurait cependant être généralisée sans remettre en cause la raison d'être de l'institution communale ;
- **Intercommunalisation.** L'intercommunalisation constitue en l'état la principale réponse apportée par les communes sous revue aux défis ci-dessus, notamment dans les domaines de l'école, de l'aide sociale ou encore de diverses prestations techniques. Cette option a le désavantage de vider la commune de sa substance et de créer un important déficit démocratique ;
- **Cantonalisation.** Comme dans le cas des prestations liées à la sécurité, il y a transfert d'attributions des communes vers le canton. Ceci conduit à une uniformisation des prestations au niveau cantonal

qui ne correspond pas forcément aux besoins locaux auxquels les communes sont mieux à même de répondre ;

- **Fusion de communes.** Enfin, la fusion de commune représente l'option certes la plus radicale, puisque les anciennes communes se fondent dans une nouvelle entité, mais aussi l'option la plus porteuse en ce qu'elle apporte une réponse concrète aux défis énumérés ci-dessus. Elle permet à la nouvelle entité de retrouver une échelle permettant l'exercice réel de l'autonomie communale et un fonctionnement à la fois efficace et efficient. La fusion de communes constitue en quelque sorte l'aboutissement naturel d'un processus de regroupement déjà largement engagé dans l'Entre-deux-Lacs, notamment via la multiplication des intercommunalités et autres collaborations.

La situation actuelle des communes de l'Entre-deux-Lacs montre que, parmi les diverses options ci-dessus, la fusion de communes apparaît clairement comme l'option la plus porteuse d'avenir. Les possibilités d'intercommunalisation paraissent plus qu'épuisées, tout comme le sont celles liées à l'externalisation. La cantonalisation n'apparaît quant à elle pas comme une option souhaitable pour des communes soucieuses de leur autonomie. Enfin, le statu quo, solution de facilité à court terme, n'apporte pour sa part aucune réponse aux défis auxquels les communes de l'Entre-deux-Lacs sont confrontées.

Quant au périmètre, il est certes dommage que la population du Landeron ait refusé le premier projet. La Commune d'Hauterive n'étant pour sa part pas prête pour s'intégrer au projet remanié. Ces deux communes ont clairement exprimé leur souhait de considérer diverses variantes, ceci dans des périmètres plus petits que l'Entre-deux-Lacs ou avec d'autres communes, La Neuveville pour Le Landeron et Neuchâtel pour Hauterive.

En l'état et pour les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise, la fusion à six communes et la création de la Commune d'Entre-deux-Lacs apparaît donc clairement comme la meilleure option.

Une fois la fusion réalisée, il est par ailleurs bien évident que la porte sera ouverte si Hauterive et/ou Le Landeron souhaitaient entamer des pourparlers de fusion !

3 COMMUNE D'ENTRE-DEUX-LACS

L'important travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du premier projet de fusion reste pour l'essentiel valable pour la constitution d'une Commune d'Entre-deux-Lacs regroupant les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise. Les éléments suivants doivent cependant être vérifiés, respectivement mis à jour : budget prévisionnel et coefficient d'imposition, nom et armoiries, localisation des services techniques et calendrier de fusion. Nous rappelons ci-dessous les principales caractéristiques de la Commune d'Entre-deux-Lacs en explicitant les modifications par rapport au premier projet.

Ambition – plan de législature. La Commune d'Entre-deux-Lacs a pour ambition d'être une commune...

- **Dynamique et attractive**, offrant une bonne qualité de vie à ses citoyens, misant sur un développement économique et démographique équilibré et fédérant ses localités autour d'une identité commune ;
- **Politiquement forte** au niveau régional/cantonal, respectueuse des identités locales, offrant un **cadre de vie harmonieux et de qualité** à ses citoyens ;
- **Financièrement saine dans la durée**, attractive par rapport aux autres communes du Littoral neuchâtois en termes de (para)fiscalité et proposant à ses citoyennes et citoyens des prestations, des infrastructures et des équipements de qualité.

À ce stade, il n'est bien évidemment pas possible d'être plus précis quant à cette ambition, car c'est la nouvelle commune, sa population et ses autorités qui vont la porter et la concrétiser, ceci via un **plan de législature** qui constituera un instrument essentiel dans la conduite de la nouvelle entité.

Nom et armoiries. La nouvelle commune s'appellera Commune d'Entre-deux-Lacs, sans changement par rapport au premier projet. Ce choix se justifie par le fait que ce nom représente bien la région et ses habitants... effectivement localisés entre deux lacs, même après le retrait du Landeron. Les armoiries ont été légèrement adaptées, le nombre de tourteaux représentant les communes ayant passé de sept à six ; la forme choisie est celle d'une grappe de raisin, ce qui souligne le caractère viticole de la nouvelle commune.

Autorités politiques. Pas de changement par rapport au premier projet avec un Conseil générale de 41 membres (garantie d'un siège par ancienne commune durant les deux premières législatures) et un Conseil communal de 5 membres à 100%. La dotation de l'exécutif peut paraître élevée compte tenu du périmètre réduit du projet, mais permettra de faire face à l'importante charge de travail des années de mise en place de la nouvelle commune (importance d'une conduite politique forte). Elle pourra être revue au terme de la première législature.

Prestations, produits et services. Les décisions arrêtées pour le premier projet restent pour l'essentiel valables pour la fusion à six communes. Il en va ainsi du maintien des subventions aux sociétés locales, de la reprise en l'état des baux à ferme (avec attribution des parcelles libres en priorité aux agriculteurs ou viticulteurs de la localité), ou encore du maintien des participations aux divers syndicats intercommunaux (école, théâtre, patinoire, etc.) pour la première législature au moins, ceci avec une enveloppe financière inchangée par rapport à la situation actuelle. Quelques éléments ont toutefois été modifiés. L'organisation des travaux publics est toujours structurée en trois centres, La Tène – Saint-Blaise, Cornaux-Cressier et Lignières-Enges. Un **centre « montagne »** a donc été créé dans les communes d'Enges et de Lignières afin d'assurer l'entretien et le déneigement de la manière la plus efficace possible. Quant aux actuelles collaborations avec les communes voisines, notamment Hauterive et Le Landeron, il est explicitement prévu de les maintenir tant et aussi longtemps qu'elles donneront satisfaction.

Localisation. La localisation des services administratifs et du siège de la nouvelle commune est maintenue à Saint-Blaise. Quant aux services techniques, originellement prévu au Landeron, ils seront localisés à La Tène qui dispose d'infrastructures suffisantes (locaux, etc.), ne nécessitant que peu d'aménagement et facilement accessibles. Pour les services « de terrain » (voirie, conciergerie, écoles, accueil pré- et parascolaire) il n'y pas de changement.

Prévisions financières, coefficient d'imposition. Afin de déterminer le coefficient d'imposition et d'établir le budget prévisionnel de la commune fusionnée, la méthode utilisée lors du projet à sept communes a été reprise. Nous avons donc consolidé les comptes 2014 des six communes et avons sorti les éléments extraordinaires. Partir de chiffres avérés (et pas de budgets qui, par définition, constituent une prévision)

desquels on enlève les éléments extraordinaires constitue la base de travail correspondant le mieux à la réalité des faits. Nous avons ensuite intégré les impacts liés à la fusion, ceci au niveau des charges (économies d'échelle, etc.) et des revenus (alignement de la fiscalité, etc.). Cette méthode nous a permis d'aboutir à un **budget équilibré**, avec un léger excédent de revenus de l'ordre de CHF 95'000.-, soit un total des charges de CHF 65'944'000.- et un total des revenus de CHF 66'039'000.-. Le **coefficient d'imposition retenu est de 70.0** (inclus bascules), ce qui correspond à une baisse de la fiscalité pour toutes les communes, excepté pour Saint-Blaise dont le coefficient reste stable.

Le **Grand Conseil neuchâtelois** a pris en fin d'année 2015 diverses décisions ayant un impact important sur les finances des communes neuchâteloises, ceci qu'il y ait fusion ou non, Ces décisions sont liées aux écolages, à la facture sociale, aux transports/fond d'investissement ferroviaire et à la péréquation. Elles ont été introduites dans le budget prévisionnel afin d'en vérifier la validité. Lesdites décisions induisent pour la future commune d'Entre-deux-Lacs une augmentation de charge de l'ordre de CHF 2'378'000.- (écolages, facture sociale et transports) largement compensée par une diminution des charges péréquatives de l'ordre de CHF 3'271'000.-, ce qui aboutit à un solde positif de près de **CHF 893'000.-**. Ce montant est mis en réserve et comptabilisé globalement sous la nature 38 en tant que « réserve politique conjoncturelle ». Il permettra notamment de faire face aux autres variations de charges et de revenus aujourd'hui encore trop incertaines pour être évaluées de manière sûre. Ces analyses permettent de confirmer la validité du budget prévisionnel.

En termes **d'investissements**, la nouvelle commune reprend l'effort moyen consenti au cours des cinq dernières années pour un montant de CHF 6'404'000.-. Ce montant est raisonnable puisqu'il traduit la pratique effective des communes. Concrètement, ce sera aux nouvelles autorités de déterminer le plan d'investissements, mais il est clair que les décisions d'investissement déjà prises seront réalisées.

Retrait du Landeron. D'aucuns s'étonnent du fait que le retrait de la commune du Landeron n'ait pas un impact plus important sur le budget de la commune fusionnée, notamment au niveau du coefficient d'imposition. Ceci résulte simplement du fait que la Commune du Landeron « joue dans la même ligue » que la commune fusionnée eu égard aux indicateurs financiers usuels. Selon les derniers chiffres disponibles (moyenne 2009-2013), sa force fiscale par habitant est légèrement plus faible (CHF 4'899.-) que celle de la commune fusionnée (5'345.-), alors que son endettement net par habitant est nettement supérieur (CHF 4'988.- contre CHF 3'237.-). Sa marge d'autofinancement par habitant est par contre plus élevée (CHF 329.- contre CHF 144.-), mais c'est également la Commune du Landeron qui a la dette brute la plus conséquente, avec près de CHF 43'000'000.- (dette à moyen et long terme). Globalement, cette commune n'est pas plus riche que la commune fusionnée, d'où un impact peu important sur le budget prévisionnel de cette dernière.

Aide cantonale. Enfin, pour en terminer avec les éléments de nature financière, il importe encore de signaler le montant de la subvention cantonale à la fusion de CHF 6'368'800.- versé, en cas de succès en votation populaire, à la nouvelle commune dès le 1er janvier 2017. Il est prévu de consacrer les 2/3 de cette somme au désendettement et de mettre le tiers restant en réserve pour couvrir des frais liés à la mise en place de la nouvelle commune.

Calendrier et conditions de mise en œuvre. Les deux conventions seront proposées aux conseils généraux des communes sous revue le 8 mars 2016 (uniquement la convention à six communes pour le Conseil général d'Enges). En cas d'approbation, la population sera appelée aux urnes le 5 juin 2016. Si la fusion est acceptée, il restera donc six mois pour préparer l'entrée en force au 1er janvier 2017. Le rythme de travail est donc élevé, mais comparable à celui du projet de fusion Neuchâtel-ouest. Pour y faire face, il conviendra d'anticiper autant que possible lesdits travaux de préparation de l'entrée en force.

Quant aux conditions de mise en œuvre, à l'image du premier projet, l'ensemble du personnel est transféré à la nouvelle commune aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la fusion, les cahiers des charges étant réajustés en fonction de la nouvelle organisation. Les traitements et autres conditions contractuelles sont progressivement harmonisés sur la base d'un règlement du personnel communal à établir. Au total, la commune fusionnée compte 109 cadres, collaboratrices et collaborateurs pour 73 équivalents plein temps (EPT).

4 CONCLUSIONS

Volonté d'aller de l'avant. Comme l'a fort justement mentionné un conseiller général lors de la présentation aux six conseils généraux réunis du 13 janvier 2016, « les risques existent dans tous les projets, si on s'arrêtait à chaque obstacle, on ne ferait plus rien ! ». Au cours de ladite présentation et des nombreux contacts subséquents, le comité de pilotage ainsi que les conseils communaux ont clairement perçu une volonté d'aller de l'avant, de ne pas s'arrêter à la décision du 29 novembre 2015 et de rebondir rapidement avec un projet de fusion à six communes.

Des avantages clairs. Bien que le périmètre de fusion proposé soit quelque peu réduit avec une population d'environ 12'800 habitants, le projet remanié tel qu'il vous est présenté permet de :

- travailler à la bonne échelle et être en phase avec l'espace de vie de la population ;
- disposer à l'interne des compétences nécessaires pour maîtriser des dossiers de plus en plus complexes et offrir ainsi des prestations de qualité à la population et aux entreprises ;
- avoir plus de ressources pour proposer des services mieux adaptés aux nouvelles habitudes de la population (horaires élargis, guichet électronique, applications mobiles) ;
- attirer du personnel politique disposant des compétences requises et lui donner les moyens (en temps, etc.) de son action, notamment par une professionnalisation du conseil communal ;
- acquérir la masse critique nécessaire pour mettre en valeur ses atouts en termes d'habitat, de développement économique et de qualité de vie ;
- être plus fort pour se faire entendre dans le contexte cantonal et au-delà, pour être partie prenante aux évolutions en cours, et non simple spectateur.

Des inconvénients à relativiser. Les craintes en termes de perte d'identité sont souvent mentionnées, mais peu fondées. Les noms des localités, les anciennes armoiries et les numéros postaux ne changent pas du fait de la fusion. Il est possible de conserver le nom de son ancienne commune d'origine. Et, plus important, les sociétés locales, qui constituent le creuset privilégié de l'identité villageoise, continuent leur existence. Certes, une fusion implique la mise en commun des patrimoines financiers. Et bien évidemment chacun est d'avis qu'il apporte plus que les autres ! Mais dans les faits, chaque commune apporte quelque chose : fortune nette (Enges), infrastructures (Saint-Blaise et La Tène – bâtiments scolaires, station d'épuration, Cornaux – déchetterie, Lignières – circuit automobile), personnes morales et zones d'activités économiques (Cornaux, Cressier, La Tène et Saint-Blaise), zones agricoles et tourisme vert (Enges et Lignières) etc. Certaines communes gagnent plus que d'autres au niveau de l'imposition ou des taxes. Le fait est qu'ensemble et dans la durée, c'est la nouvelle commune fusionnée qui est plus forte, en particulier en termes financiers (économie d'échelle, stabilité de l'assiette fiscale, capacité à faire face à des investissements indivisibles, etc.).

Recommandation des conseils communaux. La pesée d'intérêts évoquée plus haut et réalisée par les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise les conduit à émettre une recommandation politique claire, soit l'acceptation de la Convention de fusion, ouvrant la voie au scrutin populaire puis, si les électeurs et électrices l'acceptent à leur tour, à la naissance, au 1er janvier 2017, de la Commune d'Entre-deux-Lacs. En conséquence, ces Conseils communaux vous invitent à exprimer un **oui massif en faveur de la fusion à six communes**. Un signe fort sera ainsi donné à la population, en vue du scrutin populaire du 5 juin 2016.

Parallèlement et pour les communes de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignières et Saint-Blaise, les conseils communaux vous invitent à accepter la convention de fusion à cinq communes (sans Enges). Cette convention permet au Conseil général d'Enges de se déterminer en toute liberté et ne sera proposée à la population que si le législatif geois refuse la convention de fusion à six communes.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir prendre en considération le présent rapport et à adopter l'arrêté relatif à la Convention de fusion à six communes, ainsi que celui à cinq communes (sauf pour le Conseil général d'Enges).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise, le 8 février 2016.

<p>Au nom du Conseil communal de Cornaux</p>   <p>Le Président Jean-Maurice Cantin</p> <p>La Secrétaire Claudine Salzmänn Silva</p>	<p>Au nom du Conseil communal de Cressier</p>   <p>Le Président Michel-Gaston Veillard</p> <p>Le Secrétaire Jean-Bernard Simonet</p>
<p>Au nom du Conseil communal d'Enges</p>   <p>Le Président Claude Gisiger</p> <p>Le Secrétaire Jean-Michel Simonet</p>	<p>Au nom du Conseil communal de La Tène</p>   <p>Le Président Daniel Rotsch</p> <p>Le Secrétaire Yannick Butin</p>
<p>Au nom du Conseil communal de Lignières</p>   <p>Le Président Aurèle Chiffelle</p> <p>Le Secrétaire José Schmoll</p>	<p>Au nom du Conseil communal de Saint-Blaise</p>   <p>Le Président Caryl Beljean</p> <p>Le Secrétaire Alain Jeanneret</p>

ANNEXES**Annexe 1 – Projet d'arrêté – Fusion à six communes****ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL DE [NOM DE LA COMMUNE] CONCERNANT L'ADOPTION DE LA
CONVENTION DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE CORNAUX, CRESSIER, ENGES, LA TÈNE,
LIGNIÈRES ET SAINT-BLAISE**

Le Conseil général de la Commune de [nom de la commune],

vu la Loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

vu le Règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC) du 22 octobre 2003,

vu le rapport conjoint des Conseils communaux des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise du 8 février 2016,

entendu le rapport de la [Commission ...],

entendu le rapport de la [Commission ...],

sur proposition du Conseil communal,

arrête :

*Convention de
fusion*

Article premier

Est adoptée la convention de fusion entre les six communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise, signée le 8 février 2016 par les Conseils communaux desdites communes et approuvée par arrêté du Conseil d'État du [date d'approbation].

*Référendum
obligatoire*

Art. 2

En cas d'adoption par les six Conseils généraux des communes intéressées, la convention de fusion sera soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces communes.

[Nom de la commune], le 8 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

le/la président/e

le/la secrétaire

Axxx Bxxxxx

Cxxx Dxxxxx4

Annexe 2 – Projet d'arrêté – Fusion à cinq communes (sans Enges)**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL DE [NOM DE LA COMMUNE] CONCERNANT L'ADOPTION DE LA
CONVENTION DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE CORNAUX, CRESSIER, LA TÈNE,
LIGNIÈRES ET SAINT-BLAISE**

Le Conseil général de la Commune de [nom de la commune],

vu la Loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

vu le Règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC) du 22 octobre 2003,

vu le rapport conjoint des Conseils communaux des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise du 8 février 2016,

entendu le rapport de la [Commission ...],

entendu le rapport de la [Commission ...],

sur proposition du Conseil communal,

arrête :

*Convention de
fusion*

Article premier

Est adoptée la convention de fusion entre les cinq communes de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise, signée le 8 février 2016 par les Conseils communaux desdites communes et approuvée par arrêté du Conseil d'État du [date d'approbation].

*Conditions
cumulatives*

Art. 2

La convention visée à l'article premier n'est réputée adoptée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- a) la convention entre les six communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise, du 8 février 2016, a été refusée,
- b) les cinq communes de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise ont accepté la convention entre les six communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise, du 8 février 2016.

*Référendum
obligatoire*

Art. 3

En cas d'adoption de la convention de fusion à cinq communes au sens de l'article 2, elle sera soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces cinq communes.

[Nom de la commune], le 8 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

le/la président/e

le/la secrétaire

Axxx Bxxxxx

Cxxx Dxxxxx

Annexe 3 – Articles de la Convention de fusion à six communes, avec commentaires

Les articles de la convention de fusion à six communes, sans commentaires et avec la signature des Conseillers communaux, se trouvent dans le document « Convention de fusion ».

Chapitre 1 – Généralités

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Date de la fusion</i>	Art. 1 Les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise (<i>ci-après : les anciennes communes</i>) fusionnent en une seule commune (<i>ci-après : la nouvelle commune</i>) dès le 1er janvier 2017.	<p><i>La date du 1er janvier 2017 a été choisie car elle suit de quelques mois le début d'une nouvelle législature et offre la possibilité d'élire les nouvelles autorités communales avant l'entrée en force de la fusion selon l'agenda prévu par la Chancellerie d'État.</i></p> <p><i>Le délai pour ce projet à six communes est serré mais demeure tout-à-fait praticable.</i></p> <p><i>En outre, le dispositif cantonal d'aide à la fusion étant limité dans le temps, le projet doit être adopté avant fin 2016 pour bénéficier du régime de subvention actuel.</i></p>
<i>Nom</i>	<p>Art. 2</p> <p>¹ Le nom de la nouvelle commune est Entre-deux-Lacs.</p> <p>² Les noms de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise cessent d'être ceux d'une commune.</p> <p>³ Cornaux, Cressier, Enges, Lignièrès et Saint-Blaise deviennent les noms des localités sises sur le territoire de la nouvelle commune.</p>	<p><i>Le choix du nom a fait l'objet d'un concours auprès des élèves de 11^e Har-moS des centres scolaires du Bas-Lac et du C2T. D'autres propositions sont également parvenues au Comité de pilotage qui a fait son choix selon les critères suivant : nom facile à lire et à écrire (sans abréviation), univoque (clair, unique en Suisse), avec un ancrage régional (topographie, toponymie, histoire, etc.), fédérateur et permettant l'identification des citoyens, sans connotation négative et conforme aux exigences de Swiss-topo.</i></p> <p><i>Le nom « Entre-deux-Lacs » est retenu, car il est emblématique de la région et correspond bien au territoire des six communes.</i></p> <p><i>Les panneaux de signalisation conservent les noms des anciennes communes avec ajout, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune.</i></p> <p><i>Par exemple :</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Cressier</p> <p>(Commune d'Entre-deux-Lacs)</p> </div>

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Territoire</i>	Art. 3 Le territoire de la commune d'Entre-deux-Lacs est formé de la réunion des territoires des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise.	
<i>Armoiries</i>	Art. 4 Les armoiries de la nouvelle commune sont représentées et définies comme suit : « D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de six tourteaux d'azur. »	<i>Le choix des armoiries se fonde sur les éléments suivants : nom et situation géographique de la commune (« Entre-deux-Lacs »), principe d'une réunion égalitaire de six communes et idée de construction d'un futur commun. L'armoire doit en outre répondre aux critères héraldiques, son blasonnement doit être court, simple, et univoque. Les armoiries figurent en annexe de la présente convention.</i>
<i>Siège de l'administration</i>	Art. 5 ¹ Le siège de l'administration de la nouvelle commune est situé à Saint-Blaise. ² Une antenne administrative est maintenue à Lignières aussi longtemps que le besoin en est avéré.	<i>Les services administratifs (chancellerie, etc.) étant localisés à Saint-Blaise, il paraît naturel que le siège de l'administration y soit également localisé. Les services de nature principalement technique sont pour leur part localisés à La Tène. Les services liés au territoire (voirie, déneigement, etc.) sont organisés en trois centres (St-Blaise – La Tène, Cornaux – Cressier, Lignières – Enges).</i>

Chapitre 2 – Autorités

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Conseil général, nombre de membres</i>	Art. 6 Le Conseil général de la nouvelle commune compte 41 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle.	<i>Le nombre de 41 membres pour le Conseil général correspond aux dispositions imposées par la loi cantonale sur les droits politiques (LDP, 17 octobre 1984) ; il permet une représentation maximale de la population de la nouvelle commune.</i>
<i>Garantie d'un siège</i>	Art. 7 Depuis le 1 ^{er} janvier 2017 et durant deux législatures, les anciennes communes bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général, au sens de l'article 95f LDP pour autant qu'un candidat domicilié dans ces anciennes communes se présente à l'élection.	<i>L'article 95f de la LDP permet de garantir un siège à chacune des anciennes communes pour deux législatures, pour autant qu'un candidat se présente. Cette option a été retenue pour favoriser et soutenir la représentation de chacune des anciennes localités et faciliter la transition de six entités vers une seule commune.</i>
<i>Conseil communal, nombre de membres et mode d'élection</i>	Art. 8 Le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de 5 membres, élus par le Conseil général de la nouvelle commune au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.	<i>Le choix de 5 conseillers correspond au standard appliqué par presque toutes les communes neuchâteloises. Un mode d'élection indirecte (par le Conseil général) a été préféré à une élection directe par la population pour limiter le possible impact de la provenance géographique des candidats.</i>

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Fonction à plein temps et double mandat</i>	<p>Art. 9</p> <p>¹ Le taux d'occupation des membres du conseil communal est fixé à 100%, ce qui exclut l'exercice d'une autre activité professionnelle. Cette interdiction ne s'applique pas à l'exercice d'autres mandats politiques.</p> <p>² L'exercice d'autres mandats politiques (double mandat) est autorisé dans des limites compatibles avec la charge de travail liée à la fonction de conseiller communal.</p> <p>³ Le taux d'occupation des conseillers communaux sera réexaminé à la fin de la première législature.</p>	<p><i>Le taux d'occupation de 100% permettra d'assurer une conduite politique forte et de faire face à la charge de travail importante liée à la mise en place de la nouvelle commune. Ledit taux est bien évidemment susceptible d'être ajusté une fois la nouvelle commune en place.</i></p>
<i>Élections</i>	<p>Art. 10</p> <p>¹ L'élection du Conseil général de la nouvelle commune par le peuple est convoquée par le Conseil d'État, sur demande des anciennes communes.</p> <p>² Ces dernières, en application de l'article 37 alinéa 4 LDP, requièrent l'autorisation de retarder la date de l'élection générale, afin de permettre l'entrée en fonction des autorités au 1er janvier 2017.</p>	<p><i>La votation populaire étant prévue le 5 juin 2016 (date officielle des élections générales), il est demandé de pouvoir retarder l'élection au 25 septembre 2016.</i></p>
<i>Transfert des pouvoirs</i>	<p>Art. 11</p> <p>¹ Les autorités des anciennes communes cessent leurs fonctions le 31 décembre 2016.</p> <p>² Les autorités de la nouvelle commune entrent en fonction le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>³ Après l'adoption de la convention de fusion par les populations concernées, les autorités de la nouvelle commune peuvent, une fois leur élection validée, se réunir, mais les actes qu'elles adoptent et les décisions qu'elles prennent ne sont applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>	<p><i>La loi ne permet pas à plusieurs autorités politiques de même niveau d'exercer sur le même territoire en même temps. L'entrée en fonction des nouvelles autorités aura lieu au 1^{er} janvier 2017, soit en même temps que l'entrée en force de la nouvelle commune. Dès leur élection, les nouvelles autorités peuvent préparer la mise en place de la nouvelle commune, mais les décisions prises ne pourront prendre effet qu'au 1^{er} janvier 2017.</i></p>
<i>Sociétés locales</i>	<p>Art. 12 Afin de garantir un traitement équitable des différentes localités, le Conseil communal reçoit sur demande les représentants des Associations des sociétés locales afin de leur permettre de défendre les intérêts des différentes localités et de la population.</p>	<p><i>La nouvelle commune souhaite supporter de manière résolue la vie locale et pour ce faire disposer d'un lien étroit entre les sociétés locales, en principe regroupées en associations, et les autorités communales. Ces dernières envisagent ainsi de recevoir lesdites associations sur demande deux à trois fois par année.</i></p>

Chapitre 3 – Finances et Fiscalité

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Comptes des anciennes communes</i>	<p>Art. 13</p> <p>¹ Le bouclement des comptes 2016 des anciennes communes est effectué par la nouvelle commune.</p> <p>² Il en va de même pour les comptes des entités</p>	<p><i>Les comptes des anciennes communes seront approuvés par les autorités de la nouvelle commune. Ceci résulte comme ci-dessus du fait que plusieurs autorités ne peuvent exercer en même temps sur le même territoire.</i></p>

Note marginale	Article	Commentaire
	<p>intercommunales qui sont dissoutes de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p> <p>³ Ces comptes sont adoptés par le Conseil général de la nouvelle commune.</p>	<p><i>Les Conseils généraux des anciennes communes sont donc dissous dès l'entrée en force de la nouvelle commune.</i></p>
<p><i>Budget prévisionnel</i></p>	<p>Art. 14</p> <p>¹ Le budget prévisionnel de la nouvelle commune figure en annexe à la présente convention, dont il fait partie intégrante.</p> <p>² Il comprend :</p> <p>a) le budget de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charges CHF 65'944'000.- - revenus CHF 66'039'000.- - excédent de revenus CHF 95'000.- <p>b) le budget des investissements concernant le patrimoine administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses CHF 6'093'065.- - recettes CHF 589'469.- - investissements nets CHF 5'503'596.- <p>c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses CHF 972'193.- - recettes CHF 71'535.- - investissements nets CHF 900'658.- 	<p><i>Les charges et revenus du budget de fonctionnement de la nouvelle commune ont été estimés sur la base des comptes 2014 (derniers comptes disponibles au moment de l'analyse). Il a été procédé à une simulation des effets de la fusion et à divers ajustements (charges et revenus extraordinaires, prise en compte des variations entre les comptes 2014 et les budgets 2016 et des dernières décisions législatives du Grand Conseil, etc.).</i></p> <p><i>Pour les budgets des investissements, une moyenne des investissements réalisés par les six communes durant les cinq dernières années disponibles a été reprise.</i></p>
<p><i>Coefficient d'impôt et impôt foncier</i></p>	<p>Art. 15</p> <p>¹ Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 70 points, dès le 1er janvier 2017. Ce coefficient tient compte des bascules entre l'État et les communes de 2 points en direction des communes pour 2017 en raison de l'harmonisation des taux de répartition de l'impôt sur les personnes physiques et sur les frontaliers, et du financement du socle sécuritaire en matière de police.</p> <p>² Le coefficient mentionné à l'alinéa 1 ne tient pas compte de l'évolution future des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques ; - réforme de la péréquation des charges structurelles ; - passage au MCH2 ; - revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes (part aux économies de l'État, prévoyance sociale, petite enfance, etc.) ; - évolution conjoncturelle (franc fort, etc.). <p>L'ensemble des éléments mentionnés dans le présent alinéa sont indépendants de la fusion et affectent les comptes des communes sous revue</p>	<p><i>Compte tenu des nombreuses incertitudes liées à diverses réformes cantonales (fiscalité, péréquation, possible report de charges sur les communes, etc.), le Comité de pilotage a décidé de baser sa décision sur les derniers comptes disponibles à ce jour, soit les comptes 2014. Le Copil propose un coefficient d'impôt de 70 points au 1er janvier 2017. Attention, ce taux tient compte des bascules de l'État vers les communes (+2 points en 2017). Ce taux de 70.0 correspondrait donc en 2015 à un taux de 68.0.</i></p> <p><i>Les analyses sur les comptes 2014 ont montré qu'un tel taux est praticable et permet un léger bénéfice.</i></p> <p><i>Le coefficient choisi ne tient pas compte de la réforme des fiscalités PP et PM, de la réforme de la péréquation des ressources et des charges structurelles, du passage au MCH2, d'autres revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes, ni de l'évolution conjoncturelle. Ces éléments étant difficilement prévisibles, il n'a pas été possible de les prendre en considération.</i></p> <p><i>Le taux de l'impôt foncier correspond au taux pratiqué dans les communes qui le prélèvent actuellement. Il ne</i></p>

Note marginale	Article	Commentaire
	<p>qu'il y ait fusion ou pas.</p> <p>³ Ledit coefficient est par ailleurs subordonné au respect de la LFinEC du 28 août 2013.</p> <p>⁴ Dans cette même commune et dès la même date, le taux de l'impôt foncier prévu à l'article 273 LCdir est de 1.50 ‰. Cet impôt touche uniquement les personnes morales et les institutions de prévoyance pour les montants qui sortent de leur but social.</p>	<p><i>concerne pas la population des communes sous revue.</i></p>
<i>Frein à l'endettement</i>	Art. 16 Selon la LFinEC, les nouvelles autorités communales sont tenues de mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de limite de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier.	<i>Afin de respecter la nouvelle loi sur les finances, les nouvelles autorités s'engagent à mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de l'endettement.</i>
<i>Aide à la fusion</i>	Art. 17 <p>¹ L'aide de l'État à la fusion sera déterminée une fois la convention adoptée par tous les Conseils communaux.</p> <p>² Le montant de la subvention cantonale à la fusion s'élève à CHF 6'368'800.-.</p> <p>³ Elle sera versée à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>	<i>Selon décision du Conseil d'État, le dispositif d'aide aux fusions de communes actuellement en place est prolongé pour tous les projets qui seraient adoptés avant le 31 décembre 2016. Le montant de l'aide cantonale à la fusion est défini selon les critères suivants : population avec pondération selon le coefficient d'impôt et le revenu fiscal. Dans le cas présent, il est en principe prévu de mettre en réserve un tiers de cette somme pour couvrir les frais liés à la mise en place de la nouvelle commune, et de consacrer les deux tiers restant au désendettement.</i>

Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Transfert des biens des communes</i>	Art. 18 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune.	<i>La nouvelle commune se substitue aux obligations et aux devoirs des anciennes collectivités locales. Elle devient créancière et débitrice des engagements des anciennes communes.</i>
<i>Transfert des biens des entités extra-communales</i>	Art. 19 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes dans les entités extra-communales, dissoutes lors de l'entrée en vigueur de la fusion (syndicats intercommunaux, associations, sociétés anonymes, sociétés coopératives, fondations, etc.), sont repris par la nouvelle commune.	<i>Elle reprend les droits et obligations contractés par les anciennes communes avant la fusion dans le cadre de la collaboration intercommunale (syndicats intercommunaux, sociétés anonymes, etc.). Les actifs et les passifs des anciennes communes sont consolidés dans le bilan de la nouvelle commune à leur valeur comptable, donc sans indiquer de probables réserves latentes.</i>
<i>Internalisations</i>	Art. 20 <p>¹ L'entité intercommunale suivante a vocation à être dissoute et intégrée dans la structure de la</p>	

Note marginale	Article	Commentaire
	<p>nouvelle commune ou d'une commune partenaire, ceci sous réserve de l'accord desdites communes : Syndicat de la Châtellenie de Thielle.</p> <p>² Dès l'acceptation de la présente convention par la population des six communes, les autorités des communes signataires définissent le calendrier de l'internalisation des entités intercommunales et règlent les modalités de participation des autres communes membres, d'entente avec celles-ci et conformément aux statuts des syndicats.</p>	
<i>Reprise des participations</i>	<p>Art. 21</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend intégralement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle et aux conditions prévalant au jour de l'entrée en force de la nouvelle commune, les participations des anciennes communes aux entités extra-communales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion. Ceci concerne en particulier le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, l'Association du Musée de la vigne et du vin à Boudry, le Syndicat de la patinoire de Neuchâtel et le Syndicat de l'anneau d'athlétisme à Colombier.</p> <p>² D'éventuelles modifications desdites participations n'interviendront pas avant la fin de la 1^{ère} législature, ceci après négociation avec les entités extra-communales idoines.</p>	<p><i>Les participations aux syndicats intercommunaux liés à la culture et au sport sont reprises en l'état par la nouvelle commune. Elles seront négociées avec ces entités après la fusion, la situation actuelle étant maintenue durant l'ensemble de la première législature.</i></p>
<i>Transfert des droits et obligations</i>	<p>Art. 22</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existant dans les anciennes communes, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion.</p> <p>² Il en va de même pour toutes les conventions publiques et privées existant dans les entités extra-communales dissoutes, ainsi que pour tous les engagements écrits qu'elles ont légalement consentis avant la fusion.</p>	<p><i>Dans plusieurs domaines (état civil, eau potable et eaux usées, forêts, sécurité, affaires sociales, etc.), la nouvelle commune entretient des collaborations étroites avec les communes voisines, en particulier avec celles d'Hauterive et du Landeron. Ces collaborations sont maintenues tant et aussi longtemps qu'elles fonctionnent à satisfaction des communes parties prenantes.</i></p>
<i>Transfert du personnel</i>	<p>Art. 23</p> <p>¹ Le personnel en fonction au jour de la fusion dans chacune des communes signataires et dans chacune des entités extra-communales dissoutes par la présente convention, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, ceci aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la nouvelle commune.</p> <p>² Les rapports de service sont garantis, mais les fonctions seront adaptées à la structure de la nouvelle commune.</p> <p>³ Les statuts du personnel sont définis sur la base d'un règlement du personnel communal.</p>	<p><i>La nouvelle commune reprend les cadres et collaborateurs aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la fusion. Les rapports de service sont intégralement repris (taux d'occupation, salaire, droits spécifiques et obligations des collaborateurs et employeurs) selon les réglementations communales applicables jusqu'à l'entrée en force de la nouvelle commune. Cependant, le cahier des charges des collaborateurs pourra être sujet à modification.</i></p> <p><i>Les statuts des employés seront progressivement harmonisés sur la base</i></p>

Note marginale	Article	Commentaire
		<p>d'un règlement du personnel communal élaboré par les autorités de la nouvelle commune.</p> <p>Notons également que les économies d'échelle découlant de la fusion seront réalisées au moyen de départs naturels.</p>

Chapitre 5 – Droit de cité

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Droit de cité</i>	Art. 24 Les personnes au bénéfice du droit de cité de chacune des anciennes communes acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune.	<p>Selon l'article 59a de la loi sur le droit de cité neuchâtelois (LCDN), le droit de cité communal des ressortissants des communes fusionnées inscrit à l'état civil mentionne le nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune.</p>

Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Validité temporelle et territoriale des actes législatifs existants</i>	<p>Art. 25</p> <p>¹ Les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune.</p> <p>² Les règlements des entités extra-communales dissoutes par la présente convention sont applicables à la nouvelle commune jusqu'à ce que cette dernière édicte une nouvelle réglementation pour les domaines concernés.</p> <p>³ Les nouvelles réglementations entrent en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2017.</p>	<p>Les nouvelles autorités feront diligence pour adopter une réglementation unifiée dans les meilleurs délais. Un fois cette réglementation adoptée, les règlements communaux des anciennes communes sont abrogés.</p>
<i>Mise en œuvre de la convention</i>	<p>Art. 26</p> <p>¹ En cas d'acceptation de la présente convention par la population de toutes les anciennes communes, les Conseils communaux de ces communes sont chargés de sa mise en œuvre jusqu'à l'élection des autorités de la nouvelle commune.</p> <p>² Cette élection aura lieu dans les meilleurs délais après le vote du peuple.</p> <p>³ Dès la validation de leur élection, les autorités de la nouvelle commune peuvent se réunir et adopter des actes relatifs à son organisation et à son fonctionnement, conformément à l'article 11 alinéa 3 de la présente convention.</p>	<p>La date de la fusion étant fixée au 1^{er} janvier 2017, les anciennes autorités communales se verront prolonger leur mandat jusqu'au 31 décembre 2016, afin d'assurer les affaires courantes des communes et de préparer la mise en œuvre de la convention. Dès l'élection des nouvelles autorités, celles-ci se chargeront de la mise en place de la nouvelle commune. Les actes votés par ces dernières ne pourront cependant prendre effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>

Note marginale	Article	Commentaire
<i>Communes voisines</i>	Art. 27 La nouvelle commune est ouverte à entamer des pourparlers de fusion avec les communes d'Hauterive et du Landeron au cas où celles-ci le souhaiteraient.	<i>Compte tenu des différents projets de fusion en cours sur le Littoral neuchâtois, il est possible que la commune d'Hauterive ou du Landeron veuille rejoindre la nouvelle commune une fois la fusion mise en place.</i>
<i>Devoir d'information</i>	Art. 28 ¹ Dès l'acceptation de la présente convention par la population des six communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissement qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif. ² Le même devoir existe notamment lors de l'engagement de personnel pour une durée indéterminée.	<i>Afin de garantir la circulation des informations et la coordination entre les communes avant la fusion, celles-ci s'engagent à communiquer de manière transparente au sujet de nouveaux investissements ainsi que sur l'engagement de personnel.</i>

Annexe 4 – Articles de la Convention de fusion à cinq communes (sans Enges)

Les articles de la convention de fusion à cinq communes (sans Enges), sans commentaires et avec la signature des Conseillers communaux, se trouvent dans le document « Convention de fusion ».

Chapitre 1 – Généralités

Note marginale	Article
<i>Date de la fusion</i>	Art. 1 Les communes de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise (<i>ci-après : les anciennes communes</i>) fusionnent en une seule commune (<i>ci-après : la nouvelle commune</i>) dès le 1er janvier 2017.
<i>Nom</i>	Art. 2 ¹ Le nom de la nouvelle commune est Entre-deux-Lacs. ² Les noms de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise cessent d'être ceux d'une commune. ³ Cornaux, Cressier, Lignièrès et Saint-Blaise deviennent les noms des localités sises sur le territoire de la nouvelle commune.
<i>Territoire</i>	Art. 3 Le territoire de la commune d'Entre-deux-Lacs est formé de la réunion des territoires des communes de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise.
<i>Armoiries</i>	Art. 4 Les armoiries de la nouvelle commune sont représentées et définies comme suit : « D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de six tourteaux d'azur. »
<i>Siège de l'administration</i>	Art. 5 ¹ Le siège de l'administration de la nouvelle commune est situé à Saint-Blaise. ² Une antenne administrative est maintenue à Lignièrès aussi longtemps que le besoin en est avéré.

Chapitre 2 – Autorités

Note marginale	Article
<i>Conseil général, nombre de membres</i>	Art. 6 Le Conseil général de la nouvelle commune compte 41 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle.
<i>Garantie d'un siège</i>	Art. 7 Depuis le 1 ^{er} janvier 2017 et durant deux législatures, les anciennes communes bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général, au sens de l'article 95f LDP pour autant qu'un candidat domicilié dans ces anciennes communes se présente à l'élection.
<i>Conseil communal, nombre de membres et mode d'élection</i>	Art. 8 Le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de 5 membres, élus par le Conseil général de la nouvelle commune au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
<i>Fonction à plein temps et double mandat</i>	Art. 9 ¹ Le taux d'occupation des membres du conseil communal est fixé à 100%, ce qui exclut l'exercice d'une autre activité professionnelle. Cette interdiction ne s'applique pas à l'exercice d'autres mandats politiques. ² L'exercice d'autres mandats politiques (double mandat) est autorisé dans des limites compatibles avec la charge de travail liée à la fonction de conseiller communal. ³ Le taux d'occupation des conseillers communaux sera réexaminé à la fin de la première législature.

Note marginale	Article
<i>Élections</i>	<p>Art. 10</p> <p>¹ L'élection du Conseil général de la nouvelle commune par le peuple est convoquée par le Conseil d'État, sur demande des anciennes communes.</p> <p>² Ces dernières, en application de l'article 37 alinéa 4 LDP, requièrent l'autorisation de retarder la date de l'élection générale, afin de permettre l'entrée en fonction des autorités au 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Transfert des pouvoirs</i>	<p>Art. 11</p> <p>¹ Les autorités des anciennes communes cessent leurs fonctions le 31 décembre 2016.</p> <p>² Les autorités de la nouvelle commune entrent en fonction le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>³ Après l'adoption de la convention de fusion par les populations concernées, les autorités de la nouvelle commune peuvent, une fois leur élection validée, se réunir, mais les actes qu'elles adoptent et les décisions qu'elles prennent ne sont applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Sociétés locales</i>	<p>Art. 12 Afin de garantir un traitement équitable des différentes localités, le Conseil communal reçoit sur demande les représentants des Associations des sociétés locales afin de leur permettre de défendre les intérêts des différentes localités et de la population.</p>

Chapitre 3 – Finances et Fiscalité

Note marginale	Article																		
<i>Comptes des anciennes communes</i>	<p>Art. 13</p> <p>¹ Le bouclage des comptes 2016 des anciennes communes est effectué par la nouvelle commune.</p> <p>² Il en va de même pour les comptes des entités intercommunales qui sont dissoutes de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p> <p>³ Ces comptes sont adoptés par le Conseil général de la nouvelle commune.</p>																		
<i>Budget prévisionnel</i>	<p>Art. 14</p> <p>¹ Le budget prévisionnel de la nouvelle commune figure en annexe à la présente convention, dont il fait partie intégrante.</p> <p>² Il comprend :</p> <p>a) le budget de fonctionnement :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>- charges</td> <td style="text-align: right;">CHF 64'652'000.-</td> </tr> <tr> <td>- revenus</td> <td style="text-align: right;">CHF 64'842'000.-</td> </tr> <tr> <td>- excédent de revenus</td> <td style="text-align: right;">CHF 190'000.-</td> </tr> </table> <p>b) le budget des investissements concernant le patrimoine administratif :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>- dépenses</td> <td style="text-align: right;">CHF 5'906'278.-</td> </tr> <tr> <td>- recettes</td> <td style="text-align: right;">CHF 534'923.-</td> </tr> <tr> <td>- investissements nets</td> <td style="text-align: right;">CHF 5'371'355.-</td> </tr> </table> <p>c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>- dépenses</td> <td style="text-align: right;">CHF 945'993.-</td> </tr> <tr> <td>- recettes</td> <td style="text-align: right;">CHF 71'535.-</td> </tr> <tr> <td>- investissements nets</td> <td style="text-align: right;">CHF 874'458.-</td> </tr> </table>	- charges	CHF 64'652'000.-	- revenus	CHF 64'842'000.-	- excédent de revenus	CHF 190'000.-	- dépenses	CHF 5'906'278.-	- recettes	CHF 534'923.-	- investissements nets	CHF 5'371'355.-	- dépenses	CHF 945'993.-	- recettes	CHF 71'535.-	- investissements nets	CHF 874'458.-
- charges	CHF 64'652'000.-																		
- revenus	CHF 64'842'000.-																		
- excédent de revenus	CHF 190'000.-																		
- dépenses	CHF 5'906'278.-																		
- recettes	CHF 534'923.-																		
- investissements nets	CHF 5'371'355.-																		
- dépenses	CHF 945'993.-																		
- recettes	CHF 71'535.-																		
- investissements nets	CHF 874'458.-																		
<i>Coefficient d'impôt et impôt foncier</i>	<p>Art. 15</p> <p>¹ Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 70 points, dès le 1^{er} janvier 2017. Ce coefficient tient compte des bascules entre l'État et les communes de 2 points</p>																		

Note marginale	Article
	<p>en direction des communes pour 2017 en raison de l'harmonisation des taux de répartition de l'impôt sur les personnes physiques et sur les frontaliers, et du financement du socle sécuritaire en matière de police.</p> <p>² Le coefficient mentionné à l'alinéa 1 ne tient pas compte de l'évolution future des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques ; - réforme de la péréquation des charges structurelles ; - passage au MCH2 ; - revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes (part aux économies de l'État, prévoyance sociale, petite enfance, etc.) ; - évolution conjoncturelle (franc fort, etc.). <p>L'ensemble des éléments mentionnés dans le présent alinéa sont indépendants de la fusion et affectent les comptes des communes sous revue qu'il y ait fusion ou pas.</p> <p>³ Ledit coefficient est par ailleurs subordonné au respect de la LFinEC du 28 août 2013.</p> <p>⁴ Dans cette même commune et dès la même date, le taux de l'impôt foncier prévu à l'article 273 LCdir est de 1.5 ‰. Cet impôt touche uniquement les personnes morales et les institutions de prévoyance pour les montants qui sortent de leur but social.</p>
<i>Frein à l'endettement</i>	Art. 16 Selon la LFinEC, les nouvelles autorités communales sont tenues de mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de limite de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier.
<i>Aide à la fusion</i>	<p>Art. 17</p> <p>¹ L'aide de l'État à la fusion sera déterminée une fois la convention adoptée par tous les Conseils communaux.</p> <p>² Le montant de la subvention cantonale à la fusion s'élève à CHF 6'113'600.-.</p> <p>³ Elle sera versée à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>

Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements

Note marginale	Article
<i>Transfert des biens des communes</i>	Art. 18 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune.
<i>Transfert des biens des entités extra-communales</i>	Art. 19 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes dans les entités extra-communales, dissoutes lors de l'entrée en vigueur de la fusion (syndicats intercommunaux, associations, sociétés anonymes, sociétés coopératives, fondations, etc.), sont repris par la nouvelle commune.
<i>Internalisations</i>	<p>Art. 20</p> <p>¹ L'entité intercommunale suivante a vocation à être dissoute et intégrée dans la structure de la nouvelle commune ou d'une commune partenaire, ceci sous réserve de l'accord des dites communes : Syndicat de la Châtellenie de Thielle.</p> <p>² Dès l'acceptation de la présente convention par la population des six communes, les autorités des communes signataires définissent le calendrier de l'internalisation des entités intercommunales et règlent les modalités de participation des autres communes membres, d'entente avec celles-ci et conformément aux statuts des syndicats.</p>

Note marginale	Article
<i>Reprise des participations</i>	<p>Art. 21</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend intégralement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle et aux conditions prévalant au jour de l'entrée en force de la nouvelle commune, les participations des anciennes communes aux entités extra-communales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion. Ceci concerne en particulier le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, l'Association du Musée de la vigne et du vin à Boudry, le Syndicat de la patinoire de Neuchâtel et le Syndicat de l'anneau d'athlétisme à Colombier.</p> <p>² D'éventuelles modifications desdites participations n'interviendront pas avant la fin de la 1^{ère} législature, ceci après négociation avec les entités extra-communales idoines.</p>
<i>Transfert des droits et obligations</i>	<p>Art. 22</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existant dans les anciennes communes, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion.</p> <p>² Il en va de même pour toutes les conventions publiques et privées existant dans les entités extra-communales dissoutes, ainsi que pour tous les engagements écrits qu'elles ont légalement consentis avant la fusion.</p>
<i>Transfert du personnel</i>	<p>Art. 23</p> <p>¹ Le personnel en fonction au jour de la fusion dans chacune des communes signataires et dans chacune des entités extra-communales dissoutes par la présente convention, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, ceci aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la nouvelle commune.</p> <p>² Les rapports de service sont garantis, mais les fonctions seront adaptées à la structure de la nouvelle commune.</p> <p>³ Les statuts du personnel sont définis sur la base d'un règlement du personnel communal.</p>

Chapitre 5 – Droit de cité

Note marginale	Article
<i>Droit de cité</i>	<p>Art. 24 Les personnes au bénéfice du droit de cité de chacune des anciennes communes acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune.</p>

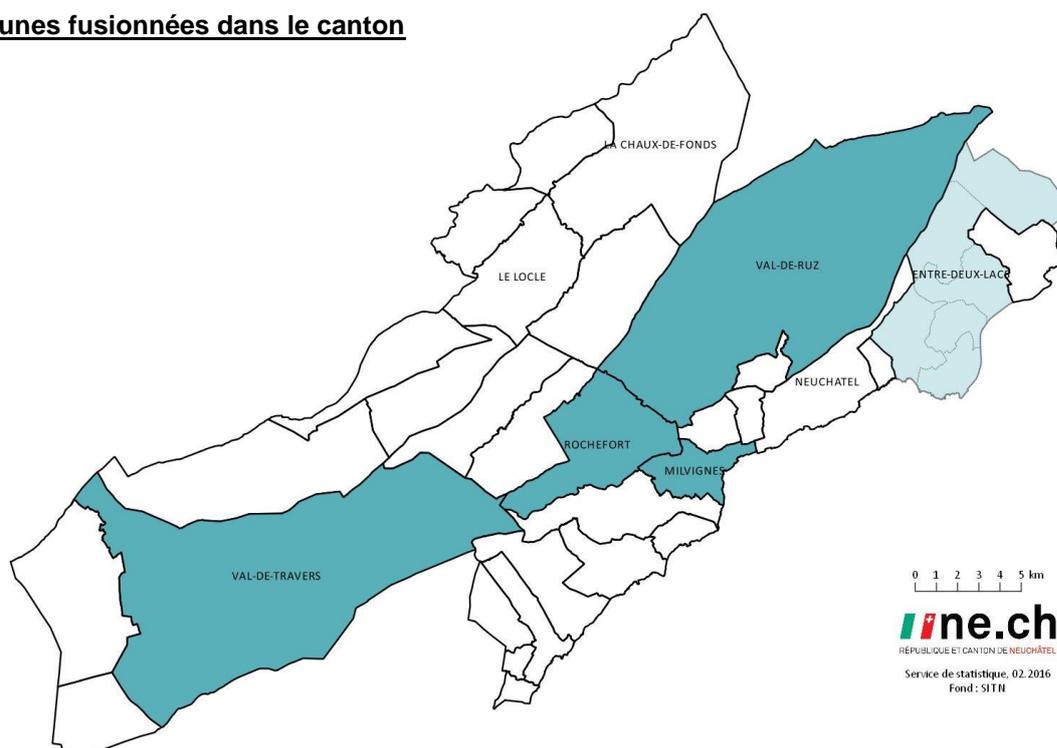
Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales

Note marginale	Article
<i>Validité temporelle et territoriale des actes législatifs existants</i>	<p>Art. 25</p> <p>¹ Les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune.</p> <p>² Les règlements des entités extra-communales dissoutes par la présente convention sont applicables à la nouvelle commune jusqu'à ce que cette dernière édicte une nouvelle réglementation pour les domaines concernés.</p> <p>³ Les nouvelles réglementations entrent en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Mise en œuvre de la convention</i>	<p>Art. 26</p> <p>¹ En cas d'acceptation de la présente convention par la population de toutes les anciennes communes, les Conseils communaux de ces communes sont chargés de sa mise en œuvre jusqu'à l'élection des autorités de la nouvelle commune.</p>

Note marginale	Article
	<p>² Cette élection aura lieu dans les meilleurs délais après le vote du peuple.</p> <p>³ Dès la validation de leur élection, les autorités de la nouvelle commune peuvent se réunir et adopter des actes relatifs à son organisation et à son fonctionnement, conformément à l'article 11 alinéa 3 de la présente convention.</p>
<i>Communes voisines</i>	Art. 27 La nouvelle commune est ouverte à entamer des pourparlers de fusion avec les communes d'Hauterive, d'Enges et du Landeron, au cas où celles-ci le souhaiteraient.
<i>Devoir d'information</i>	Art. 28 <p>¹ Dès l'acceptation de la présente convention par la population des six communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissement qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif.</p> <p>² Le même devoir existe notamment lors de l'engagement de personnel pour une durée indéterminée.</p>

Annexe 5 – Portrait statistique et cartographique

Carte des communes fusionnées dans le canton



Population résidente permanente

	Total	Hommes			Femmes		
		Total	Suisses	Etrangers	Total	Suisses	Etrangers
Cornaux	1605	810	590	220	795	646	149
Cressier	1929	960	677	283	969	727	242
Enges	278	146	131	15	132	123	9
La Tène	4823	2367	1 704	663	2456	1 888	568
Lignièrès	954	495	432	63	459	408	51
Saint-Blaise	3243	1599	1 245	354	1644	1 360	284
Total Entre-deux-Lacs	12832	6377	4 779	1 598	6455	5 152	1 303
<i>E2L en % du canton</i>	<i>7.24</i>						
Canton de Neuchâtel	177230	86515	62 485	24 030	90715	70 069	20 646

Source : RCP 31.12.2014

Population selon l'état civil et le sexe

	Homme	Femme	Total général
Célibataire	2832	2417	5249
Marié	2946	2899	5845
Divorcé	472	662	1134
Veuf	120	474	594
Lié par un partenariat enregistré	7	2	9
Partenariat dissous		1	1
Total général	6377	6455	12832

Source : RCP 31.12.2014

Population de la commune d'Entre-deux-Lacs par rapport ...

...aux communes neuchâtelaises*			...aux communes suisses°		
Rang	Communes neuchâtelaises	Population	Rang	Communes suisses	Population
-	-	-	96	Versoix	13 057
-	-	-	97	Richterswil	13 035
1	La Chaux-de-Fonds	39045	98	Muri bei Bern	12 967
2	Neuchâtel	33732	99	Brig-Glis	12 935
3	Val-de-Ruz	16 392	100	Rheinfelden	12 897
4	Entre-deux-Lacs	12 832	101	Entre-deux-Lacs	12 832
5	Val-de-Travers	10 851	102	Amriswil	12 814
6	Le Locle	10 416	103	Ebikon	12 781
7	Milvignes	8 997	104	Uzwil	12 695
8	Peseux	5 859	105	Gland	12 597
			106	Spiez	12 555
			107	Zollikon	12 533
			108	Delémont	12 485

Source : *RCP 2014 et °STATPOP2014

Nombres d'emplois, d'emplois EPT et d'établissements, 2011

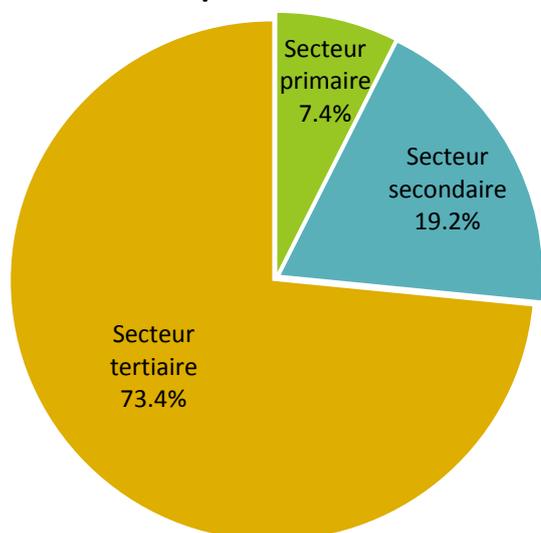
Commune	Emplois	Emplois EPT	Etabliss.
Saint-Blaise	1 369	1 092	247
La Tène	4 018	3 389	360
Cornaux	606	542	88
Cressier	1 112	972	85
Enges	49	30	27
Lignières	297	213	86
Total Entre-deux-Lacs	7 451	6 237	893
Canton de Neuchâtel	101 422	82 339	13 912

Nombres d'emplois et d'emplois EPT par sexe, 2008 et 2011

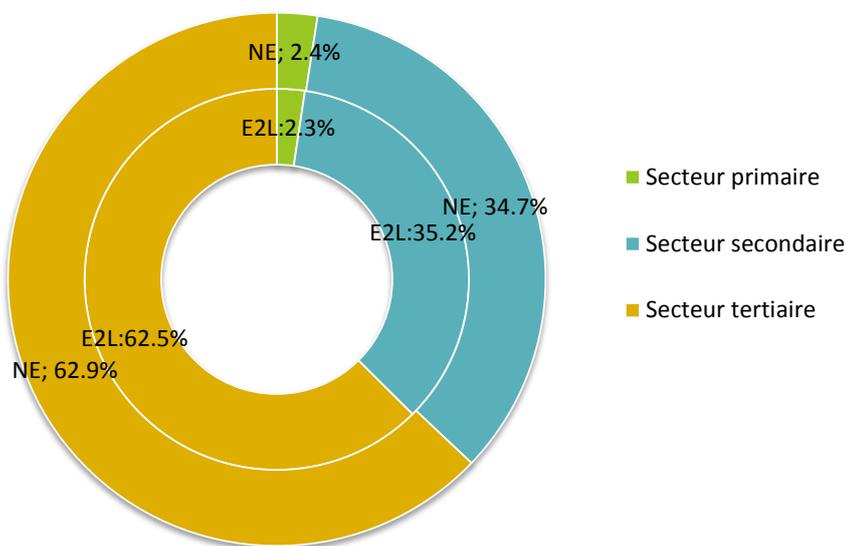
Commune	Emplois			Equivalents plein temps 2011			Equivalents plein temps 2008		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	2008	Evolution 2008-2011	Evolution 2008-2011
Saint-Blaise	1 369	796	573	1 092	717	375	1 099	-0.6%	-7
La Tène	4 018	2 277	1 741	3 389	2 110	1 279	3 358	0.9%	31
Cornaux	606	473	133	542	454	88	413	31.3%	129
Cressier	1 112	774	338	972	739	233	984	-1.2%	-12
Enges	49	34	15	30	22	8	38	-20.5%	-8
Lignières	297	185	112	213	154	59	226	-5.7%	-13
Total Entre-deux-Lacs	7 451	4 539	2 912	6 237	4 195	2 042	6 117	2.0%	121
Canton de Neuchâtel	101 422	55 066	46 356	82 339	49 615	32 724	77 397	6.4%	4942

Établissements et emplois selon les secteurs économiques

Établissements commune d'E2L, 2011



Emplois commune d'E2L et canton, 2011



Emplois selon le secteur d'activité économique, 2011

	Emplois				Equivalents plein temps				Etablissements			
	Total	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	Primaire	Secondaire	Tertiaire
Saint-Blaise	1 369	23	352	994	1 092	17	319	757	247	9	43	195
La Tène	4 018	28	1 172	2 818	3 389	23	1 105	2 262	360	12	75	273
Cornaux	606	18	311	277	542	13	294	235	88	7	26	55
Cressier	1 112	25	728	359	972	20	690	261	85	9	15	61
Enges	49	29	2	18	30	19	1	11	27	15	1	11
Lignièrès	297	52	55	190	213	39	47	127	86	20	14	52
Total Entre-deux-Lacs	7 451	175	2 620	4 656	6 237	130	2 455	3 653	893	72	174	647
Canton de Neuchâtel	101 422	2 470	35 160	63 792	82 339	1 834	33 038	47 467	82 339	1 834	33 038	47 467

Source : OFS, Statistique structurelle des entreprises (STATENT) -- état août 2014

Établissements selon la taille, en équivalents plein temps

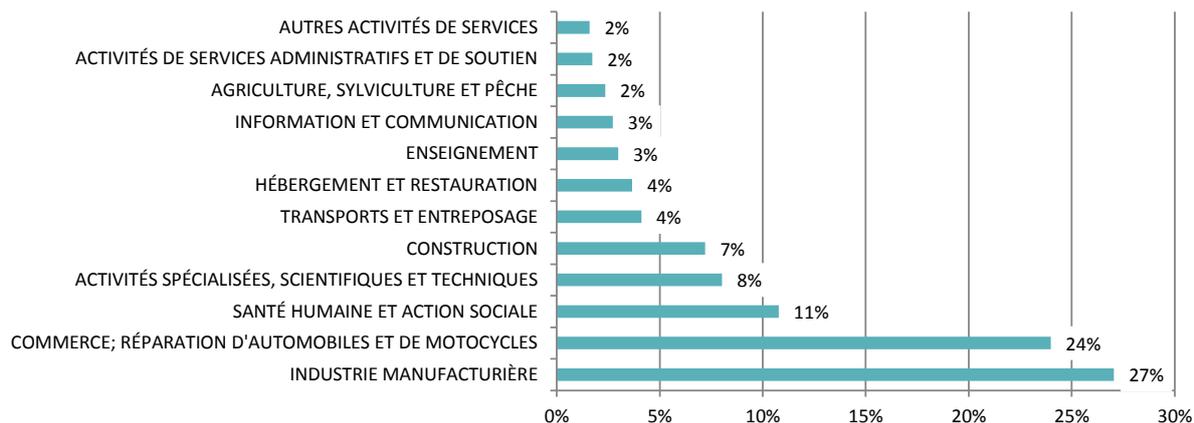
	Total	< 2	2-4	5-9	10-19	20-49	50-100	100-199	200 et +
Cornaux	88	45	21	7	9	4	2		
Cressier	85	50	17	7	4	3	1	2	1
Enges	27	23	4						
La Tène	360	180	68	52	29	21	2	6	2
Lignièrès	86	54	25	4	1	2			
Saint-Blaise	247	154	47	21	13	9	3		
Total Entre-deux-Lacs	893	506	182	91	56	39	8	8	3
Canton de Neuchâtel	13 219	8 034	2 591	1 219	653	450	157	78	37

Source : OFS, Statistique structurelle des entreprises (STATENT) -- état août 2014

Emplois selon la branche économique, 2011

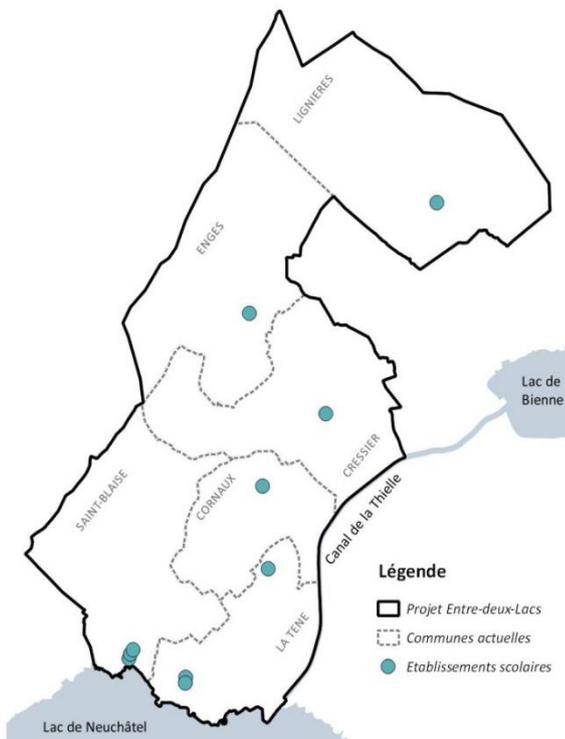
Branches économiques	Total	Saint-Blaise	La Tène	Cornaux	Cressier	Enges	Lignières	Canton de Neuchâtel
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	175	23	28	18	25	29	52	2 470
INDUSTRIES EXTRACTIVES	43	4	39					55
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	2 015	201	925	188	680	2	19	29 418
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR (9			9				445
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCH	16		16					256
CONSTRUCTION	537	147	192	114	48		36	4 986
COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	1 787	408	1 098	147	110		24	11 659
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	306	2	225	13	19		47	2 820
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	273	41	186	7	11	4	24	3 702
INFORMATION ET COMMUNICATION	203	27	165	4	2	1	4	1 657
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64	32	31				1	2 237
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	28	24	1	1	1		1	1 131
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	598	81	464	22	25	4	2	5 751
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	129	20	65	31	7	1	5	6 872
ADMINISTRATION PUBLIQUE	50	8	17	9	8	4	4	4 649
ENSEIGNEMENT	222	76	45	16	52	2	31	6 353
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	803	193	451	8	109		42	12 995
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	74	31	36	3	2		2	1 515
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	119	51	34	16	13	2	3	2 451
Total	7 451	1 369	4 018	606	1 112	49	297	101 422

Emplois selon la branche économique, 2011, en %

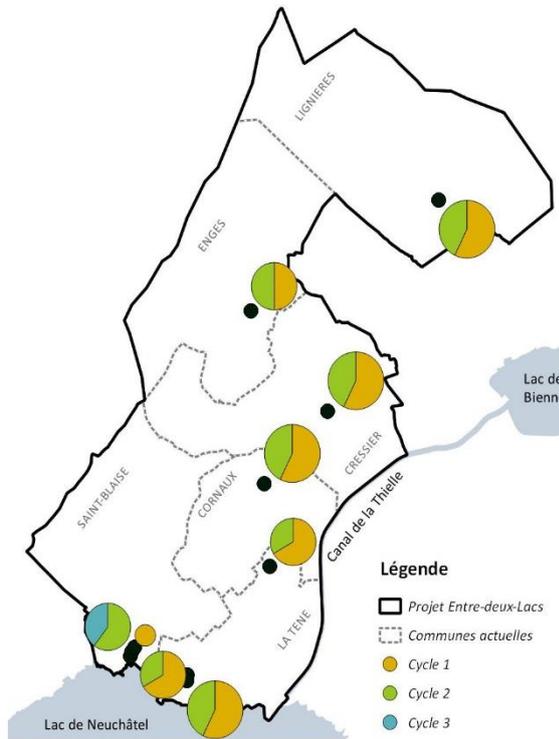


Établissements scolaires et répartition des classes

Établissements scolaires



Répartition des classes

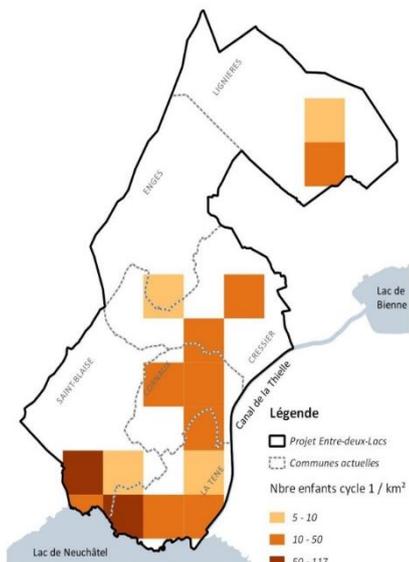


Nombre d'enfants par cycles

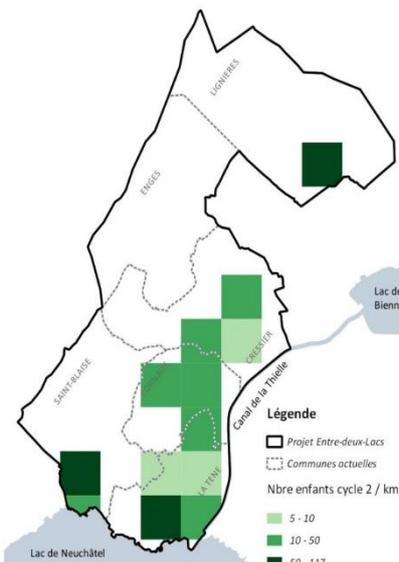
Année 2014 / 2015

- Cycle 1 (de la première à la 4^e Harmos) : ± 570 enfants
- Cycle 2 (de la 5^e à la 8^e Harmos) : ± 650 enfants
- Cycle 3 (de la 9^e à la 11^e Harmos) : ± 490 enfants

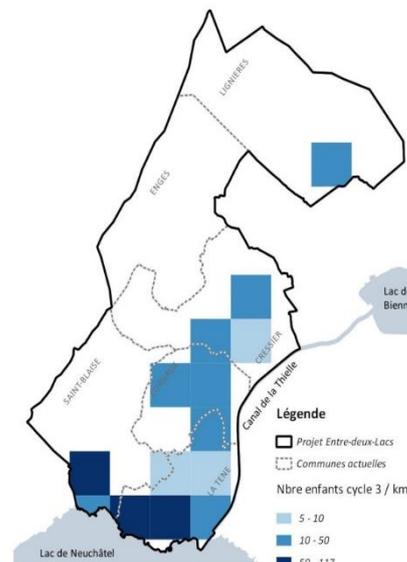
Nombre d'enfants au cycle 1



Nombre d'enfants au cycle 2

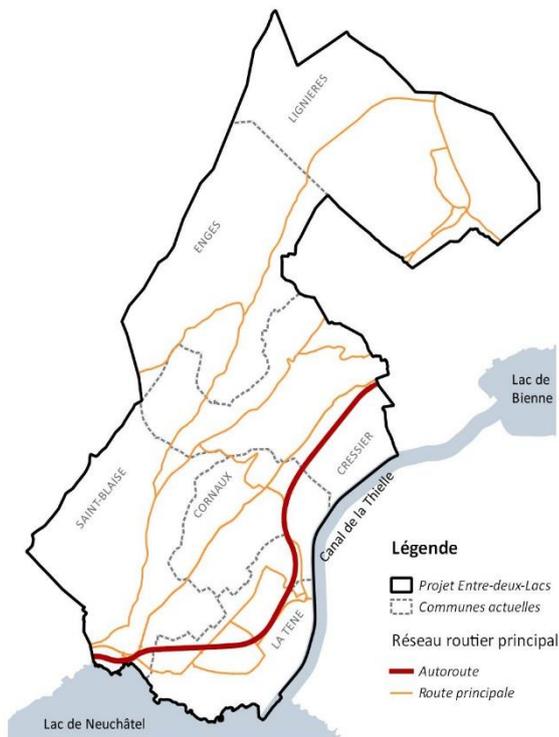


Nombre d'enfants au cycle 3

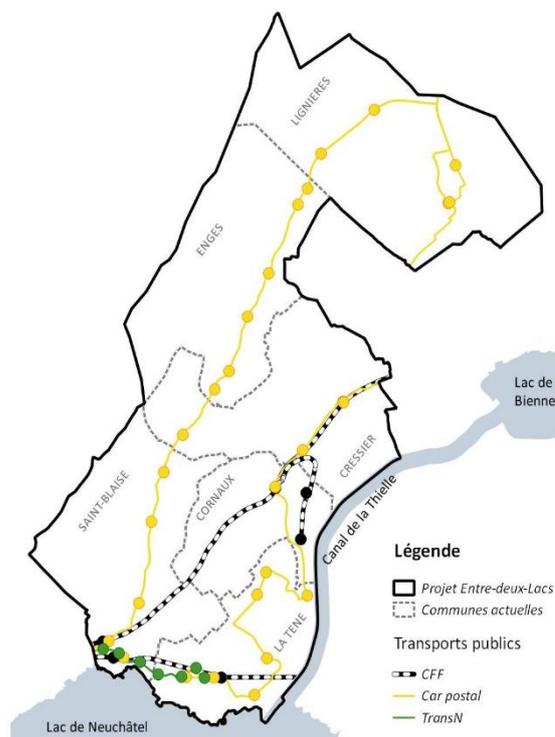


Réseau routier et transports publics

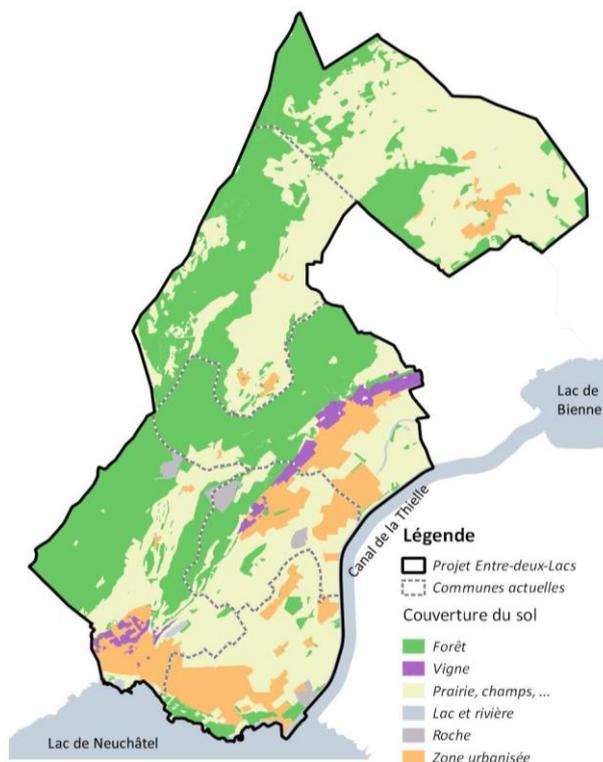
Réseau routier



Transports publics



Couverture du sol



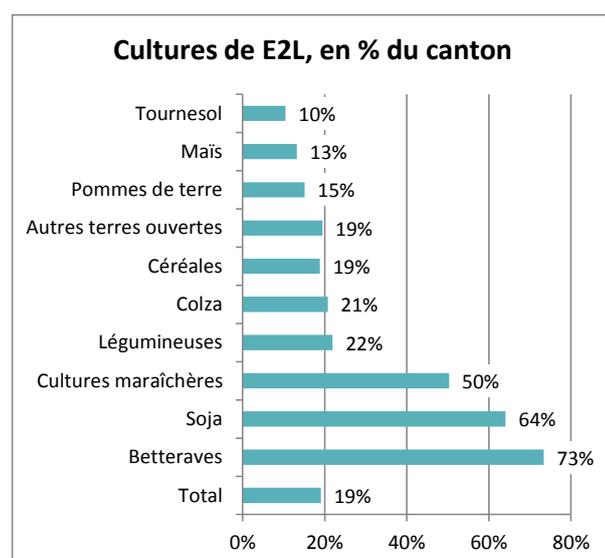
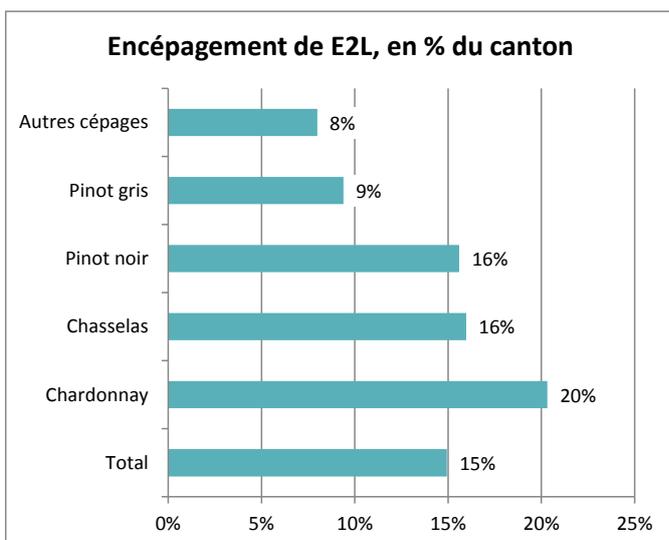
Agriculture

Terres ouvertes, selon les principales catégories de surface, 2013, en ha

	Total	Céréales	Pommes de terre	Betteraves	Maïs	Colza	Soja	Tournesol	Légumineuses	Cultures maraîchères	Autres terres ouvertes
Saint-Blaise	93	56	-	2	13	10	6	-	4	-	1
La Tène	167	87	-	22	6	26	6	2	5	6	7
Cornaux	142	89	-	7	18	23	-	4	-	-	1
Cressier	38	19	8	3	5	2	-	-	-	-	-
Enges	74	57	-	-	15	2	-	-	-	0	-
Lignières	263	186	0	10	35	24	-	-	8	-	-
Total Entre-deux-Lacs	778	495	8	44	92	88	12	6	17	6	9
<i>E2L en % du canton</i>	19%	19%	15%	73%	13%	21%	64%	10%	22%	50%	19%
Total canton	4 082	2 631	54	60	697	423	19	60	77	12	48

Source : OFS, recensement des entreprises agricoles

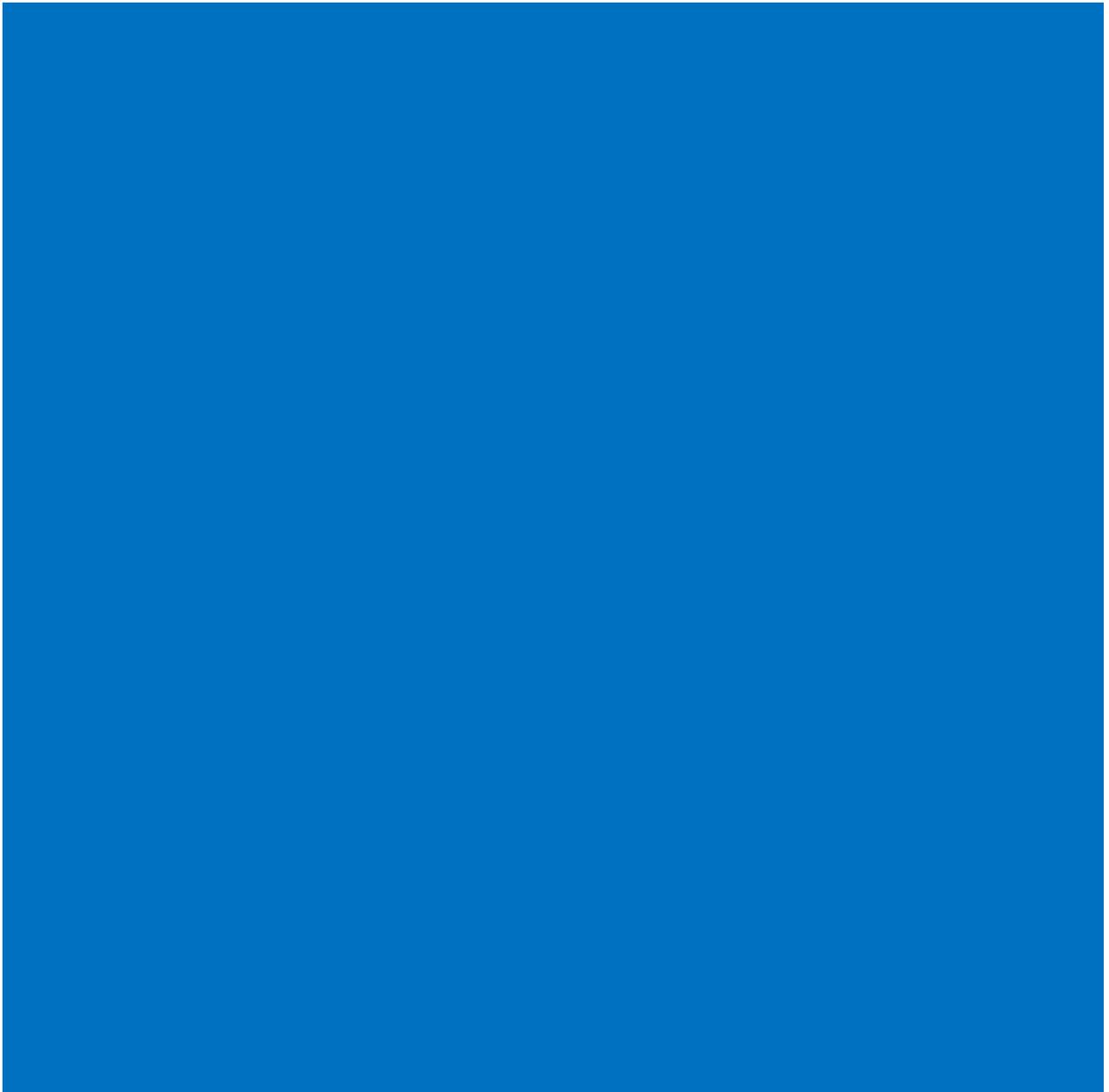
Viticulture

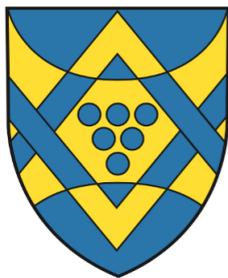


Encépagement, 2013, en m²

	Total	Chardonnay	Chasselas	Pinot gris	Pinot noir	Autres cépages
Cornaux	147 903	6 261	55 878	3 876	76 275	5 613
Cressier	494 495	32 300	161 184	11 685	265 390	23 936
La Tène	11 876	-	-	-	4 540	7 336
St-Blaise	240 530	3 361	73 405	4 939	150 831	7 994
Total E2L	894 804	41 922	290 467	20 500	497 036	44 879
<i>E2L en % du canton</i>	15%	20%	16%	9%	16%	8%
Total canton	5 991 512	206 287	1 819 153	218 245	3 185 954	561 873

Source : Service de l'agriculture



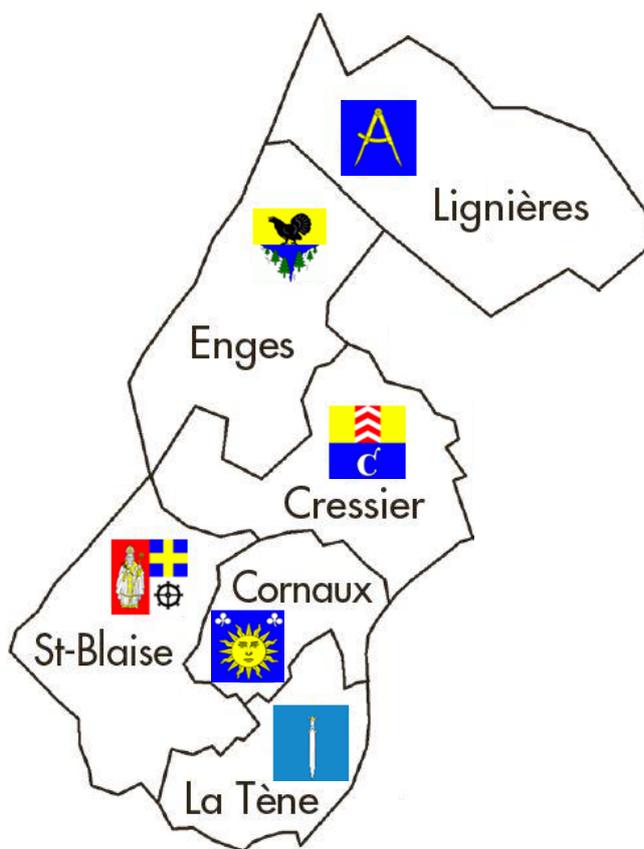


Projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs

Vision d'une Commune
Convention de fusion
Rapport technique opérationnel

Convention signée entre les Conseils communaux à l'attention des Conseils généraux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise

Législature 2012 – 2016
CONSEIL GÉNÉRAL DU 8 MARS 2016



Commune d'Entre-deux-Lacs, 8 février 2016

Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.00	08.02.2016	Version signée à l'attention des Conseils généraux du 8 mars 2016

PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Convaincus que les collaborations intercommunales ponctuelles ont démontré leurs limites et qu'il convient de moderniser les structures communales à la hauteur des défis du 21^e siècle.

Convaincus que la fusion est le moyen le plus efficace pour les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise de continuer à remplir leur mission vis-à-vis de la population et de l'économie, notamment d'offrir des prestations et des conditions cadres de qualité et à un coût raisonnable.

Convaincus que la fusion permettra de rendre le fonctionnement politique et administratif de la nouvelle commune plus efficient.

Convaincus que la fusion permettra à la population de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise de mieux se faire entendre dans ses rapports avec l'État et les autres communes neuchâtelaises.

Désireux de mettre sur pied un pôle harmonieux d'habitat, de travail et de loisirs, avec une fiscalité attractive, dans l'Entre-deux-Lacs, et à proximité des régions de Bienne, Berne, Fribourg, et du Jura.

Désireux de conserver l'identité, la diversité et la complémentarité de chacune des localités composant la nouvelle commune.

Désireux de maintenir un cadre de vie agréable permettant l'épanouissement de l'ensemble de la population des localités de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise.

Les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise ont signé la présente Convention de fusion et engagent les Conseils généraux des six communes à accepter l'arrêté concernant son adoption, en vue de la soumettre au vote de la population.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Convention de fusion	7
Chapitre 1 – Généralités	7
Chapitre 2 – Autorités	7
Chapitre 3 – Finances et Fiscalité	8
Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements	9
Chapitre 5 – Droit de cité	10
Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales	10
ANNEXES	12
Annexe 1 – Armoiries de la commune d'Entre-deux-Lacs	12
Annexe 2 – Degré d'autofinancement	13
Annexe 3 – Budget prévisionnel	14
Annexe 4 – Montants d'impôts futurs	15

CONVENTION DE FUSION**Chapitre 1 – Généralités**

Note marginale	Article
<i>Date de la fusion</i>	Art. 1 Les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise (<i>ci-après : les anciennes communes</i>) fusionnent en une seule commune (<i>ci-après : la nouvelle commune</i>) dès le 1 ^{er} janvier 2017.
<i>Nom</i>	Art. 2 ¹ Le nom de la nouvelle commune est Entre-deux-Lacs. ² Les noms de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise cessent d'être ceux d'une commune. ³ Cornaux, Cressier, Enges, Lignières et Saint-Blaise deviennent les noms des localités sises sur le territoire de la nouvelle commune.
<i>Territoire</i>	Art. 3 Le territoire de la commune d'Entre-deux-Lacs est formé de la réunion des territoires des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise.
<i>Armoiries</i>	Art. 4 Les armoiries de la nouvelle commune sont représentées et définies comme suit : « D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de six tourteaux d'azur. »
<i>Siège de l'administration</i>	Art. 5 ¹ Le siège de l'administration de la nouvelle commune est situé à Saint-Blaise. ² Une antenne administrative est maintenue à Lignières aussi longtemps que le besoin en est avéré.

Chapitre 2 – Autorités

Note marginale	Article
<i>Conseil général, nombre de membres</i>	Art. 6 Le Conseil général de la nouvelle commune compte 41 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle.
<i>Garantie d'un siège</i>	Art. 7 Depuis le 1 ^{er} janvier 2017 et durant deux législatures, les anciennes communes bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général, au sens de l'article 95f LDP pour autant qu'un candidat domicilié dans ces anciennes communes se présente à l'élection.
<i>Conseil communal, nombre de membres et mode d'élection</i>	Art. 8 Le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de 5 membres, élus par le Conseil général de la nouvelle commune au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
<i>Fonction à plein temps et double mandat</i>	Art. 9 ¹ Le taux d'occupation des membres du conseil communal est fixé à 100%, ce qui exclut l'exercice d'une autre activité professionnelle. Cette interdiction ne s'applique pas à l'exercice d'autres mandats politiques. ² L'exercice d'autres mandats politiques (double mandat) est autorisé dans des limites compatibles avec la charge de travail liée à la fonction de conseiller communal. ³ Le taux d'occupation des conseillers communaux sera réexaminé à la fin de la première législature.

Note marginale	Article
<i>Élections</i>	<p>Art. 10</p> <p>¹ L'élection du Conseil général de la nouvelle commune par le peuple est convoquée par le Conseil d'État, sur demande des anciennes communes.</p> <p>² Ces dernières, en application de l'article 37 alinéa 4 LDP, requièrent l'autorisation de retarder la date de l'élection générale, afin de permettre l'entrée en fonction des autorités au 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Transfert des pouvoirs</i>	<p>Art. 11</p> <p>¹ Les autorités des anciennes communes cessent leurs fonctions le 31 décembre 2016.</p> <p>² Les autorités de la nouvelle commune entrent en fonction le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>³ Après l'adoption de la convention de fusion par les populations concernées, les autorités de la nouvelle commune peuvent, une fois leur élection validée, se réunir, mais les actes qu'elles adoptent et les décisions qu'elles prennent ne sont applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Sociétés locales</i>	<p>Art. 12 Afin de garantir un traitement équitable des différentes localités, le Conseil communal reçoit sur demande les représentants des Associations des sociétés locales afin de leur permettre de défendre les intérêts des différentes localités et de la population.</p>

Chapitre 3 – Finances et Fiscalité

Note marginale	Article																		
<i>Comptes des anciennes communes</i>	<p>Art. 13</p> <p>¹ Le bouclage des comptes 2016 des anciennes communes est effectué par la nouvelle commune.</p> <p>² Il en va de même pour les comptes des entités intercommunales qui sont dissoutes de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p> <p>³ Ces comptes sont adoptés par le Conseil général de la nouvelle commune.</p>																		
<i>Budget prévisionnel</i>	<p>Art. 14</p> <p>¹ Le budget prévisionnel de la nouvelle commune figure en annexe à la présente convention, dont il fait partie intégrante.</p> <p>² Il comprend :</p> <p>a) le budget de fonctionnement :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- charges</td> <td style="text-align: right;">CHF 65'944'000.-</td> </tr> <tr> <td>- revenus</td> <td style="text-align: right;">CHF 66'039'000.-</td> </tr> <tr> <td>- excédent de revenus</td> <td style="text-align: right;">CHF 95'000.-</td> </tr> </table> <p>b) le budget des investissements concernant le patrimoine administratif :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- dépenses</td> <td style="text-align: right;">CHF 6'093'065.-</td> </tr> <tr> <td>- recettes</td> <td style="text-align: right;">CHF 589'469.-</td> </tr> <tr> <td>- investissements nets</td> <td style="text-align: right;">CHF 5'503'596.-</td> </tr> </table> <p>c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- dépenses</td> <td style="text-align: right;">CHF 972'193.-</td> </tr> <tr> <td>- recettes</td> <td style="text-align: right;">CHF 71'535.-</td> </tr> <tr> <td>- investissements nets</td> <td style="text-align: right;">CHF 900'658.-</td> </tr> </table>	- charges	CHF 65'944'000.-	- revenus	CHF 66'039'000.-	- excédent de revenus	CHF 95'000.-	- dépenses	CHF 6'093'065.-	- recettes	CHF 589'469.-	- investissements nets	CHF 5'503'596.-	- dépenses	CHF 972'193.-	- recettes	CHF 71'535.-	- investissements nets	CHF 900'658.-
- charges	CHF 65'944'000.-																		
- revenus	CHF 66'039'000.-																		
- excédent de revenus	CHF 95'000.-																		
- dépenses	CHF 6'093'065.-																		
- recettes	CHF 589'469.-																		
- investissements nets	CHF 5'503'596.-																		
- dépenses	CHF 972'193.-																		
- recettes	CHF 71'535.-																		
- investissements nets	CHF 900'658.-																		
<i>Coefficient d'impôt et impôt foncier</i>	<p>Art. 15</p> <p>¹ Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 70 points, dès le 1^{er} janvier 2017.</p>																		

Note marginale	Article
	<p>Ce coefficient tient compte des bascules entre l'État et les communes de 2 points en direction des communes pour 2017 en raison de l'harmonisation des taux de répartition de l'impôt sur les personnes physiques et sur les frontaliers, et du financement du socle sécuritaire en matière de police.</p> <p>² Le coefficient mentionné à l'alinéa 1 ne tient pas compte de l'évolution future des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques ; - réforme de la péréquation des charges structurelles ; - passage au MCH2 ; - revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes (part aux économies de l'État, prévoyance sociale, petite enfance, etc.) ; - évolution conjoncturelle (franc fort, etc.). <p>L'ensemble des éléments mentionnés dans le présent alinéa sont indépendants de la fusion et affectent les comptes des communes sous revue qu'il y ait fusion ou pas.</p> <p>³ Ledit coefficient est par ailleurs subordonné au respect de la LFinEC du 28 août 2013.</p> <p>⁴ Dans cette même commune et dès la même date, le taux de l'impôt foncier prévu à l'article 273 LCdir est de 1.5 ‰. Cet impôt touche uniquement les personnes morales et les institutions de prévoyance pour les montants qui sortent de leur but social.</p>
<i>Frein à l'endettement</i>	Art. 16 Selon la LFinEC, les nouvelles autorités communales sont tenues de mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de limite de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier.
<i>Aide à la fusion</i>	<p>Art. 17</p> <p>¹ L'aide de l'État à la fusion sera déterminée une fois la convention adoptée par tous les Conseils communaux.</p> <p>² Le montant de la subvention cantonale à la fusion s'élève à CHF 6'368'800.-.</p> <p>³ Elle sera versée à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>

Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements

Note marginale	Article
<i>Transfert des biens des communes</i>	Art. 18 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune.
<i>Transfert des biens des entités extra-communales</i>	Art. 19 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes dans les entités extra-communales, dissoutes lors de l'entrée en vigueur de la fusion (syndicats intercommunaux, associations, sociétés anonymes, sociétés coopératives, fondations, etc.), sont repris par la nouvelle commune.
<i>Internalisations</i>	<p>Art. 20</p> <p>¹ L'entité intercommunale suivante a vocation à être dissoute et intégrée dans la structure de la nouvelle commune ou d'une commune partenaire, ceci sous réserve de l'accord des dites communes : Syndicat de la Châtellenie de Thielle.</p> <p>² Dès l'acceptation de la présente convention par la population des six communes, les autorités des communes signataires définissent le calendrier de l'internalisation des entités intercommunales et règlent les modalités de participation des autres communes membres, d'entente avec celles-ci et conformément aux statuts des syndicats.</p>

Note marginale	Article
<i>Reprise des participations</i>	<p>Art. 21</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend intégralement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle et aux conditions prévalant au jour de l'entrée en force de la nouvelle commune, les participations des anciennes communes aux entités extra-communales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion. Ceci concerne en particulier le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, l'Association du Musée de la vigne et du vin à Boudry, le Syndicat de la patinoire de Neuchâtel et le Syndicat de l'anneau d'athlétisme à Colombier.</p> <p>² D'éventuelles modifications desdites participations n'interviendront pas avant la fin de la 1^{ère} législature, ceci après négociation avec les entités extra-communales idoines.</p>
<i>Transfert des droits et obligations</i>	<p>Art. 22</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existant dans les anciennes communes, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion.</p> <p>² Il en va de même pour toutes les conventions publiques et privées existant dans les entités extra-communales dissoutes, ainsi que pour tous les engagements écrits qu'elles ont légalement consentis avant la fusion.</p>
<i>Transfert du personnel</i>	<p>Art. 23</p> <p>¹ Le personnel en fonction au jour de la fusion dans chacune des communes signataires et dans chacune des entités extra-communales dissoutes par la présente convention, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, ceci aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la nouvelle commune.</p> <p>² Les rapports de service sont garantis, mais les fonctions seront adaptées à la structure de la nouvelle commune.</p> <p>³ Les statuts du personnel sont définis sur la base d'un règlement du personnel communal.</p>

Chapitre 5 – Droit de cité

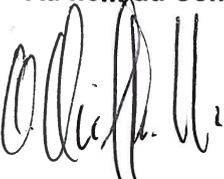
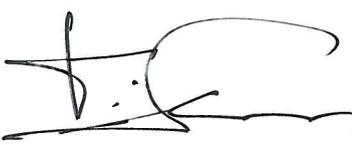
Note marginale	Article
<i>Droit de cité</i>	<p>Art. 24 Les personnes au bénéfice du droit de cité de chacune des anciennes communes acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune.</p>

Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales

Note marginale	Article
<i>Validité temporelle et territoriale des actes législatifs existants</i>	<p>Art. 25</p> <p>¹ Les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune.</p> <p>² Les règlements des entités extra-communales dissoutes par la présente convention sont applicables à la nouvelle commune jusqu'à ce que cette dernière édicte une nouvelle réglementation pour les domaines concernés.</p> <p>³ Les nouvelles réglementations entrent en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Mise en œuvre de la convention</i>	<p>Art. 26</p> <p>¹ En cas d'acceptation de la présente convention par la population de toutes les anciennes communes, les Conseils communaux de ces communes sont chargés</p>

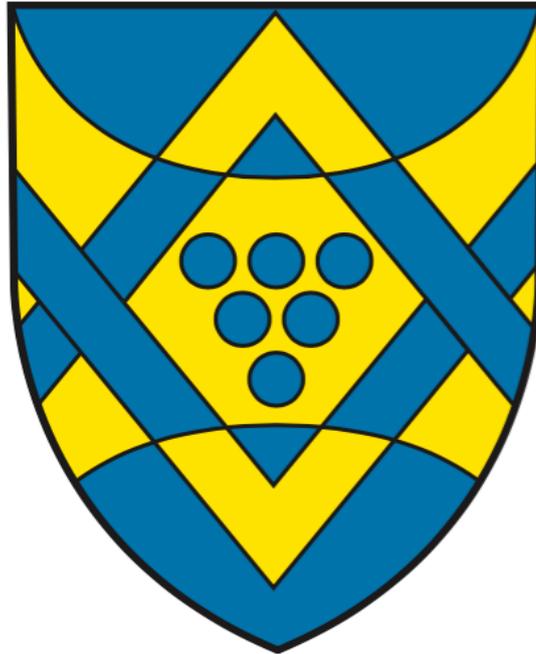
Note marginale	Article
	de sa mise en œuvre jusqu'à l'élection des autorités de la nouvelle commune. ² Cette élection aura lieu dans les meilleurs délais après le vote du peuple. ³ Dès la validation de leur élection, les autorités de la nouvelle commune peuvent se réunir et adopter des actes relatifs à son organisation et à son fonctionnement, conformément à l'article 11 alinéa 3 de la présente convention.
<i>Communes voisines</i>	Art. 27 La nouvelle commune est ouverte à entamer des pourparlers de fusion avec les communes d'Hauterive et du Landeron, au cas où celles-ci le souhaiteraient.
<i>Devoir d'information</i>	Art. 28 ¹ Dès l'acceptation de la présente convention par la population des six communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissement qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif. ² Le même devoir existe notamment lors de l'engagement de personnel pour une durée indéterminée.

Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise, le 8 février 2016.

<p>Au nom du Conseil communal de Cornaux</p>   <p>Le Président Jean-Maurice Cantin</p> <p>La Secrétaire Claudine Salzmänn Silva</p>	<p>Au nom du Conseil communal de Cressier</p>   <p>Le Président Michel-Gaston Veillard</p> <p>Le Secrétaire Jean-Bernard Simonet</p>
<p>Au nom du Conseil communal d'Enges</p>   <p>Le Président Claude Gisiger</p> <p>Le Secrétaire Jean-Michel Simonet</p>	<p>Au nom du Conseil communal de La Tène</p>   <p>Le Président Daniel Rotsch</p> <p>Le Secrétaire Yannick Butin</p>
<p>Au nom du Conseil communal de Lignières</p>   <p>Le Président Aurèle Chiffelle</p> <p>Le Secrétaire José Schmoll</p>	<p>Au nom du Conseil communal de Saint-Blaise</p>   <p>Le Président Caryl Beljean</p> <p>Le Secrétaire Alain Jeanneret</p>

ANNEXES

Annexe 1 – Armoiries de la commune d'Entre-deux-Lacs



D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de six tourteaux d'azur.

Annexe 2 – Degré d'autofinancement

Le tableau de financement ci-dessous présente le degré d'autofinancement de la commune fusionnée sur la base du budget prévisionnel (en milliers de CHF, hors imputations internes).

Rubriques	Comptes 2014							Comptes 2014 corrigés (8)	Commune fusionnée avec corrections GC		
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LIG (5)	SB (6)	TOTAL (7)=Σ(1-6)		Var. (CHF) (9)	TOTAL 0)=(8)+(9)1	Var. (%))=(10/8)-1
Total des revenus, hors imp. (4)	7'927	9'615	1'329	22'747	5'580	18'240	65'439	65'424	614	66'039	0.9%
Total des charges, hors imp. (3)	8'250	9'480	1'355	25'954	5'518	18'029	68'587	67'191	-1'247	65'944	-1.9%
Solde de fonctionnement (4)-(3)	-323	135	-26	-3'208	62	211	-3'149	-1'767	1'862	95	-105.4%
Amortissements (33)	382	991	92	1'404	728	1'129	4'726	4'527	0	4'527	0.0%
... dont amortissements du PA (331)	334	516	62	1'262	685	920	3'779	3'779	0	3'779	0.0%
Attribution fin. spéciaux (38)	119	341	25	358	121	204	1'170	770	893	1'662	116.0%
Prélèvements sur fin. spéciaux (48)	612	509	63	1'732	382	1'076	4'373	4'310	0	4'310	0.0%
Autofinan. A = (4)-(3)+(33)+(38)-(48)	-434	958	29	-3'177	529	469	-1'626	-781	2'754	1'974	-352.9%
Autofinan. A (SCOM) = (4)-(3)+(331)	11	651	36	-1'946	747	1'131	631	2'012	1'862	3'874	92.5%
Invest. nets (moy. sur 5 ans 2010-2014) IN	1'204	561	158	1'878	957	1'647	6'404	6'404	0	6'404	0.0%
...dont invest. nets PA (moy. 2010-2014) IN PA	1'038	353	132	1'462	877	1'642	5'504	5'504	0	5'504	0.0%
Besoin en capitaux tiers = IN-A	1'638	-398	130	5'055	427	1'178	8'031	7'185	-2'754	4'430	-38.3%
Degré d'autofinancement = A/IN	-36.0%	171.0%	18.0%	-169.2%	55.3%	28.5%	-25.4%	-12.2%	-	30.8%	-352.9%
Degré d'autofin. (SCOM) = A (SCOM)/IN PA	1.1%	184.4%	27.2%	-133.1%	85.2%	68.9%	11.5%	36.6%	-	70.4%	92.5%
Effort d'invest. en % charges EI=IN/(3)	14.6%	5.9%	11.7%	7.2%	17.3%	9.1%	9.3%	9.5%	-	9.7%	1.9%

Annexe 3 – Budget prévisionnel

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel par nature (en milliers de CHF).

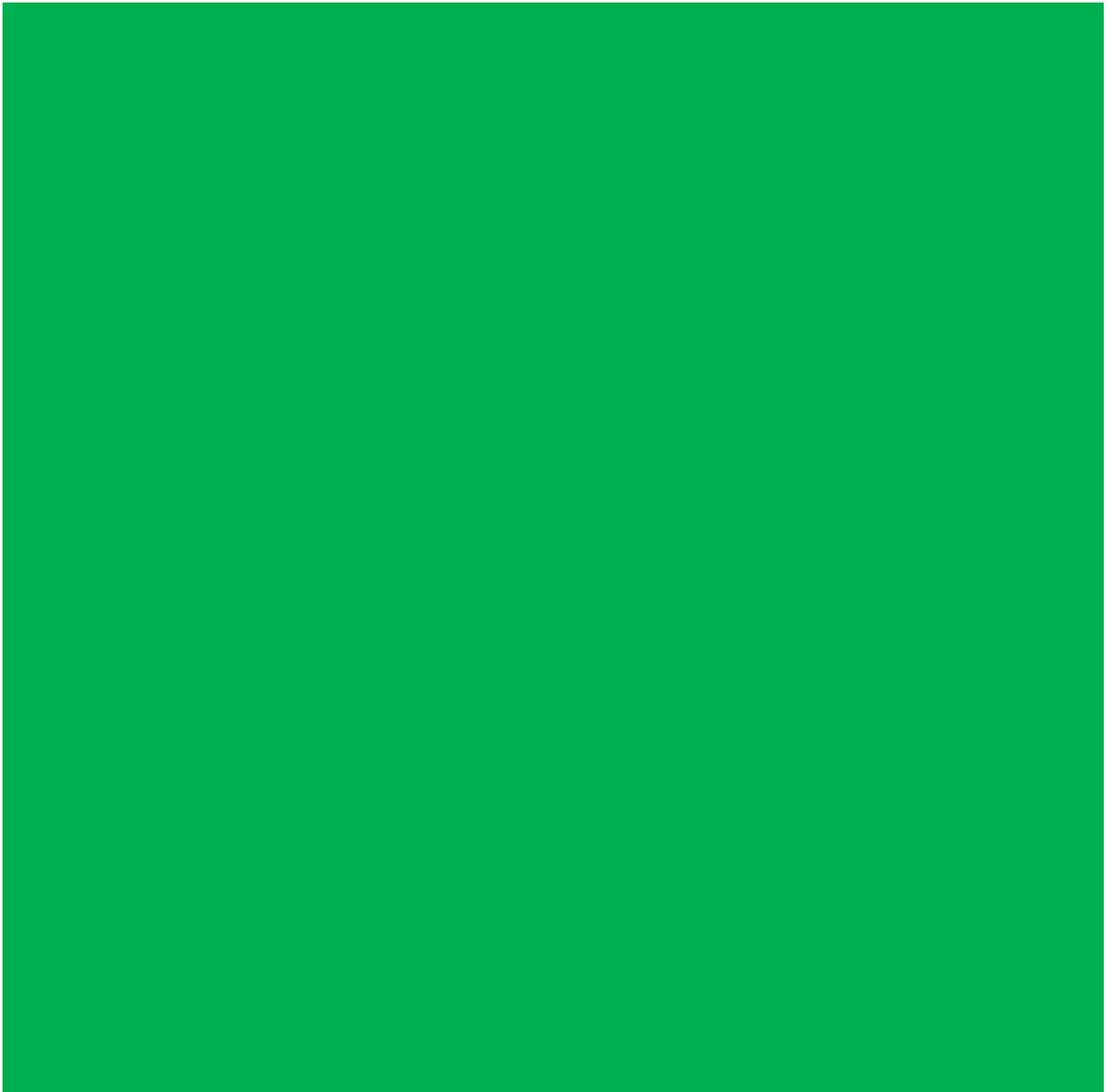
Rubriques (par nature)	Comptes 2014 consolidés et corrigés	Commune fusionnée	Commune fusionnée avec corrections décisions GC et autres charges
CHARGES	TOTAL		
30 Charges de personnel (30)	13'824	13'259	13'259
31 Biens, services et marchandises (31)	10'199	9'484	9'484
32 Intérêts passifs (32)	2'012	2'012	2'012
33 Amortissements (33)	4'527	4'527	4'527
34 Parts/contributions sans affectation (34)	13	13	13
35 Dédommagements à des collectivités publiques (35)	19'280	19'280	20'435
36 Subventions accordées (36)	15'688	15'720	13'673
37 Subventions redistribuées (37)	879	879	879
38 Attributions aux financements spéciaux (38)	770	770	1'662
... dont réserve de politique conjoncturelle	-	-	893
39 Imputations internes (39)	4'264	4'264	4'264
Total des charges (hors imp. internes)	67'191	65'944	65'944
REVENUS			
40 Impôts (40)	37'564	38'203	38'203
41 Patentes, concessions (41)	1'005	1'005	1'005
42 Revenus des biens (42)	4'596	4'596	4'596
43 Contributions (43)	12'722	12'698	12'698
44 Parts recettes et contributions sans affectation (44)	252	252	252
45 Dédommagements de collectivités publiques (45)	2'663	2'663	2'663
46 Subventions acquises (46)	1'436	1'436	1'436
47 Subventions à redistribuer (47)	875	875	875
48 Prélèvements sur les financements spéciaux (48)	4'310	4'310	4'310
49 Imputations internes (49)	4'264	4'264	4'264
Total des revenus (hors imp. internes)	65'424	66'039	66'039
SOLDE			
Solde	-1'767	95	95

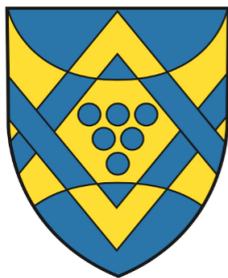
Annexe 4 – Montants d'impôts futurs

Le tableau ci-après présente le montant payé aux impôts par le contribuable en cas de fusion et d'alignement du coefficient à 70.0, selon trois revenus imposables différents et selon la commune.

Commune	Revenu imposable	Année 2017								
		Sans fusion (2017)				Avec fusion (2017)				Delta avec/sans fusion
		Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal (121 points)	Impôt communal	Total	Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal (121 points)	Impôt communal	Impôt total AVEC fusion	
Cressier	50'000.00	81.00	3'520.05	2'356.35	5'476.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	-320.00
	70'000.00		6'517.45	4'362.95	10'480.40		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-592.50
	120'000.00		14'608.00	9'778.95	23'986.95		14'608.00	8'450.90	22'658.90	-1'328.05
Enges/ Lignièrès	50'000.00	77.00	3'520.00	2'240.00	5'360.00	70.00	3'520.00	2'036.35	5'156.35	-203.65
	70'000.00		6'517.45	4'147.50	10'264.95		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-377.05
	120'000.00		14'608.05	9'296.00	23'504.05		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-845.10
La Tène	50'000.00	76.00	3'520.05	2'210.90	5'330.95	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	-174.55
	70'000.00		6'517.45	4'093.65	10'211.10		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-323.20
	120'000.00		14'608.05	9'175.30	23'383.35		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-724.40
Cornaux	50'000.00	73.00	3'520.00	2'123.65	5'243.65	70.00	3'520.00	2'036.35	5'156.35	-87.30
	70'000.00		6'517.45	3'932.05	10'049.50		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-161.60
	120'000.00		14'608.05	8'813.10	23'021.15		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-362.20
Saint-Blaise	50'000.00	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	0.00
	70'000.00		6'517.45	3'770.45	9'887.90		6'517.45	3'770.45	9'887.90	0.00
	120'000.00		14'608.05	8'450.90	22'658.95		14'608.05	8'450.90	22'658.95	0.00

On considère ici pour l'exemple un ménage composé d'un couple avec 2 enfants à charge ou d'une personne seule avec 2 enfants à charge
Déduction de CHF -400.- pour enfants à charge sur le total





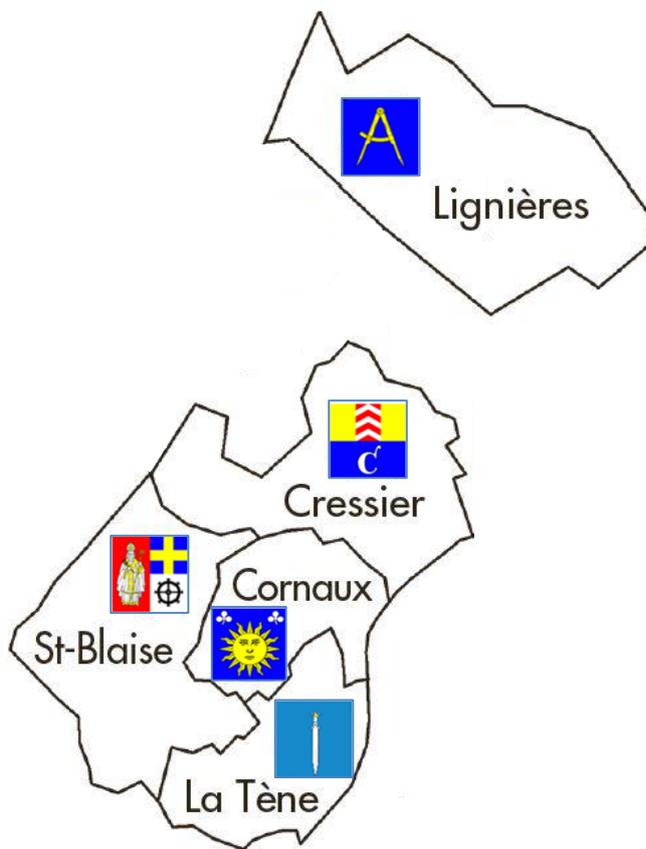
Projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs

Vision d'une Commune
Convention de fusion
Rapport technique opérationnel

Convention signée entre les Conseils communaux à l'attention des Conseils généraux de
Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise

Législature 2012 – 2016

CONSEIL GÉNÉRAL DU 8 MARS 2016



Commune d'Entre-deux-Lacs, 8 février 2016

Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.00	08.02.2016	Version signée à l'attention des Conseils généraux du 8 mars 2016

PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Convaincus que les collaborations intercommunales ponctuelles ont démontré leurs limites et qu'il convient de moderniser les structures communales à la hauteur des défis du 21^e siècle.

Convaincus que la fusion est le moyen le plus efficace pour les communes de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignières et Saint-Blaise de continuer à remplir leur mission vis-à-vis de la population et de l'économie, notamment d'offrir des prestations et des conditions cadres de qualité et à un coût raisonnable.

Convaincus que la fusion permettra de rendre le fonctionnement politique et administratif de la nouvelle commune plus efficient.

Convaincus que la fusion permettra à la population de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignières et Saint-Blaise de mieux se faire entendre dans ses rapports avec l'État et les autres communes neuchâteloises.

Désireux de mettre sur pied un pôle harmonieux d'habitat, de travail et de loisirs, avec une fiscalité attractive, dans l'Entre-deux-Lacs, et à proximité des régions de Bienne, Berne, Fribourg, et du Jura.

Désireux de conserver l'identité, la diversité et la complémentarité de chacune des localités composant la nouvelle commune.

Désireux de maintenir un cadre de vie agréable permettant l'épanouissement de l'ensemble de la population des localités de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignières et Saint-Blaise.

Les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignières et Saint-Blaise ont signé la présente Convention de fusion et engagent les Conseils généraux des cinq communes à accepter l'arrêté concernant son adoption, en vue de la soumettre au vote de la population.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Convention de fusion	7
Chapitre 1 – Généralités	7
Chapitre 2 – Autorités	7
Chapitre 3 – Finances et Fiscalité	8
Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements	9
Chapitre 5 – Droit de cité	10
Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales	10
ANNEXES	12
Annexe 1 – Armoiries de la commune d'Entre-deux-Lacs	12
Annexe 2 – Degré d'autofinancement	13
Annexe 3 – Budget prévisionnel	14
Annexe 4 – Montants d'impôts futurs	15

CONVENTION DE FUSION**Chapitre 1 – Généralités**

Note marginale	Article
<i>Date de la fusion</i>	Art. 1 Les communes de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise (<i>ci-après : les anciennes communes</i>) fusionnent en une seule commune (<i>ci-après : la nouvelle commune</i>) dès le 1er janvier 2017.
<i>Nom</i>	Art. 2 ¹ Le nom de la nouvelle commune est Entre-deux-Lacs. ² Les noms de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise cessent d'être ceux d'une commune. ³ Cornaux, Cressier, Lignièrès et Saint-Blaise deviennent les noms des localités sises sur le territoire de la nouvelle commune.
<i>Territoire</i>	Art. 3 Le territoire de la commune d'Entre-deux-Lacs est formé de la réunion des territoires des communes de Cornaux, Cressier, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise.
<i>Armoiries</i>	Art. 4 Les armoiries de la nouvelle commune sont représentées et définies comme suit : « D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de six tourteaux d'azur. »
<i>Siège de l'administration</i>	Art. 5 ¹ Le siège de l'administration de la nouvelle commune est situé à Saint-Blaise. ² Une antenne administrative est maintenue à Lignièrès aussi longtemps que le besoin en est avéré.

Chapitre 2 – Autorités

Note marginale	Article
<i>Conseil général, nombre de membres</i>	Art. 6 Le Conseil général de la nouvelle commune compte 41 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle.
<i>Garantie d'un siège</i>	Art. 7 Depuis le 1 ^{er} janvier 2017 et durant deux législatures, les anciennes communes bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général, au sens de l'article 95f LDP pour autant qu'un candidat domicilié dans ces anciennes communes se présente à l'élection.
<i>Conseil communal, nombre de membres et mode d'élection</i>	Art. 8 Le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de 5 membres, élus par le Conseil général de la nouvelle commune au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
<i>Fonction à plein temps et double mandat</i>	Art. 9 ¹ Le taux d'occupation des membres du conseil communal est fixé à 100%, ce qui exclut l'exercice d'une autre activité professionnelle. Cette interdiction ne s'applique pas à l'exercice d'autres mandats politiques. ² L'exercice d'autres mandats politiques (double mandat) est autorisé dans des limites compatibles avec la charge de travail liée à la fonction de conseiller communal. ³ Le taux d'occupation des conseillers communaux sera réexaminé à la fin de la première législature.

<i>Élections</i>	<p>Art. 10</p> <p>¹ L'élection du Conseil général de la nouvelle commune par le peuple est convoquée par le Conseil d'État, sur demande des anciennes communes.</p> <p>² Ces dernières, en application de l'article 37 alinéa 4 LDP, requièrent l'autorisation de retarder la date de l'élection générale, afin de permettre l'entrée en fonction des autorités au 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Transfert des pouvoirs</i>	<p>Art. 11</p> <p>¹ Les autorités des anciennes communes cessent leurs fonctions le 31 décembre 2016.</p> <p>² Les autorités de la nouvelle commune entrent en fonction le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>³ Après l'adoption de la convention de fusion par les populations concernées, les autorités de la nouvelle commune peuvent, une fois leur élection validée, se réunir, mais les actes qu'elles adoptent et les décisions qu'elles prennent ne sont applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Sociétés locales</i>	<p>Art. 12 Afin de garantir un traitement équitable des différentes localités, le Conseil communal reçoit sur demande les représentants des Associations des sociétés locales afin de leur permettre de défendre les intérêts des différentes localités et de la population.</p>

Chapitre 3 – Finances et Fiscalité

<i>Note marginale</i>	Article																		
<i>Comptes des anciennes communes</i>	<p>Art. 13</p> <p>¹ Le bouclage des comptes 2016 des anciennes communes est effectué par la nouvelle commune.</p> <p>² Il en va de même pour les comptes des entités intercommunales qui sont dissoutes de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p> <p>³ Ces comptes sont adoptés par le Conseil général de la nouvelle commune.</p>																		
<i>Budget prévisionnel</i>	<p>Art. 14</p> <p>¹ Le budget prévisionnel de la nouvelle commune figure en annexe à la présente convention, dont il fait partie intégrante.</p> <p>² Il comprend :</p> <p>a) le budget de fonctionnement :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>- charges</td> <td style="text-align: right;">CHF 64'652'000.-</td> </tr> <tr> <td>- revenus</td> <td style="text-align: right;">CHF 64'842'000.-</td> </tr> <tr> <td>- excédent de revenus</td> <td style="text-align: right;">CHF 190'000.-</td> </tr> </table> <p>b) le budget des investissements concernant le patrimoine administratif :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>- dépenses</td> <td style="text-align: right;">CHF 5'906'278.-</td> </tr> <tr> <td>- recettes</td> <td style="text-align: right;">CHF 534'923.-</td> </tr> <tr> <td>- investissements nets</td> <td style="text-align: right;">CHF 5'371'355.-</td> </tr> </table> <p>c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>- dépenses</td> <td style="text-align: right;">CHF 945'993.-</td> </tr> <tr> <td>- recettes</td> <td style="text-align: right;">CHF 71'535.-</td> </tr> <tr> <td>- investissements nets</td> <td style="text-align: right;">CHF 874'458.-</td> </tr> </table>	- charges	CHF 64'652'000.-	- revenus	CHF 64'842'000.-	- excédent de revenus	CHF 190'000.-	- dépenses	CHF 5'906'278.-	- recettes	CHF 534'923.-	- investissements nets	CHF 5'371'355.-	- dépenses	CHF 945'993.-	- recettes	CHF 71'535.-	- investissements nets	CHF 874'458.-
- charges	CHF 64'652'000.-																		
- revenus	CHF 64'842'000.-																		
- excédent de revenus	CHF 190'000.-																		
- dépenses	CHF 5'906'278.-																		
- recettes	CHF 534'923.-																		
- investissements nets	CHF 5'371'355.-																		
- dépenses	CHF 945'993.-																		
- recettes	CHF 71'535.-																		
- investissements nets	CHF 874'458.-																		
<i>Coefficient d'impôt et impôt foncier</i>	<p>Art. 15</p> <p>¹ Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 70 points, dès le 1^{er} janvier 2017. Ce coefficient tient compte des bascules entre l'État et les communes de 2 points en direction des communes pour 2017 en raison de l'harmonisation des taux de</p>																		

Note marginale	Article
	<p>répartition de l'impôt sur les personnes physiques et sur les frontaliers, et du financement du socle sécuritaire en matière de police.</p> <p>² Le coefficient mentionné à l'alinéa 1 ne tient pas compte de l'évolution future des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques ; - réforme de la péréquation des charges structurelles ; - passage au MCH2 ; - revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes (part aux économies de l'État, prévoyance sociale, petite enfance, etc.) ; - évolution conjoncturelle (franc fort, etc.). <p>L'ensemble des éléments mentionnés dans le présent alinéa sont indépendants de la fusion et affectent les comptes des communes sous revue qu'il y ait fusion ou pas.</p> <p>³ Ledit coefficient est par ailleurs subordonné au respect de la LFinEC du 28 août 2013.</p> <p>⁴ Dans cette même commune et dès la même date, le taux de l'impôt foncier prévu à l'article 273 LCdir est de 1.5 ‰. Cet impôt touche uniquement les personnes morales et les institutions de prévoyance pour les montants qui sortent de leur but social.</p>
<i>Frein à l'endettement</i>	Art. 16 Selon la LFinEC, les nouvelles autorités communales sont tenues de mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de limite de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier.
<i>Aide à la fusion</i>	<p>Art. 17</p> <p>¹ L'aide de l'État à la fusion sera déterminée une fois la convention adoptée par tous les Conseils communaux.</p> <p>² Le montant de la subvention cantonale à la fusion s'élève à CHF 6'113'600.-.</p> <p>³ Elle sera versée à partir du 1^{er} janvier 2017.</p>

Chapitre 4 – Transfert des biens et des engagements

Note marginale	Article
<i>Transfert des biens des communes</i>	Art. 18 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune.
<i>Transfert des biens des entités extra-communales</i>	Art. 19 Au 1 ^{er} janvier 2017, tous les actifs et passifs des anciennes communes dans les entités extra-communales, dissoutes lors de l'entrée en vigueur de la fusion (syndicats intercommunaux, associations, sociétés anonymes, sociétés coopératives, fondations, etc.), sont repris par la nouvelle commune.
<i>Internalisations</i>	<p>Art. 20</p> <p>¹ L'entité intercommunale suivante a vocation à être dissoute et intégrée dans la structure de la nouvelle commune ou d'une commune partenaire, ceci sous réserve de l'accord desdites communes : Syndicat de la Châtellenie de Thielle.</p> <p>² Dès l'acceptation de la présente convention par la population des six communes, les autorités des communes signataires définissent le calendrier de l'internalisation des entités intercommunales et règlent les modalités de participation des autres communes membres, d'entente avec celles-ci et conformément aux statuts des syndicats.</p>
<i>Reprise des participations</i>	<p>Art. 21</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend intégralement, dans le cadre de l'enveloppe bud-</p>

Note marginale	Article
	<p>gétaire actuelle et aux conditions prévalant au jour de l'entrée en force de la nouvelle commune, les participations des anciennes communes aux entités extra-communales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion. Ceci concerne en particulier le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, l'Association du Musée de la vigne et du vin à Boudry, le Syndicat de la patinoire de Neuchâtel et le Syndicat de l'anneau d'athlétisme à Colombier.</p> <p>² D'éventuelles modifications desdites participations n'interviendront pas avant la fin de la 1^{ère} législature, ceci après négociation avec les entités extra-communales idoines.</p>
<i>Transfert des droits et obligations</i>	<p>Art. 22</p> <p>¹ La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existant dans les anciennes communes, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion.</p> <p>² Il en va de même pour toutes les conventions publiques et privées existant dans les entités extra-communales dissoutes, ainsi que pour tous les engagements écrits qu'elles ont légalement consentis avant la fusion.</p>
<i>Transfert du personnel</i>	<p>Art. 23</p> <p>¹ Le personnel en fonction au jour de la fusion dans chacune des communes signataires et dans chacune des entités extra-communales dissoutes par la présente convention, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, ceci aux conditions prévalant le jour de l'entrée en force de la nouvelle commune.</p> <p>² Les rapports de service sont garantis, mais les fonctions seront adaptées à la structure de la nouvelle commune.</p> <p>³ Les statuts du personnel sont définis sur la base d'un règlement du personnel communal.</p>

Chapitre 5 – Droit de cité

Note marginale	Article
<i>Droit de cité</i>	<p>Art. 24 Les personnes au bénéfice du droit de cité de chacune des anciennes communes acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune.</p>

Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales

Note marginale	Article
<i>Validité temporelle et territoriale des actes législatifs existants</i>	<p>Art. 25</p> <p>¹ Les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune.</p> <p>² Les règlements des entités extra-communales dissoutes par la présente convention sont applicables à la nouvelle commune jusqu'à ce que cette dernière édicte une nouvelle réglementation pour les domaines concernés.</p> <p>³ Les nouvelles réglementations entrent en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2017.</p>
<i>Mise en œuvre de la convention</i>	<p>Art. 26</p> <p>¹ En cas d'acceptation de la présente convention par la population de toutes les anciennes communes, les Conseils communaux de ces communes sont chargés de sa mise en œuvre jusqu'à l'élection des autorités de la nouvelle commune.</p> <p>² Cette élection aura lieu dans les meilleurs délais après le vote du peuple.</p>

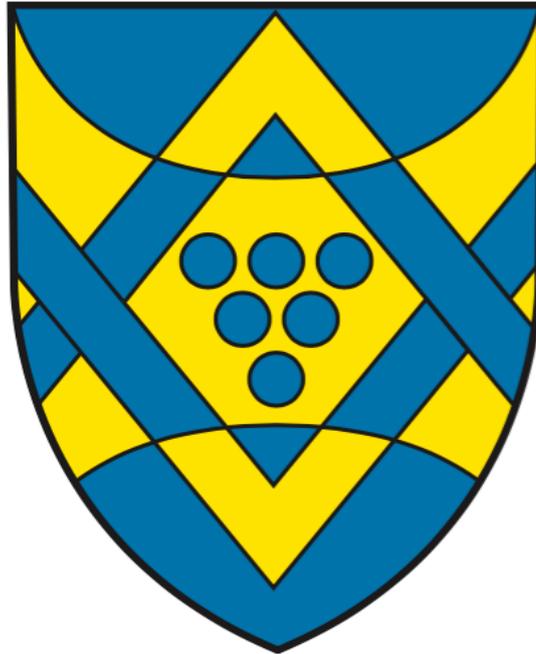
Note marginale	Article
	³ Dès la validation de leur élection, les autorités de la nouvelle commune peuvent se réunir et adopter des actes relatifs à son organisation et à son fonctionnement, conformément à l'article 11 alinéa 3 de la présente convention.
<i>Communes voisines</i>	Art. 27 La nouvelle commune est ouverte à entamer des pourparlers de fusion avec les communes d'Hauterive, d'Enges et du Landeron, au cas où celles-ci le souhaiteraient.
<i>Devoir d'information</i>	Art. 28 ¹ Dès l'acceptation de la présente convention par la population des six communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissement qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif. ² Le même devoir existe notamment lors de l'engagement de personnel pour une durée indéterminée.

Cornaux, Cressier, La Tène, Lignières et Saint-Blaise, le 8 février 2016.

<p>Au nom du Conseil communal de Cornaux</p>   <p>Le Président Jean-Maurice Cantin</p> <p>La Secrétaire Claudine Salzmänn Silva</p>	<p>Au nom du Conseil communal de Cressier</p>   <p>Le Président Michel-Gaston Veillard</p> <p>Le Secrétaire Jean-Bernard Simonet</p>
<p>Au nom du Conseil communal de La Tène</p>   <p>Le Président Daniel Rotsch</p> <p>Le Secrétaire Yannick Butin</p>	<p>Au nom du Conseil communal de Lignières</p>   <p>Le Président Aurèle Chiffelle</p> <p>Le Secrétaire José Schmoll</p>
<p>Au nom du Conseil communal de Saint-Blaise</p>   <p>Le Président Caryl Beljean</p> <p>Le Secrétaire Alain Jeanneret</p>	

ANNEXES

Annexe 1 – Armoiries de la commune d'Entre-deux-Lacs



D'or au chef ployé d'azur et à la champagne arrondie du même, à deux chevrons entrelacés, l'un versé, le tout de l'un en l'autre, accompagnés en cœur de six tourteaux d'azur.

Annexe 2 – Degré d'autofinancement

Le tableau de financement ci-dessous présente le degré d'autofinancement de la commune fusionnée sur la base du budget prévisionnel (en milliers de CHF, hors imputations internes).

Rubriques	Comptes 2014							Commune fusionnée avec corrections GC		
	COR	CRE	LT	LIG	SB	TOTAL	Comptes 2014 corrigés	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(1-5)	(7)	(8)	(9)=(7)+(8)	(10) =(9/7)-1
Total des revenus, hors imp. (4)	7'927	9'615	22'747	5'580	18'240	64'109	64'158	683	64'842	1.1%
Total des charges, hors imp. (3)	8'250	9'480	25'954	5'518	18'029	67'232	65'866	-1'215	64'652	-1.8%
Solde de fonctionnement (4)-(3)	-323	135	-3'208	62	211	-3'123	-1'708	1'898	190	-111.1%
Amortissements (33)	382	991	1'404	728	1'129	4'634	4'434	0	4'434	0.0%
... dont amortissements du PA (331)	334	516	1'262	685	920	3'717	3'717	0	3'717	0.0%
Attribution fin. spéciaux (38)	119	341	358	121	204	1'144	744	896	1'641	120.4%
Prélèvements sur fin. spéciaux (48)	612	509	1'732	382	1'076	4'310	4'310	0	4'310	0.0%
Autofinan. A = (4)-(3)+(33)+(38)-(48)	-434	958	-3'177	529	469	-1'655	-840	2'794	1'955	-332.8%
Autofinan. A (SCOM) = (4)-(3)+(331)	11	651	-1'946	747	1'131	595	2'009	1'898	3'907	94.5%
Invest. nets (moy.sur 5 ans 2010-2014) IN	1'204	561	1'878	957	1'647	6'246	6'246	0	6'246	0.0%
...dont invest. nets PA (moy. 2010-2014) IN PA	1'038	353	1'462	877	1'642	5'371	5'371	0	5'371	0.0%
Besoin en capitaux tiers = IN-A	1'638	-398	5'055	427	1'178	7'901	7'085	-2'794	4'291	-39.4%
Degré d'autofinancement = A/IN	-36.0%	171.0%	-169.2%	55.3%	28.5%	-26.5%	-13.4%	-	31.3%	-332.8%
Degré d'autofin. (SCOM) = A (SCOM)/IN PA	1.1%	184.4%	-133.1%	85.2%	68.9%	11.1%	37.4%	-	72.7%	94.5%
Effort d'invest. en % charges EI=IN/(3)	14.6%	5.9%	7.2%	17.3%	9.1%	9.3%	9.5%	-	9.7%	1.9%

Annexe 3 – Budget prévisionnel

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel par nature (en milliers de CHF).

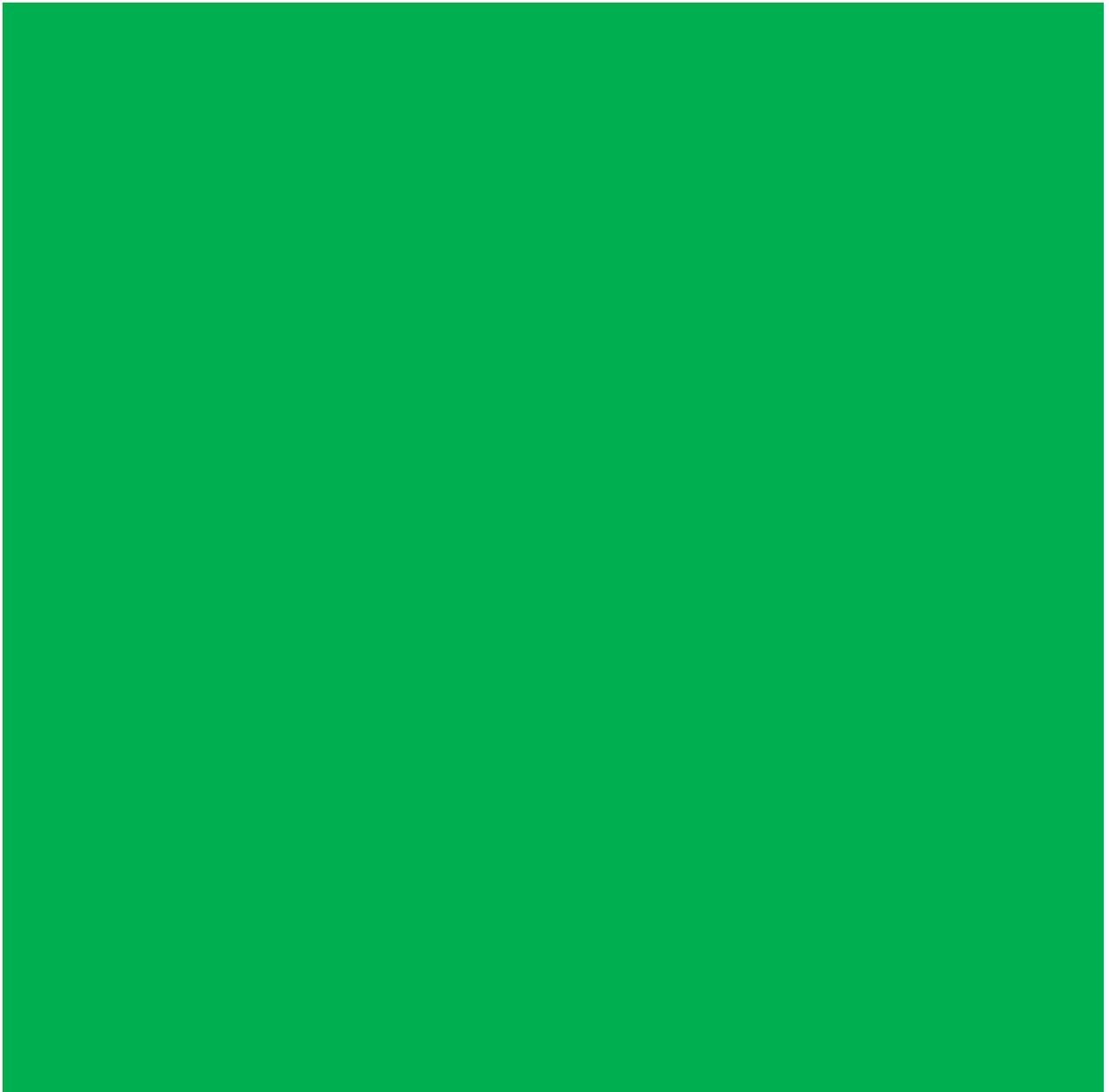
Rubriques (par nature)	Comptes 2014 consolidés et corrigés	Commune fusionnée	Commune fusionnée avec corrections décisions GC et autres charges
CHARGES	TOTAL		
30 Charges de personnel (30)	13'521	12'965	12'965
31 Biens, services et marchandises (31)	9'847	9'157	9'157
32 Intérêts passifs (32)	1'983	1'983	1'983
33 Amortissements (33)	4'434	4'434	4'434
34 Parts/contributions sans affectation (34)	13	13	13
35 Dédommagements à des collectivités publiques (35)	18'953	18'953	20'068
36 Subventions accordées (36)	15'505	15'538	13'527
37 Subventions redistribuées (37)	864	864	864
38 Attributions aux financements spéciaux (38)	744	744	1'641
... dont réserve politique conjoncturelle	-	-	896
39 Imputations internes (39)	4'225	4'225	4'225
Total des charges (hors imp. internes)	65'866	64'652	64'652
REVENUS			
40 Impôts (40)	36'751	37'459	37'459
41 Patentes, concessions (41)	990	990	990
42 Revenus des biens (42)	4'450	4'450	4'450
43 Contributions (43)	12'473	12'448	12'448
44 Parts recettes et contributions sans affectation (44)	252	252	252
45 Dédommagements de collectivités publiques (45)	2'653	2'653	2'653
46 Subventions acquises (46)	1'415	1'415	1'415
47 Subventions à redistribuer (47)	865	865	865
48 Prélèvements sur les financements spéciaux (48)	4'310	4'310	4'310
49 Imputations internes (49)	4'225	4'225	4'225
Total des revenus (hors imp. internes)	64'158	64'842	64'842
SOLDE			
Solde	-1'708	190	190

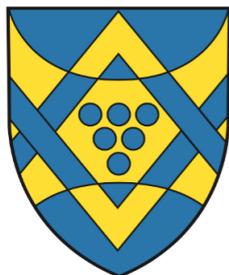
Annexe 4 – Montants d'impôts futurs

Le tableau ci-après présente le montant payé aux impôts par le contribuable en cas de fusion et d'alignement du coefficient à 70.0, selon trois revenus imposables différents et selon la commune.

Commune	Revenu imposable	Année 2017								
		Sans fusion (2017)				Avec fusion (2017)				Delta avec/sans fusion
		Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal (121 points)	Impôt communal	Total	Taux 2017 (avec bascules)	Impôt cantonal (121 points)	Impôt communal	Impôt total AVEC fusion	
Cressier	50'000.00	81.00	3'520.05	2'356.35	5'476.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	-320.00
	70'000.00		6'517.45	4'362.95	10'480.40		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-592.50
	120'000.00		14'608.00	9'778.95	23'986.95		14'608.00	8'450.90	22'658.90	-1'328.05
Lignières	50'000.00	77.00	3'520.00	2'240.00	5'360.00	70.00	3'520.00	2'036.35	5'156.35	-203.65
	70'000.00		6'517.45	4'147.50	10'264.95		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-377.05
	120'000.00		14'608.05	9'296.00	23'504.05		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-845.10
La Tène	50'000.00	76.00	3'520.05	2'210.90	5'330.95	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	-174.55
	70'000.00		6'517.45	4'093.65	10'211.10		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-323.20
	120'000.00		14'608.05	9'175.30	23'383.35		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-724.40
Cornaux	50'000.00	73.00	3'520.00	2'123.65	5'243.65	70.00	3'520.00	2'036.35	5'156.35	-87.30
	70'000.00		6'517.45	3'932.05	10'049.50		6'517.45	3'770.45	9'887.90	-161.60
	120'000.00		14'608.05	8'813.10	23'021.15		14'608.05	8'450.90	22'658.95	-362.20
Saint-Blaise	50'000.00	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	70.00	3'520.05	2'036.35	5'156.40	0.00
	70'000.00		6'517.45	3'770.45	9'887.90		6'517.45	3'770.45	9'887.90	0.00
	120'000.00		14'608.05	8'450.90	22'658.95		14'608.05	8'450.90	22'658.95	0.00

On considère ici pour l'exemple un ménage composé d'un couple avec 2 enfants à charge ou d'une personne seule avec 2 enfants à charge
Déduction de CHF -400.- pour enfants à charge sur le total





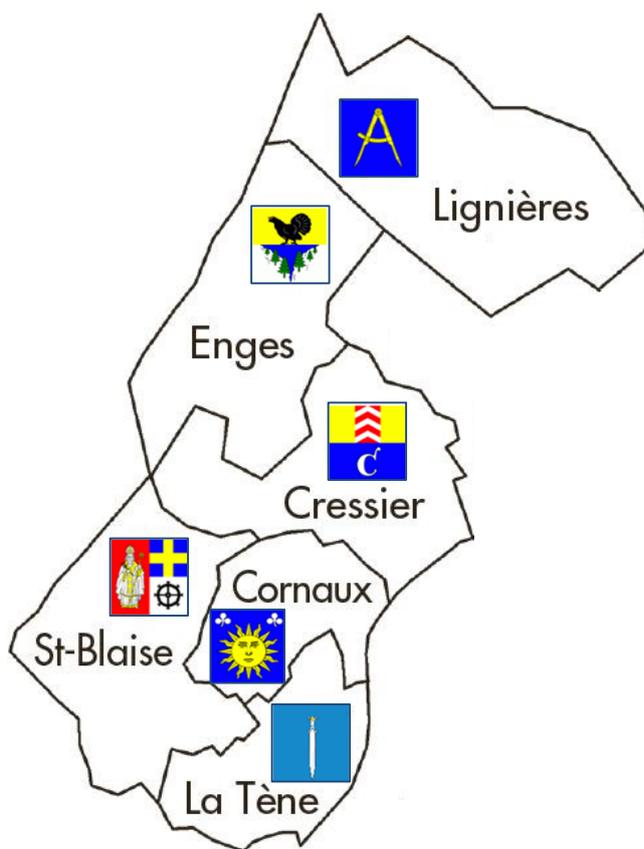
Projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs

Vision d'une Commune
Convention de fusion
Rapport technique opérationnel

Rapport des Conseils communaux aux Conseils généraux de
Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise

Législature 2012 – 2016

CONSEIL GÉNÉRAL DU 8 MARS 2016



Commune d'Entre-deux-Lacs, 8 février 2016



Auteurs :

Compas Management Services

Dr Gilles A. Léchet
Martine Waldvogel
Case postale 2029
CH-2001 Neuchâtel
Tél. 032 730 16 00
gilles.lechet@compas-management.ch

Appui scientifique :

Institut de hautes études en administration publique

Prof. Nils Soguel
Rue de la Mouline 28
CH-1022 Chavannes-près-Renens
Tél. 021 557 40 50
nils.soguel@idheap.unil.ch

Versions du rapport :

N°	Date	Commentaire
1.00	08.02.2016	Version à l'attention des Conseils généraux du 8 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	5
2	Localisation des services	6
3	Données financières à mettre à jour	8
3.1	Indicateurs financiers	8
3.2	Comptes 2014 corrigés	10
3.3	Incidences financières de la fusion	11
3.4	Coefficient d'imposition	13
3.5	Décisions législatives du Grand Conseil neuchâtelois et autres charges	14
3.6	Bilan	15
3.7	Compte des investissements	17
3.8	Tableau de financement	17
4	Conclusion	19
	Annexes	21
	Annexe 1 – Descriptions des bâtiments administratifs	21
	Annexe 2 – Comptes 2014 – éléments extraordinaires	23
	Annexe 3 – Tableaux financiers de la nouvelle commune – Plan B 5 communes	24

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 Proposition d'organigramme de la commune fusionnée (avec EPT*)	6
---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1 Services de la commune fusionnée (avec EPT*)	7
Tableau 3-1 Indicateurs clés – Force fiscale par habitant	8
Tableau 3-2 Indicateurs clés – Coefficient d'imposition	9
Tableau 3-3 Indicateurs clés – Endettement net par habitant	9
Tableau 3-4 Indicateurs clés – Marge d'autofinancement	10
Tableau 3-5 Comptes 2014 corrigés (en milliers de CHF, hors imputations internes)	11
Tableau 3-6 Conséquences financières de la fusion – Comptes 2014 (en milliers de CHF, hors imputations internes)	12
Tableau 3-7 Économies nécessaires (Compte 2014) – adaptation du coefficient d'imposition	13
Tableau 3-8 Impact financier des décisions GC et évolutions connues et certaines (en CHF)	14
Tableau 3-9 Commune fusionnée avec corrections décisions GC et autres charges - Comptes 2014 (en milliers de CHF, hors imputations internes)	15
Tableau 3-10 Bilan de la « nouvelle commune » (en milliers de CHF)	16
Tableau 3-11 Solde d'investissement de la « nouvelle commune » (en milliers de CHF)	17
Tableau 3-12 Tableau de financement de la « nouvelle commune » (en milliers de CHF, hors imputations internes)	17
Tableau A-1 Description des bâtiments administratifs - Saint-Blaise	21
Tableau A-2 Description des bâtiments administratifs – La Tène	22
Tableau A-3 Comptes 2014 avec détail des éléments extraordinaires (en milliers de CHF)	23

Tableau A-4 Budget prévisionnel de la nouvelle commune – Plan B 5 communes (en milliers de CHF, hors imp. internes)	24
Tableau A-5 Bilan de la « nouvelle commune » – Plan B 5 communes (en milliers de CHF)	25
Tableau A-6 Solde d'investissement de la « nouvelle commune » - Plan B 5 communes (en milliers de CHF).....	25
Tableau A-7 Tableau de financement de la « nouvelle commune » - Plan B 5 communes (en milliers de CHF, hors imputations internes)	26

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A	Autofinancement
act.	Activité
al.	Alinéa
APG	Allocations pour perte de gain
art.	Article
ASP	Agent/assistant de sécurité publique
BE	Canton de Berne
BSM	Biens, services et marchandises
C2T	Centre des deux Thielles
cap.	Capacité
CG	Conseil général
CHF	Francs suisses
CIS	Centre Sports & Loisirs de Marin-Epagnier
Copil	Comité de pilotage
COR	Commune de Cornaux
CRE	Commune de Cressier
dév.	Développement
Dr	Docteur
EI	Effort d'investissement
ENG	Commune d'Enges
Eng.	Engagements
EPT	Équivalent plein temps
éq.	Équivalent
éorén	École obligatoire région Neuchâtel
ex.	Exemple
Fin.	Financement
GASL	Groupement des associations et sociétés locales de La Tène
GE2L	Grand Entre-deux-Lacs
ha	Hectares
hab.	Habitant
idheap	Institut de hautes études en administration publique
imp.	Imputations
IN	Investissement net moyen corrigé
kg	Kilogramme

LFAC	Loi cantonale sur les fusions de commune
LFinEC	Loi sur les finances de l'État et des communes
LIG	Commune de Lignières
LL	Commune du Landeron
LPD	Loi sur les droits politiques
LPol	Loi sur la police
LT	Commune de La Tène
MCH2	Modèle comptable harmonisé
moy.	Moyenne
MP	Moyenne pondérée
NE	Canton de Neuchâtel
Nb	Nombre
OFS	Office fédéral de la statistique
PA	Patrimoine administratif
PDC	Parti démocrate-chrétien
PF	Patrimoine financier
PLR	Parti libéral-radical
PM	Personnes morales
pop.	Population
PP	Personnes physiques
prest.	Prestation
prim.	Primaire
Prof.	Professeur
PS	Parti socialiste
pt	Point
règl.	Règlements
RH	Ressources humaines
RUN	Réseau urbain neuchâtelois
SB	Commune de Saint-Blaise
sec.	Secondaire
tert.	Tertiaire
TP	Travaux publics
Var.	Variation
UDC	Union démocratique du centre

1 INTRODUCTION

Le 29 novembre 2015, les habitants de l'Entre-deux-Lacs se sont prononcés sur le projet de fusion des sept communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignières et Saint-Blaise. Le projet a été accepté par 56.7% des citoyennes et citoyens ainsi que par six communes sur sept. Malheureusement, Le Landeron l'a nettement refusé par 68.2% de non et 31.8% de oui. Ce projet de fusion à sept est donc caduc. L'ampleur du oui dans toutes les communes hormis Le Landeron, soit 3'282 oui (66,9%) contre 1'623 non (33,1%) montre cependant une volonté affirmée des citoyennes et citoyens de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise de fusionner avec leurs voisines et de construire leur futur ensemble. Le mandat démocratique est clair, il s'agit de le respecter. C'est pourquoi le comité de pilotage ainsi que les Conseils communaux des communes ayant dit oui à une fusion se proposent de remettre sans délai l'ouvrage sur le métier et d'élaborer rapidement un projet de fusion remanié à six communes. De nombreux éléments peuvent être repris sans modification, d'autres peuvent ou doivent faire l'objet d'une mise à jour (nom, armoiries, localisation des services, données financières, etc.), ceci en restant au plus près du projet initial.

Le présent document montre l'actualisation des éléments pour lesquels une mise à jour a été réalisée, à savoir la localisation des services ainsi que les données financières. L'actualisation des données financières est réalisée sur la base des derniers chiffres avérés, i.e. les comptes 2014. Les principales décisions arrêtées pour le projet à sept communes sont reprises mutatis mutandis, en adaptant les incidences financières y relatives (conservation, sauf mention contraire, des pourcentages de variation des charges et revenus). Les données financières relatives à la commune du Landeron sont sorties de l'analyse. Quant à la localisation des services techniques (aménagement et urbanisme, services industriels, etc.) initialement prévue au Landeron, elle est bien évidemment revue en reprenant les lignes directrices arrêtées lors de la première mouture du projet (pas de saupoudrage, utilisation des infrastructures existantes, etc.).

La localisation des services est discutée au chapitre 2. La mise à jour des données financières est présentée au chapitre 3 (compte de fonctionnement, coefficient d'imposition, investissements, financement et bilan). Une conclusion clôt le présent rapport.

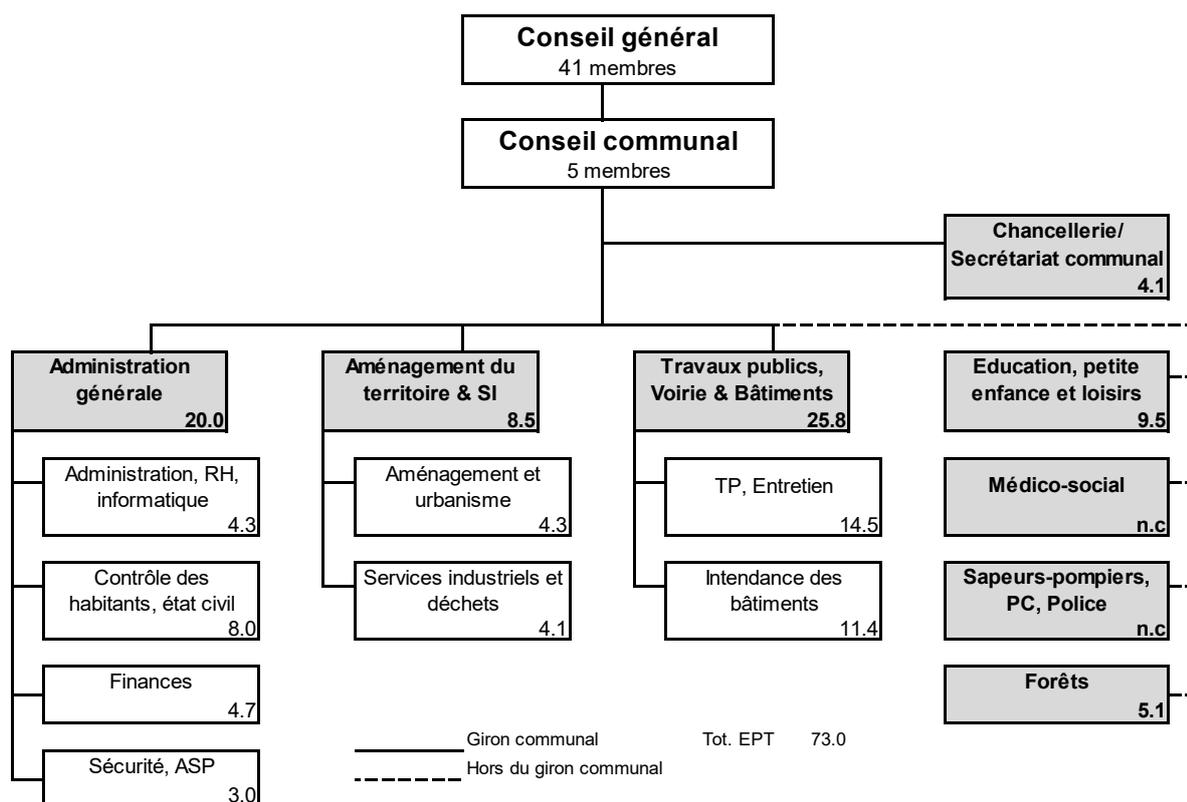
Le présent document traite du projet de fusion à six communes. Afin de tenir compte de la situation particulière de la Commune d'Enges (motion du Conseil général demandant l'étude d'une fusion à quatre communes), il a été décidé de proposer, à côté de la convention de fusion à six communes, une autre convention de fusion à cinq communes, sans Enges. Les données financières relatives à ce plan B sont présentées sans commentaire en annexe du présent rapport.

2 LOCALISATION DES SERVICES

Le projet initial prévoyait la localisation des services techniques (aménagement et urbanisme, services industriels, etc.) au Landeron. La localisation de ces services doit donc être reconsidérée et le nombre d'EPT par service recalculé. Les principes retenus pour la localisation des services lors du premier projet sont repris. La volonté est toujours de regrouper les services de manière fonctionnelle en évitant le « saupoudrage » et d'utiliser les infrastructures existantes en minimisant autant que possible les travaux de réaménagement.

Organisation des services de la nouvelle commune. La Figure 2.1 ci-après propose une ébauche d'organigramme de la nouvelle commune avec répartition indicative des équivalents plein temps.

Figure 2.1 Proposition d'organigramme de la commune fusionnée (avec EPT*)



* 1 EPT = ~1.5 employés

Sources : Compas, entretiens/ateliers avec les communes sous revue

Choix de la localisation des services de la nouvelle commune. Compte tenu des principes et des données ci-dessus, il est prévu de localiser l'ensemble des services de la nouvelle commune sur **deux sites** uniquement, soit :

- Les **services liés aux personnes** (chancellerie, administration générale, contrôle des habitants, finances, etc.) à **Saint-Blaise** (siège administratif de la nouvelle commune) ;
- Les **services techniques** (aménagement et urbanisme, services industriels et déchets, intendance des bâtiments, etc.) à **La Tène**.

Un service à domicile sur demande est prévu, notamment pour les personnes à mobilité réduite et une antenne administrative maintenue à Lignières aussi longtemps que le besoin en est avéré.

La localisation actuelle des activités liées au territoire (travaux publics, déneigement, intendance des bâtiments, gardes forestiers) et aux infrastructures déjà en place (éducation, petite enfance, loisirs) est con-

servée en l'état. La création de trois équipes de travaux publics initialement prévue est également maintenue, composées comme suit : Saint-Blaise – La Tène, Cornaux – Cressier et Lignièrès – Enges.

Le Tableau 2-1 montre que les services administratifs et les services techniques représentent ensemble une dotation de 31.5 EPT, soit environ 47 personnes (1.0 EPT équivalant à environ 1.5 personnes) ayant besoin d'une place de travail, avec le cas échéant la possibilité de faire du *desk sharing* lorsque les taux d'activité des personnes concernées le permettent. En l'état, les sites de Saint-Blaise et de La Tène offrent ensemble 51 places de travail avec des possibilités d'extension conséquentes. Une description détaillée des bâtiments administratifs de Saint-Blaise et de La Tène se trouve à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Dans le détail, les disponibilités des deux sites sont les suivantes :

- Les bâtiments administratifs de Saint-Blaise (Grand'Rue 35 et 28) disposent actuellement de 24 places de travail et des réaffectations sont possibles (réserve d'environ 360 m²) ;
- Les bâtiments administratifs de La Tène (Auguste Bachelin 4, Grand'Rue 4, Espace Perrier, l'Octogone et Louis-de-Meuron) disposent actuellement de 27 places de travail et des réaffectations sont possibles (réserve d'environ 1340 m²).

Tableau 2-1 Services de la commune fusionnée (avec EPT*)

Services administratifs et techniques		Services localisés en fonction du territoire et des infrastructures déjà en place	
Chancellerie	~3.5 EPT	Sécurité, ASP (Saint-Blaise)	~3.0 EPT
Administration, RH informatique	~4.9 EPT	TP, Entretien (équipe ouest)	~6.0 EPT
Contrôle des habitants, état civil	~8.0 EPT	TP, Entretien (équipe centre)	~6.0 EPT
Finances	~4.7 EPT	TP, Entretien (équipe montagne)	~6.0 EPT
Aménagement et urbanisme	~4.3 EPT	Intendance des bâtiments (<i>concierges</i>)	~10.4 EPT
Services industriels et déchets	~4.1 EPT	Éducation, petite enfance et loisirs	~9.5 EPT
TP, Entretien (resp.)	~1.0 EPT	Gardes forestiers	~0.4 EPT
Intendance des bâtiments (resp.)	~1.0 EPT	Service social régional Association intercommunale (E2L + Hauterive, environ 10 employés)	
Total : soit environ 47 employés	~31.5 EPT	Total : soit environ 62 employés (hors Service social régional)	~41.3 EPT

*1 EPT = ~1.5 employés

Sources : Compas, entretiens/ateliers avec les communes sous revue

Il apparaît donc que ces deux sites disposent d'une **capacité suffisante** pour héberger l'essentiel de l'administration de la nouvelle commune. Il reviendra à l'exécutif de la future commune d'utiliser de manière optimale ces deux sites, ceci en tenant compte de la répartition des dicastères entre les futurs conseillers communaux.

3 DONNÉES FINANCIÈRES À METTRE À JOUR

Objectif. Le présent chapitre a pour objectif la présentation des indicateurs financiers, du compte de fonctionnement synthétique, du coefficient d'imposition, des investissements, du tableau de financement et du bilan de la future commune issue de la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise. Ces éléments ont été mis à jour sur la même base que les analyses précédentes, soit les **comptes 2014**, en supprimant les données liées au Landeron. Les comptes 2014 ont été corrigés de leurs **éléments extraordinaires** (élément n'intervenant qu'une seule fois, de manière exceptionnelle sur l'exercice de l'année considérée). L'**impact de la fusion** (en pourcentage - synergies, économies d'échelles, rabais de gros, etc.) a ensuite été appliqué de la même manière que dans la première mouture du projet. Enfin, il est tenu compte dans le budget prévisionnel proposé de l'**évolution avérée de certaines charges** ainsi que de **récentes décisions du Grand Conseil** neuchâtelois (décembre 2015). Ces éléments concernent les écolages, la facture sociale, les transports ainsi que la péréquation intercommunale. Ils impactent les communes sous revue qu'il y ait fusion ou pas.

Notons encore que le contexte financier dans lequel se trouvent actuellement les communes neuchâteloises est marqué par de nombreuses **incertitudes** (réforme de la péréquation, réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques, report des économies exigées du canton sur les communes, passage au MCH2, prévoyance sociale, petite enfance, etc.). Ces changements ainsi que l'évolution conjoncturelle sont incertains et très difficiles à prévoir pour les années à venir. Ces éléments rendent l'établissement d'une prévision financière relativement difficile et commandent la prudence, notamment dans l'établissement du coefficient d'imposition de la future commune.

3.1 Indicateurs financiers

Situation financière initiale. L'analyse de la compatibilité de la situation financière des six communes sous revue est effectuée sur la base des quatre indicateurs présentés dans le Tableau 3-1, à savoir la force fiscale par habitant, le coefficient d'imposition, la fortune ou dette nette par habitant et la marge d'autofinancement par habitant. Ce sont toujours les derniers chiffres aisément disponibles au moment de l'analyse qui sont utilisés. Les grandeurs purement financières sont complétées par une analyse qualitative succincte des infrastructures des communes sous revue.

Tableau 3-1 Indicateurs clés – Force fiscale par habitant

Commune	Indicateurs financiers					
	Force fiscale (impôt d'Etat personnes physiques et morales) par habitant ⁽¹⁾ , en CHF					
	2009	2010	2011	2012	2013	Moy. 09-13
Cornaux	4'560	4'953	4'875	4'813	4'669	4'774
Cressier	3'747	4'175	3'939	4'348	4'047	4'051
Enges	5'629	5'037	6'208	6'407	4'359	5'528
La Tène	5'319	5'442	5'997	6'077	6'111	5'789
Lignières	3'645	3'454	3'702	3'903	4'185	3'778
Saint-Blaise	6'300	6'391	5'986	5'778	6'468	6'185
Le Landeron	4'376	4'970	4'912	5'138	5'099	4'899
Max. canton NE	7'729	7'797	6'889	7'180	9'157	7'750
Min. canton NE	2'486	2'700	2'912	2'411	3'173	2'737
Moy. pond. E2L (6 communes)	5'111	5'269	5'381	5'430	5'535	5'345
Moy. pond. E2L (7 communes)	4'920	5'191	5'260	5'355	5'421	5'230
Moy. pond. canton NE	4'740	4'784	4'973	5'181	5'283	4'992

⁽¹⁾ Population au 31 décembre de l'année sous revue

Sources : Service des communes NE

La **force fiscale par habitant** (impôt d'État par hab.) moyenne des communes d'Entre-deux-Lacs s'élève à CHF 5'345.-/hab., un niveau supérieur à la moyenne cantonale de CHF 4'992.-/hab. À l'interne, on constate que la Commune de Cornaux se positionne à proximité de ladite moyenne, que les communes d'Enges, La Tène et Saint-Blaise sont clairement au-dessus de cette moyenne et que les communes de Cressier et de Lignières sont en-dessous. À noter que la force fiscale moyenne des communes de l'Entre-deux-Lacs à six communes est légèrement supérieure à celle du projet initial à sept communes.

Tableau 3-2 Indicateurs clés – Coefficient d'imposition

Indicateurs financiers						
Coefficient d'impôt communal, en % impôt d'Etat						
Commune	2011	2012	2013	2014	2015	Moy. 11-15
Cornaux	61	61	61	68	71	64
Cressier	74	74	72	79	79	76
Enges	70	68	68	75	75	71
La Tène	52	52	52	59	74	58
Lignières	68	68	68	75	75	71
Saint-Blaise	61	61	61	68	68	64
Le Landeron	61	61	61	68	68	64
Max. canton NE	75	75	74	81	81	77
Min. canton NE	52	52	52	59	65	56

Dans le Canton de Neuchâtel, les *extrema* en termes de **coefficient moyen d'imposition** vont d'un *minima* de 56.0 à un *maxima* de 77.0, soit un écart plus élevé que dans le périmètre d'Entre-deux-Lacs avec d'une part La Tène à 58.0, et d'autre part Cressier à 76.0 (moyenne 2011-2015). La Tène a eu durant de nombreuses années un coefficient très bas, mais l'a augmenté en 2015 de 15 points pour arriver à un coefficient de 74.0. Les communes de Cornaux et Saint-Blaise sont proches d'un coefficient de 64.0. Les communes d'Enges et Lignières se situent aux alentours d'un coefficient de 71.0. Enfin, la Commune de Cressier a le taux le plus élevé, proche de 76.0.

Tableau 3-3 Indicateurs clés – Endettement net par habitant

Indicateurs financiers						
Endettement net par habitant ⁽¹⁾ , en CHF						
Commune	2009	2010	2011	2012	2013	Moy. 09-13
Cornaux	-1'591	-1'228	-774	-517	-1'375	-1'097
Cressier	-879	-520	-648	-681	-807	-707
Enges	882	1'040	2'166	3'062	2'110	1'852
La Tène	-4'210	-4'327	-4'154	-4'104	-4'525	-4'264
Lignières	-8'556	-11'322	-10'082	-9'995	-10'926	-10'176
Saint-Blaise	-1'948	-2'114	-2'883	-3'211	-2'740	-2'579
Le Landeron	-7'101	-4'786	-4'535	-4'229	-4'288	-4'988
Max. canton NE	-8'556	-11'322	-10'082	-9'995	-10'926	-10'176
Min. canton NE	6'274	5'781	5'632	5'530	4'786	5'601
Moy. pond. E2L (6 communes)	-3'053	-3'244	-3'213	-3'223	-3'455	-3'237
Moy. pond. E2L (7 communes)	-4'104	-3'646	-3'554	-3'482	-3'672	-3'691
Moy. pond. canton	-3'683	-3'811	-3'557	-3'297	-3'509	-3'571

⁽²⁾ Population au 31 décembre de l'année sous revue

Sources : Service des communes NE

Comme c'est le cas pour la force fiscale par habitant, les communes d'Entre-deux-Lacs portent une **dette nette**¹ moyenne de CHF 3'237.-/hab. proche de la moyenne cantonale de CHF 3'571.-/hab. De fait, seule la commune d'Enges dispose d'une fortune nette, soit CHF 1'852.-/hab., alors qu'à l'autre extrémité se trouve la commune de Lignières avec une dette nette de CHF 10'176.-/hab. Les autres communes, et notamment les plus grandes d'entre elles, se situent dans une zone intermédiaire avec une dette nette de CHF 2'579.-/hab. pour Saint-Blaise et de CHF 4'264.-/hab. pour La Tène. Quant aux communes de Cornaux et Cressier, elles présentent une dette nette moins de CHF 1'097.-/hab., respectivement CHF 707.-/hab. À noter que l'endettement net moyen pour les communes de l'Entre-deux-Lacs est légèrement supérieur à sept communes (CHF 3'691.-) qu'à six communes (CHF 3'237.-).

Tableau 3-4 Indicateurs clés – Marge d'autofinancement

Commune	Indicateurs financiers					
	Marge d'autofinancement (au sens large) par habitant ⁽¹⁾ , en CHF					
	2009	2010	2011	2012	2013	Moy. 09-13
Cornaux	93	433	332	207	-229	167
Cressier	209	413	323	429	162	307
Enges	1'022	447	1'105	747	-427	579
La Tène	-101	-174	315	228	-300	-6
Lignières	282	508	723	642	191	469
Saint-Blaise	285	130	-112	178	171	130
Le Landeron	95	536	410	411	191	329
Max. canton NE	1'346	1'126	1'105	933	1'936	1'289
Min. canton NE	-234	-408	-112	-324	-300	-275
Moy. pond. E2L (6 communes)	118	129	256	284	-68	144
Moy. pond. E2L (7 communes)	112	235	296	317	-1	192
Moy. pond. canton NE	367	361	437	472	398	407

⁽²⁾ Population au 31 décembre de l'année sous revue

Sources : Service des communes NE

Enfin, la **marge d'autofinancement**² moyenne des communes d'Entre-deux-Lacs se monte à CHF 144.-/hab., un chiffre inférieur à la moyenne cantonale de CHF 407.-/hab. Trois communes se distinguent par une marge d'autofinancement par habitant faible, soit les communes de La Tène avec CHF -6.-/hab. (attention, ce chiffre ne tient pas compte de l'augmentation de 15 points du coefficient intervenue en 2015), de Saint-Blaise avec CHF 130.-/hab. et de Cornaux avec CHF 167.-/hab. La Commune de Cressier dispose d'une marge d'autofinancement plus élevée, à CHF 307.-/hab., mais inférieure à la moyenne cantonale. Enfin, les communes de Lignières, avec CHF 469.-/hab. et d'Enges avec CHF 579.-/hab. se positionnent pour leur part au-dessus de ladite moyenne. A noter que la marge d'autofinancement moyenne pour les communes de l'Entre-deux-Lacs est légèrement supérieur à sept communes (CHF 192.-/hab.) qu'à six communes (CHF 144.-/hab.).

3.2 Comptes 2014 corrigés

La méthode utilisée pour élaborer le budget de la commune fusionnée à six communes est la même que celle de la première mouture du projet à sept communes (cf. *Rapport technique opérationnel* daté du 8 juin 2015), avec pour base les comptes 2014. Les données de la commune de Lignières ont par ailleurs été

¹ Cet indicateur correspond au patrimoine financier diminué des engagements, le tout divisé par la population. La qualité de l'indicateur dépend d'une évaluation correcte dudit patrimoine, et notamment des biens immobiliers qui en font partie.

² La marge d'autofinancement indique le montant à disposition d'une commune pour autofinancer ses investissements. Elle est représentée par la somme des amortissements et du résultat du compte de fonctionnement.

prises à jour (inclus une correction), car lors des premières analyses, c'est le budget 2015 de cette commune qui avait été utilisé, les comptes 2014 n'étaient alors pas disponibles.

Le Tableau 3-5 ci-dessous présente le compte de fonctionnement 2014 avec ses corrections, le tableau avec les détails des éléments par commune se trouve à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tableau 3-5 Comptes 2014 corrigés (en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques	Comptes 2014							Eléments extraor- dinaires (2014)	Comptes 2014 corrigés
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LIG (5)	SB (6)	TOTAL (7)=Σ(1-6)	2014 (8)	2014 (9)=(7)+(8)
CHARGES									
30 Charges de personnel (30)	2'014	2'073	302	5'023	1'087	3'324	13'824	0	13'824
31 Biens, services et marchandises (31)	1'689	1'531	352	2'806	1'112	2'709	10'199	0	10'199
32 Intérêts passifs (32)	133	138	29	1'000	220	493	2'012	0	2'012
33 Amortissements (33)	382	991	92	1'404	728	1'129	4'726	-199	4'527
34 Parts/contributions sans affectation	0	0	0	0	0	13	13	0	13
35 Dédommagements à des collectivités	2'454	2'993	327	7'215	1'534	4'757	19'280	0	19'280
36 Subventions accordées (36)	1'364	1'312	213	7'724	678	5'193	16'484	-797	15'688
37 Subventions redistribuées (37)	96	100	15	423	38	207	879	0	879
38 Attributions aux financements spéciaux	119	341	25	358	121	204	1'170	-400	770
39 Imputations internes (39)	146	110	39	2'679	302	988	4'264	0	4'264
Total des charges (hors imp. internes)	8'250	9'480	1'355	25'954	5'518	18'029	68'587	-1'396	67'191
REVENUS									
40 Impôts (40)	4'393	5'329	813	13'372	2'363	11'554	37'825	-261	37'564
41 Patentes, concessions (41)	0	248	16	741	0	0	1'005	0	1'005
42 Revenus des biens (42)	405	377	145	2'126	549	994	4'596	0	4'596
43 Contributions (43)	1'715	1'658	250	3'094	1'845	4'159	12'722	0	12'722
44 Parts recettes et contributions sans affectation	10	31	1	129	18	64	252	0	252
45 Dédommagements de collectivités	625	765	10	1'051	31	181	2'663	0	2'663
46 Subventions acquises (46)	72	597	21	78	353	5	1'126	310	1'436
47 Subventions à redistribuer (47)	96	100	10	423	38	208	875	0	875
48 Prélèvements sur les financements spéciaux	612	509	63	1'732	382	1'076	4'373	-63	4'310
49 Imputations internes (49)	146	110	39	2'679	302	988	4'264	0	4'264
Total des revenus (hors imp. internes)	7'927	9'615	1'329	22'747	5'580	18'240	65'439	-14	65'424
SOLDE									
Solde	-323	135	-26	-3'208	62	211	-3'149	1'382	-1'767

Sources : Comptes 2014, communes sous revue, groupe Finances, Compas

Solde de fonctionnement sans fusion. Avant prise en compte des éléments extraordinaires, les comptes 2014 des communes sous revue présentent un déficit cumulé de CHF 3'149'000.- selon les comptes des dites communes. Le solde de fonctionnement du compte 2014 cumulé après correction des éléments extraordinaires présente un déficit net de CHF 1'767'000.-. Les charges extraordinaires prises en comptes relèvent des natures suivantes : amortissements (33), subventions accordées (36) et attributions aux financements spéciaux (38). Elles concernent une correction d'impôts suite à la faillite d'une grande entreprise de la région, des amortissements extraordinaires ainsi que l'approvisionnement d'une réserve pour l'aide sociale (passage au principe d'échéance). Les revenus extraordinaires pris en compte affectent les natures suivantes : impôts (40), subventions acquises (46) et prélèvements sur les financements spéciaux (48). Ils concernent des récupérations sur les impôts, des revenus supplémentaires fonds de répartition PM ainsi que la dissolution de provisions liées à prévoyance.ne.

3.3 Incidences financières de la fusion

Afin d'avoir une prévision de ce que pourrait être la situation financière de la commune fusionnée au 1^{er} janvier 2017, les variations sur les charges et revenus liées à la fusion (cf. *Rapport technique opérationnel*, 8 juin 2015)³ ont été appliquées au comptes 2014 corrigés. La fusion des six communes sous revue

³ Ces variations sont le résultat des travaux menés par les groupes de travail sur les données 2013. Bien que les chiffres ne soient pas exactement les mêmes que les chiffres des comptes 2014 ajustés, les impacts d'une fusion restent *mutatis mutandis* identiques. Il est donc raisonnable de reprendre lesdites variations (sous la forme de pourcentages) et de les appliquer à la réalité 2014.

engendre des **modifications au niveau du compte de fonctionnement**, ceci tant au niveau des revenus que des charges. Ces modifications sont présentées par nature dans le Tableau 3-6 ci-dessous.

Tableau 3-6 Conséquences financières de la fusion – Comptes 2014 (en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques	Comptes 2014 corrigés	Commune fusionnée 2014 (base comptes 2014 corrigés)		
		Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
CHARGES				
30 Charges de personnel (30)	13'824	-565	13'259	-4.1%
31 Biens, services et marchandises (31)	10'199	-715	9'484	-7.0%
32 Intérêts passifs (32)	2'012	0	2'012	0.0%
33 Amortissements (33)	4'527	0	4'527	0.0%
34 Parts/contributions sans affectation (34)	13	0	13	0.0%
35 Dédommagements à des collectivités publiques (35)	19'280	0	19'280	0.0%
36 Subventions accordées (36)	15'688	33	15'720	0.2%
37 Subventions redistribuées (37)	879	0	879	0.0%
38 Attributions aux financements spéciaux (38)	770	0	770	0.0%
39 Imputations internes (39)	4'264	0	4'264	0.0%
Total des charges (hors imp. internes)	67'191	-1'247	65'944	-1.9%
REVENUS				
40 Impôts (40)	37'564	639	38'203	1.7%
41 Patentes, concessions (41)	1'005	0	1'005	0.0%
42 Revenus des biens (42)	4'596	0	4'596	0.0%
43 Contributions (43)	12'722	-25	12'698	-0.2%
44 Parts recettes et contributions sans affectation (44)	252	0	252	0.0%
45 Dédommagements de collectivités publiques (45)	2'663	0	2'663	0.0%
46 Subventions acquises (46)	1'436	0	1'436	0.0%
47 Subventions à redistribuer (47)	875	0	875	0.0%
48 Prélèvements sur les financements spéciaux (48)	4'310	0	4'310	0.0%
49 Imputations internes (49)	4'264	0	4'264	0.0%
Total des revenus (hors imp. internes)	65'424	614	66'039	0.9%
SOLDE				
Solde	-1'767	1'862	95	-105.4%

Sources : Comptes 2014, conséquences Atelier « Construction de la nouvelle commune », Compas

Charges par nature. Les **modifications** découlant d'une fusion entre les six communes sous revue au niveau des **charges de fonctionnement par nature** (hors imputations internes) sont reprises telles que calculées lors de la première analyse financière (cf. *Rapport technique opérationnel*, 8 juin 2015). Les variations en pourcents sont appliquées aux différentes charges par nature 2014. Comparé au projet précédent, les **charges de personnel** diminuent de -4.1%. Cette variation est plus importante que celle du projet précédent en raison du départ à la retraite, annoncé par un haut cadre d'une commune pour fin 2016. À noter également qu'un potentiel d'économie à moyen terme relativement important existe en termes de charges du personnel en raison des départs naturels qui auront lieu entre 2017 et 2020. En effet, 12 personnes (environ 9.2 EPT) atteindront l'âge de la retraite entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020. En estimant que seule une personne sur deux soit remplacée, le potentiel d'économie s'élève à environ CHF 350'000.-⁴ d'ici à 2020.

Revenus par nature. Les **modifications** découlant d'une fusion entre les six communes sous revue au niveau des **revenus de fonctionnement par nature** (hors imputations internes) sont reprises telles que calculées lors de la première analyse financière (cf. *Rapport technique opérationnel*, 8 juin 2015). Les variations en pourcents sont appliquées aux différents revenus par nature 2014. Aucun changement n'a

⁴ Économie estimée à environ CHF 75'000.- par EPT

été opéré comparé au projet précédent quant aux variations de revenus liées à une fusion.

Solde de fonctionnement. Le solde du compte de fonctionnement corrigé pour l'année 2014 passe d'un déficit net de CHF 1'767'000.- (avant fusion) à un bénéfice net de CHF 95'000.- (après fusion), soit une amélioration de CHF 1'862'000.-, ceci compte tenu d'une quotité d'impôt de 68.0 prévue pour 2014 (équivalant à un coefficient de 70.0 pour 2017, soit avec bascules). Les charges diminuent de -1.9% et les revenus augmentent de 0.9%.

3.4 Coefficient d'imposition

Pour l'année 2014 et comme le montre le Tableau 3-7, les quotités d'impôt des six communes se situent entre 68.0⁵ (Commune de Saint-Blaise) et 79.0 (Commune de Cressier). Toujours pour 2014 et en considérant les données du Tableau 3-5, il apparaît que les comptes de cinq des six communes sous revue présentent un résultat proche de l'équilibre (entre un déficit de CHF 323'000.- à Cornaux et un bénéfice de CHF 211'000.- à Saint-Blaise), seule La Tène affichant un déficit important (CHF 3'208'000.-⁶). Avec un coefficient d'impôt fixé à 68.0 (correspondant à un coefficient de 70.0 pour l'année 2017 compte tenu des bascules État-communes), une fusion des communes engendre une hausse de 0.9% du revenu de l'impôt, soit CHF 639'000.- (passage d'un coefficient moyen pondéré de 66.6 à un coefficient de 68.0). Cette hausse provient du passage du coefficient de La Tène de 59.0 à 68.0 (hors bascule) qui fait plus que compenser les diminutions dans les autres communes.

Tableau 3-7 Économies nécessaires (Compte 2014) – adaptation du coefficient d'imposition

	Economies nécessaires à réaliser (comptes 2014)						Somme
	Cornaux	Cressier	Enges	La Tène	Lignières	St-Blaise	
Impôts PP (900.400)	3'154'600	4'240'599	735'571	9'753'378	2'033'145	9'855'634	29'772'926
Récup., impôts à la source et frontaliers	204'217	336'811	41'545	943'294	131'478	684'647	2'341'992
Impôts PM (900.401) hors impôt foncier	984'191	673'291	34'068	2'267'880	166'995	997'593	5'124'018
Fonds de répartition PM (900.462)	0	0	0	0	-2'862	0	-2'862
Impôt foncier	38'645	68'865	315	362'822	0	0	470'647
Coefficient d'imposition 2014*1	68.00	79.00	75.00	59.00	75.00	68.00	-
Assiette fiscale (PP) hors récup., impôts à la source et frontaliers	4'639'117	5'367'847	980'761	16'531'149	2'710'860	14'493'580	44'723'313
Valeur point d'impôt (PP)	46'391	53'678	9'808	165'311	27'109	144'936	447'233
Coefficient le plus bas (2014)	59.00						
Coefficient moyen pondéré 2014	66.57						
Alignement du coefficient à →	68.00	(sans bascules)					
Impôt revenu PP (hors récup., impôts à la source et frontaliers) *2	3'154'600	3'650'136	666'918	11'241'181	1'843'384	9'855'634	30'411'853
Différence avec revenu	-	-590'463	-68'653	1'487'803	-189'760	-	638'927
Pourcentages des charges (- diminution de revenus ; + augmentation de revenus)							0.9%

*1 Coefficient 2015 : COR -> 71.0 ; LT -> 74.0 ; pas de changement pour les autres communes

*2 Les récupérations, les impôts à la source et les impôts sur les frontaliers ne sont pas impactés par la modification du taux d'imposition

Source : Compas, groupe Finances

Cette situation entraîne une stabilité de la fiscalité à Saint-Blaise (quotité de 68.0) alors que dans les autres communes, le niveau de la fiscalité baisse (entre -3.0 et -11.0 points). L'expérience montre que, en cas de fusion, la quotité politiquement acceptable pour le citoyen doit se situer (si l'on ne peut faire mieux) au niveau ou à proximité immédiate de la commune partie prenante la plus avantageuse. Dans le cas présent, il apparaît tout à fait praticable d'abaisser la quotité d'impôt au niveau de la Commune de Saint-Blaise. En effet, les analyses sur les comptes 2014 montrent qu'un tel alignement permet un solde proche de l'équilibre avec un léger bénéfice (CHF 95'000.-) correspondant à 0.1% du total des charges.

Dans les considérations relatives à ce taux d'imposition, il est également important de prendre en compte le fait que le coefficient d'imposition 2014 de toutes les communes neuchâteloises augmentera de deux

⁵ Sans tenir compte du coefficient 2014 de La Tène qui se situe à 59.0 et a subi une augmentation de 15.0 points à 74.0 en 2015.

⁶ Un montant de CHF 310'000.- (revenu lié à des récupérations sur les impôts) n'avait pas été comptabilisé dans la version des comptes de La Tène lors des analyses. Ce montant a été ajouté en tant qu'élément extraordinaire dans nos analyses et figure dans la version définitive des comptes 2014 de La Tène qui affichent donc un déficit net de CHF 2'899'000.-.

points en 2017 (basculer de points d'impôts entre le canton et les communes). Cette opération est automatique et ne fait l'objet d'aucune décision des autorités communales. Elle est indépendante de toute fusion et n'affecte pas le contribuable, puisque compensée par une adaptation correspondante de l'imposition au niveau cantonal. Cette bascule est neutre pour le contribuable qui paie le même impôt total, seule la répartition canton-communes change. L'entrée en force de la nouvelle commune se faisant au 1^{er} janvier 2017, le taux 2014 choisi de 68.0 (avant bascule) correspond à un **coefficient d'imposition de 70.0 en 2017** (après bascule).

Comme mentionné précédemment, le coefficient choisi ne tient pas compte de la réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques, de la réforme de la péréquation des charges structurelles, du passage au MCH2, des revenus et charges évoluant de manière indépendante des communes (part aux économies de l'État, prévoyance sociale, petite enfance, taxe pompier, etc.), ni de l'évolution conjoncturelle (franc fort, etc.) ou encore de l'impôt foncier.

3.5 Décisions législatives du Grand Conseil neuchâtelois et autres charges

Par rapport aux comptes 2014, des décisions récentes (décembre 2015) du Grand Conseil neuchâtelois ainsi que quelques évolutions connues et certaines au moment des présentes analyses doivent être intégrées à la réflexion. Notons que ces éléments impacteront les communes sous revue qu'il y ait fusion ou pas.

Décisions législatives récentes, évolutions connues et certaines. Il s'agit des éléments ci-dessous, dont l'impact financier est indiqué au le Tableau 3-8:

- **Écolages** : suppression des subventions aux salaires des membres de la direction et évolution naturelle du coût de l'élève – éorén (différence entre comptes 2014 et budgets 2016 corrigés) ;
- **Facture sociale** : subsides LAMal, programme d'insertion, etc. (différence entre comptes 2014 et budgets 2016 corrigés) ;
- **Transports publics** : suppression de subventions et participation des communes au Fond d'investissement ferroviaire (différence entre comptes 2014 et budgets 2016 corrigés) ;
- **Péréquation intercommunale** : modification au niveau de la péréquation, avec estimation de la péréquation des ressources via indicateurs 2015 et estimation de la péréquation des charges au moyen des derniers éléments connus en 2016.

Tableau 3-8 Impact financier des décisions GC et évolutions connues et certaines (en CHF)

Communes	Ecolages Nature 35	Facture soc. Nature 36	Transports Nature 36	Péréq.* Nature 36	Total
Saint-Blaise	15'850	197'213	182'445	-607'053	-211'544
La Tène	710'448	306'335	220'452	-2'586'862	-1'349'627
Cornaux	142'869	17'696	22'369	-30'780	152'154
Cressier	118'436	133'832	24'959	-15'433	261'795
Enges	39'685	18'206	2'869	-57'265	3'495
Lignières	127'225	88'864	8'557	26'346	250'992
Total nature 35	1'154'513	-	-	-	1'154'513
Total nature 36	-	762'147	461'652	-3'271'047	-2'047'249
TOTAL	1'154'513	762'147	461'652	-3'271'047	-892'736

* Péréquation des charges et des ressources

Sources : Décisions GC, communes sous revue, Service des communes

Ces éléments entraînent une augmentation des charges dans les domaines des écolages, de la facture sociale et des transports de CHF 2'378'312.- qui est cependant largement compensée par la contribution des communes sous revue à la péréquation intercommunale qui diminue de CHF 3'271'047.-. L'effet net

est donc une diminution des charges d'environ CHF 892'736.-.

Réserve de politique conjoncturelle. D'autres variations de charges vont intervenir d'ici à 2017, un montant de CHF 892'736.- a été passé dans la nature 38 « réserve politique conjoncturelle » en lien avec la LFinEC. Cette réserve permet de faire face aux autres charges à venir. Ceci revient à mettre en réserve la variation de charges liées aux éléments ci-dessus (écolages, facture sociale, transports publics et péréquation intercommunale) pour faire face le cas échéant à des évolutions dont l'impact n'est pas encore connu et mentionné au point précédent (réforme de l'imposition des personnes physiques et des personnes morales, etc.).

Comme le montre le Tableau 3-9, le budget prévisionnel de la nouvelle commune avec corrections des décisions du Grand Conseil et prises en comptes des autres évolutions de charges à venir affiche un très léger excédent de revenus de CHF 95'000.-, pour un total des charges de CHF 65'944'000.- et un total des revenus de CHF 66'039'000.- Le budget de la commune fusionnée peut donc être considéré comme équilibré.

Tableau 3-9 Commune fusionnée avec corrections décisions GC et autres charges - Comptes 2014 (en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques (par nature)	Comptes 2014 consolidés et corrigés	Commune fusionnée	Commune fusionnée avec corrections décisions GC et autres charges
CHARGES	TOTAL		
30 Charges de personnel (30)	13'824	13'259	13'259
31 Biens, services et marchandises (31)	10'199	9'484	9'484
32 Intérêts passifs (32)	2'012	2'012	2'012
33 Amortissements (33)	4'527	4'527	4'527
34 Parts/contributions sans affectation (34)	13	13	13
35 Dédommagements à des collectivités publiques (35)	19'280	19'280	20'435
36 Subventions accordées (36)	15'688	15'720	13'673
37 Subventions redistribuées (37)	879	879	879
38 Attributions aux financements spéciaux (38)	770	770	1'662
... dont réserve de politique conjoncturelle	-	-	893
39 Imputations internes (39)	4'264	4'264	4'264
Total des charges (hors imp. internes)	67'191	65'944	65'944
REVENUS			
40 Impôts (40)	37'564	38'203	38'203
41 Patentes, concessions (41)	1'005	1'005	1'005
42 Revenus des biens (42)	4'596	4'596	4'596
43 Contributions (43)	12'722	12'698	12'698
44 Parts recettes et contributions sans affectation (44)	252	252	252
45 Dédommagements de collectivités publiques (45)	2'663	2'663	2'663
46 Subventions acquises (46)	1'436	1'436	1'436
47 Subventions à redistribuer (47)	875	875	875
48 Prélèvements sur les financements spéciaux (48)	4'310	4'310	4'310
49 Imputations internes (49)	4'264	4'264	4'264
Total des revenus (hors imp. internes)	65'424	66'039	66'039
SOLDE			
Solde	-1'767	95	95

Sources : Décisions GC, communes sous revue

3.6 Bilan

Le Tableau 3-10 présente le bilan de la commune fusionnée. Ce dernier correspond, sur de nombreux points, à la somme des postes du bilan de clôture des six communes avant la fusion. La fusion provoque quelques changements au niveau de l'**actif** et du **passif du bilan** qui peuvent être résumés comme suit :

- **Augmentation des disponibilités (10).** Suite à une fusion des six communes, les disponibilités augmentent de 300.0%, soit CHF 9'612'000.-. Cette variation correspond aux correctifs apportés aux

comptes 2014 (éléments extraordinaires) de CHF 1'382'000.-, au report de la variation du solde du compte de fonctionnement après fusion de CHF 1'862'000.- et à la **subvention cantonale à la fusion** de CHF 6'368'800.- Il est en principe prévu de consacrer un tiers de cette somme aux frais liés à la mise en place de la nouvelle commune (frais de restructuration). Les deux tiers restants étant consacrés au désendettement de la nouvelle entité (mise en réserve pour des investissements futurs). Ladite subvention est en l'état comptabilisée en totalité dans la rubrique Disponibilités (10) du bilan ;

- **Augmentation des engagements financements spéciaux (28).** Ce poste du bilan augmente de CHF 893'000.- du fait de la constitution d'une réserve politique conjoncturelle mentionnée ci-dessus ;
- **Augmentation de la fortune (29).** Conséquence des éléments qui précèdent, la fusion des six communes engendre une variation de la fortune de 46.3% à CHF 27'549'000.- soit une augmentation de CHF 8'720'000.-. Cette augmentation correspondant aux correctifs apportés aux comptes 2014 (éléments extraordinaires) de CHF 1'382'000.-, au report de la variation du solde du compte de fonctionnement après fusion de CHF 1'862'000.- et de la subvention cantonale à la fusion de CHF 6'368'800.- éléments desquels est retirée la réserve politique conjoncturelle de CHF 893'000.- comptabilisée sous Engagements financements spéciaux (28) ;
- **Autres natures de l'actif et du passif.** Toutes les autres natures de l'actif et du passif sont obtenues par simple addition des natures correspondantes aux six communes considérées dans leur situation initiale.

Globalement, une fusion des six communes sous revue engendre une **augmentation du total du bilan de 7.6% à CHF 135'299'000.-**, soit une variation de CHF 9'612'000.-

Tableau 3-10 Bilan de la « nouvelle commune » (en milliers de CHF)

Rubriques	Bilans 2014							Commune fusionnée		
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LIG (5)	SB (6)	TOTAL (7)=Σ(1-6)	Var. (CHF) (8)	TOTAL (9)=(7)-(8)	Var. (%) (%) = 1-(8/7)
Disponibilités (10)	1'300	90	115	869	627	203	3'205	9'612	12'817	300.0%
Avoirs (11)	1'814	3'026	263	4'946	1'331	5'254	16'634	0	16'634	0.0%
Placements (12)	2'134	1'736	2'063	9'946	652	6'188	22'719	0	22'719	0.0%
Actifs transitoires (13)	751	1'041	90	2'711	474	1'217	6'283	0	6'283	0.0%
Total patrimoine financier PF Σ(10-13)	5'998	5'892	2'531	18'473	3'085	12'861	48'840	9'612	58'453	19.7%
dont PF porteur de revenus Σ(11-13)	4'698	5'802	2'416	17'603	2'457	12'658	45'636	0	45'636	0.0%
Investissements (14)	9'584	6'323	1'961	27'880	14'651	14'452	74'851	0	74'851	0.0%
Prêts et participations permanentes (15)	66	5	0	4	7	706	788	0	788	0.0%
Subv. et participations à amortir (16)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres dépenses à amortir (17)	260	0	0	0	0	0	260	0	260	0.0%
Total patrimoine admin. PA Σ(14-17)	9'910	6'328	1'961	27'884	14'658	15'159	75'900	0	75'900	0.0%
Avances aux fin. spéciaux (18)	20	0	0	319	607	0	946	0	946	0.0%
Découvert (19)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Total de l'Actif Σ(100-139)	15'929	12'221	4'492	46'676	18'349	28'020	125'686	9'612	135'299	7.6%
Engagements courants (20)	966	494	191	956	385	830	3'822	0	3'822	0.0%
Dettes à court terme (21)	12	22	48	3'000	1'500	1'500	6'083	0	6'083	0.0%
Dettes à moyen et long termes (22)	10'200	5'320	2'092	33'421	10'874	17'848	79'755	0	79'755	0.0%
Engagements entités particulières (23)	0	102	20	351	68	219	759	0	759	0.0%
Provisions (24)	114	700	0	0	0	182	996	0	996	0.0%
Passifs transitoires (25)	58	235	18	2'599	36	378	3'325	0	3'325	0.0%
Total des engagements Σ(20-25)	11'350	6'872	2'370	40'328	12'863	20'957	94'741	0	94'741	0.0%
dont dette portant à intérêts Σ(21-23)	10'212	5'444	2'161	36'772	12'442	19'566	86'597	0	86'597	0.0%
Comptes d'ordres (27)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Engagements fin. spéciaux (28)	1'283	1'779	623	6'327	1'583	3'743	15'339	893	16'231	5.8%
... dont réserve politique conjoncturelle	-	-	-	-	-	-	-	893	893	-
Fortune (29)	3'618	3'569	1'499	2'920	3'903	3'321	18'829	8'720	27'549	46.3%
Report résultat *	-323	0	0	-2'899	0	0	-3'222	0	-3'222	0.0%
Total du Passif (2)=Σ(200-239)	15'929	12'221	4'492	46'676	18'349	28'020	125'686	9'612	135'299	7.6%

* Résultat non intégré au bilan au 31.12.2014

Sources : Bilans 2014, Compas Management Services

3.7 Compte des investissements

L'effort d'investissement de la nouvelle commune correspond à l'effort d'investissement « lissé » (moyenne simple des cinq dernières années) des six communes avant la fusion, soit CHF 6'404'000.- (Tableau 3-11). Aucune recette ni dépense d'investissement spécifiquement liée à la fusion n'est envisagée. De fait, le patrimoine actuel des communes sous revue est repris en l'état, aucune vente ni aucune acquisition n'est planifiée.

Tableau 3-11 Solde d'investissement de la « nouvelle commune » (en milliers de CHF)

Rubriques	Investissement net							Commune fusionnée		
	COR	CRE	ENG	LT	LIG	SB	TOTAL	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
Solde d'investissement 2010	-275	-762	-89	-200	-2'970	-1'202	-5'497	-	-5'497	0.0%
Solde d'investissement 2011	-444	-1'035	-77	-809	521	-2'518	-4'361	-	-4'361	0.0%
Solde d'investissement 2012	-101	-28	-43	-1'011	-748	-2'445	-4'376	-	-4'376	0.0%
Solde d'investissement 2013	-1'977	-595	-63	-2'201	-1'203	-1'623	-7'664	-	-7'664	0.0%
Solde d'investissement 2014	-3'223	-383	-520	-5'168	-383	-446	-10'123	-	-10'123	0.0%
Solde d'inv. moyen 2010-2014	-1'204	-561	-158	-1'878	-957	-1'647	-6'404	-	-6'404	0.0%

3.8 Tableau de financement

Le tableau de financement donne une vision d'ensemble de la situation financière de la nouvelle commune. Il permet de dégager le solde du compte de fonctionnement par soustraction des charges aux revenus de fonctionnement. En ajoutant à ce solde les charges de fonctionnement sans incidence financière (amortissements, attributions/prélèvements sur financements spéciaux), il est possible de calculer l'autofinancement de la commune, ce qui permet ensuite, par soustraction des investissements nets moyens, de dégager le besoin en capitaux tiers.

Tableau 3-12 Tableau de financement de la « nouvelle commune » (en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques	Comptes 2014								Commune fusionnée avec corrections GC		
	COR	CRE	ENG	LT	LIG	SB	TOTAL	Comptes 2014 corrigés (8)	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)=(1-6)	(8)	(9)	(10)=(8)+(9)	(11)=(10/8)-1
Total des revenus, hors imp. (4)	7'927	9'615	1'329	22'747	5'580	18'240	65'439	65'424	614	66'039	0.9%
Total des charges, hors imp. (3)	8'250	9'480	1'355	25'954	5'518	18'029	68'587	67'191	-1'247	65'944	-1.9%
Solde de fonctionnement (4)-(3)	-323	135	-26	-3'208	62	211	-3'149	-1'767	1'862	95	-105.4%
Amortissements (33)	382	991	92	1'404	728	1'129	4'726	4'527	0	4'527	0.0%
... dont amortissements du PA (331)	334	516	62	1'262	685	920	3'779	3'779	0	3'779	0.0%
Attribution fin. spéciaux (38)	119	341	25	358	121	204	1'170	770	893	1'662	116.0%
Prélèvements sur fin. spéciaux (48)	612	509	63	1'732	382	1'076	4'373	4'310	0	4'310	0.0%
Autofinan. A = (4)-(3)+(33)+(38)-(48)	-434	958	29	-3'177	529	469	-1'626	-781	2'754	1'974	-352.9%
Autofinan. A (SCOM) = (4)-(3)+(331)	11	651	36	-1'946	747	1'131	631	2'012	1'862	3'874	92.5%
Invest. nets (moy. sur 5 ans 2010-2014) IN	1'204	561	158	1'878	957	1'647	6'404	6'404	0	6'404	0.0%
...dont invest. nets PA (moy. 2010-2014) IN PA	1'038	353	132	1'462	877	1'642	5'504	5'504	0	5'504	0.0%
Besoin en capitaux tiers = IN-A	1'638	-398	130	5'055	427	1'178	8'031	7'185	-2'754	4'430	-38.3%
Degré d'autofinancement = A/IN	-36.0%	171.0%	18.0%	-169.2%	55.3%	28.5%	-25.4%	-12.2%	-	30.8%	-352.9%
Degré d'autofin. (SCOM) = A (SCOM)/IN PA	1.1%	184.4%	27.2%	-133.1%	85.2%	68.9%	11.5%	36.6%	-	70.4%	92.5%
Effort d'invest. en % charges EI=IN/(3)	14.6%	5.9%	11.7%	7.2%	17.3%	9.1%	9.3%	9.5%	-	9.7%	1.9%

Sources : Comptes 2014, conséquences Atelier « Construction de la nouvelle commune », Compas

Le Tableau 3-12 présente le tableau de financement de la nouvelle commune par comparaison à la situation des six communes sous revue, ceci pour l'année 2014. Il se résume de la manière suivante :

- **Solde du compte de fonctionnement.** Le solde du compte de fonctionnement passe d'un déficit corrigé de CHF 1'767'000.- avant fusion à un bénéfice de CHF 95'000.- après fusion, soit une amélioration de CHF 1'862'000.-, ceci en tenant compte des corrections des éléments extraordinaires. Les revenus

augmentent de 0.9% et les charges diminuent de -1.9%, soit des variations relativement peu importantes ;

- **Autofinancement.** L'autofinancement indique le montant des ressources dont dispose une commune pour investir ou pour rembourser ses dettes. L'autofinancement des communes sous revue avant la fusion se monte globalement à CHF -781'000.- Ce montant négatif s'explique pour partie par l'important déficit de fonctionnement de La Tène en 2014, situation corrigée dès 2015 avec un relèvement de 15 points du coefficient d'imposition. En cas de fusion, l'autofinancement passe à CHF 1'974'000.-, soit une augmentation de CHF 2'754'000.-. Quant à l'autofinancement selon les directives du Service des communes (SCOM), soit les amortissements légaux additionnés au résultat du compte de fonctionnement, il se monte à CHF 2'012'000.- avant fusion et à CHF 3'874'000.- après fusion, soit une augmentation de CHF 1'862'000.- ;
- **Investissements nets et degré d'autofinancement.** Comme mentionné précédemment, l'effort d'investissement annuel de la nouvelle commune correspond à la somme des investissements nets moyens des six communes avant la fusion, soit CHF 6'404'000.-. Le montant de l'autofinancement divisé par celui des investissements permet ensuite de calculer le degré d'autofinancement. Par rapport à la situation actuelle, ce dernier passe de -12.2% à 30.8%. Quant au degré d'autofinancement calculé selon les directives du SCOM, soit l'autofinancement (SCOM) divisé par les investissements sur le patrimoine administratif (CHF 5'504'000.-), il s'élève à 36.6% avant fusion et à 70.4% après fusion ;
- **Besoin en capitaux tiers.** Enfin, la part non autofinancée de l'investissement net représente le besoin en capitaux tiers, c'est-à-dire l'accroissement de la dette communale au cours de l'exercice. Avec un besoin en capitaux tiers de CHF 7'185'000.-, les communes sous revue doivent avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements. Pour la commune fusionnée, le besoin en capitaux tiers s'élève à CHF 4'430'000.-, soit une diminution de -38.3%.

La considération du tableau de financement ci-dessus montre la viabilité financière de la commune résultant de la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et Saint-Blaise. Avec un coefficient de 68.0 (70.0 en 2017, compte tenu des bascules de points d'impôt), son compte de fonctionnement est équilibré (excédent de revenus de CHF 95'000.-). Elle peut supporter un investissement net de CHF 6'404'000.- correspondant à la moyenne des investissements nets réalisés par les communes sous revue au cours des cinq dernières années, ceci respectant les directives du SCOM en matière d'autofinancement.

4 CONCLUSION

Le projet de fusion des communes de l'Entre-deux-Lacs remanié tel que décrit dans le présent document reprend pour une large part les décisions et options arrêtées dans le cadre du premier projet de fusion à sept communes. Il s'en distingue cependant sur trois points principaux : la localisation des services, les aspects financiers et le nombre de communes impliquées avec le départ de la Commune du Landeron.

Le départ de la Commune du Landeron réduit le territoire, la population et la taille de l'administration de la nouvelle commune. En termes financiers cependant, l'impact de ce départ est faible. En effet, les indicateurs financiers montrent que Le Landeron se situe proche de la moyenne des communes sous revue. Sa force fiscale est de CHF 4'899.-/hab. contre CHF 5'345.-/hab. pour la moyenne pondérée des six communes sous revue. Son endettement net se monte à CHF 4'988.-/hab. contre CHF 3'237.-/hab. pour les six autres communes. Enfin, son autofinancement s'élève à CHF 329.-/hab. contre CHF 144.-/hab. pour l'ensemble des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise. En 2014, son coefficient d'imposition est de 68.0 (identique à celui de la Commune de Saint-Blaise), en-dessous de celui des autres communes parties prenantes, à l'exception de La Tène (coefficient de 59.0, remonté à 74.0 en 2015). Ces chiffres montrent que la Commune du Landeron « joue dans la même ligue » que les autres communes de l'Entre-deux-Lacs.

En termes de localisation, il est prévu d'installer les services techniques (aménagement du territoire, services industriels, etc.) à La Tène, les services administratifs restant comme initialement planifié localisés à Saint-Blaise. Les deux sites de La Tène et Saint-Blaise disposent en effet d'une capacité suffisante pour héberger l'essentiel de l'administration de la nouvelle commune. Pour tenir compte de la situation géographique particulière de Lignièrès, une antenne administrative et une équipe de travaux publics (Lignièrès-Enges) y sont localisées.

Concernant les aspects financiers, une quotité fixée à 68.0 (soit 70.0 après bascules), une fusion des six communes sous revue entraîne une amélioration du solde de fonctionnement de CHF 1'862'000.- (économies d'échelles, etc.), soit un passage d'un excédent de charges de CHF 1'767'000.- à un excédent de revenus de CHF 95'000.- Les revenus de fonctionnement augmentent de 0.9% en raison du choix d'un coefficient d'imposition légèrement en-dessus de la moyenne pondérée des coefficients d'imposition des six communes sous revue. Quant aux charges, elles diminuent de -1.9% grâce à l'exploitation de synergies dans les différentes prestations analysées. Par ailleurs, une subvention cantonale à la fusion d'un montant de CHF 6'368'800.- est octroyée. Le total du bilan de la commune fusionnée se monte à CHF 135'299'000.- En termes d'investissements, l'ensemble des patrimoines des communes sous revue sont repris en l'état et l'effort d'investissement est maintenu à CHF 6'404'000.-/année. Le degré d'autofinancement passe de 12.2% à 30.8%. Cette augmentation du degré d'autofinancement se traduit par une diminution du besoin en capitaux tiers qui passe de CHF 7'185'000.- à CHF 4'430'000.-.

La considération de ces éléments financiers montre la viabilité financière de la commune résultant de la fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignièrès et Saint-Blaise. Un coefficient de 68.0 (70.0 en 2017, compte tenu des bascules de points d'impôt) lui permet d'équilibrer ses comptes et de disposer d'un degré d'autofinancement de ses investissements compatible avec les directives du Service des communes (SCOM).

ANNEXES**Annexe 1 – Descriptions des bâtiments administratifs**

Les tableaux ci-dessous offrent une description détaillée des bâtiments administratifs de Saint-Blaise et de La Tène en termes de surface disponible, d'agencement actuel des locaux, de nombre de place de parc à proximité, d'accès en chaise roulante, de desserte en transports publics et de possibilité d'extension et/ou de réaffectation.

Tableau A-1 Description des bâtiments administratifs - Saint-Blaise

Commune	Nom du bâtiment	Surface habitable m ²	Description (nombre d'étages, nombre de bureaux et affectation actuelle)	Nbr de places de parking	Accès chaise roulante	Desserte transport public Nbr lignes	Possibilité d'extension Oui, Non	Remarques
Saint-Blaise	Maison de comrn (Grand'Rue 35)	644	3 étages <u>Au rez.</u> : 50 1 bureau avec 3 places de travail+WC 23 1 bureau avec 2 places de travail 20 1 carnotzet 25 1 hall d'entrée+salle d'attente <u>Entre-sol</u> : 10 2 WC <u>1er étage</u> : 14 1 local économat+photocopie 8.5 1 bureau avec 1 place de travail 24 1 bureau avec 1 place de travail 39 1 bureau avec 3 places de travail 32 1 bureau avec 4 places de travail+guichet 15.5 1 bureau avec 1 place de travail 22 <u>Entre-sol</u> : 42 1 bureau avec 1 place de travail <u>2ème étage</u> : 58 1 salle de commission 81 1 salle de justice 180 <u>3ème étage</u> : 2 appartements loués (3 et 3.5 p)	10 officielles+ 2 places handicapées + 19 places réservées en face à Rive de l'Herbe	Oui au rez non, au étages	2 lignes bus (101 et 107) CFF et BLS	Oui, évent dans les apparts. loués	Peut être transformée en bureaux Peut être transformée en bureaux Peut être transformée en bureaux Peut être transformée en bureaux
Saint-Blaise	(Grand'Rue 28)	138.5	3 étages <u>Au rez.</u> : 10 1 hall salle d'attente 19 1 bureau avec 2 places de travail+guichet 19 1 bureau avec 1 place de travail 18 1 bureau avec 1 place de travail 17 1 bureau avec 1 place de travail 10 1 bureau avec 1 place de travail 7.5 1 bureau avec 1 place de travail 18 1 cafétéria +WC 20 1 hall d'accès à tous les bureaux 35 <u>Sous-sol</u> 77 1 local à archives <u>2ème étage</u> : 2 appartements loués 93 m2 et 77 m2 <u>3ème étage</u> : 1 appartements loués 130 m2 <u>Combles</u> : 1 appartements loués 90 m2	10 officielles+non 2 places handicapées + 19 places réservées en face à Rive de l'Herbe		2 lignes bus (101 et 107) CFF et BLS	Oui, évent dans les apparts. loués	Se situe à 30 m de la Maison de commune (A)
Saint-Blaise	Locaux du rez (Grand'Rue 29)	69	2 étages <u>Au rez.</u> : 47 1 local 22 1 local	idem ci-dessus	oui au rez	2 lignes bus (101 et 107) CFF et BLS	non	idem (A) Peut être transformé en bureaux Peut être transformé en bureaux

Sources : Communes sous revue

Tableau A-2 Description des bâtiments administratifs – La Tène

Commune	Nom du bâtiment	Surface habitable m ²	Description (nombre d'étages, nombre de bureaux et affectation actuelle)	Nbr de places de parking	Accès chaise roulante	Transport public Nbr lignes	Possibilité d'extension Oui, Non	Remarques
La Tène / Marin	Administration communale (Auguste-Bachelin 4)	1432	5 étages <u>Sous-sol</u> 40 1 salle de votation 80 1 salle entrepôt œuvres d'art et divers 25 1 local d'archives 10 2 caves 10 2 toilettes 25 <u>Rez</u> 25 Accueil public (guichet) 25 1 open space accueil (4 postes) 15 1 salle de réunion Bachelin (8 places ou potentiel 2 postes) 10 1 bureau Troglo (2 places) 10 1 salle matériel (potentiel 2 places) 5 1 toilette 250 1 surface commerciale louée 18 <u>1er étage</u> 18 1 bureau administrateur (1 place) 10 1 bureau administrateur adjoint (1 place) 40 1 open space direction (4 places) 25 1 bureau service financier (3 places) 20 1 bureau classement administratif (potentiel 2 places) 5 1 bureau huissière 15 1 cafétéria (potentiel 2 places) 10 2 toilettes 3 1 local rack informatique 25 <u>2e étage</u> 5 1 salle CC (10 places ou potentiel 2 postes) 1 toilette 8 1 cuisine laboratoire 85 1 appartement de 4 pces affecté à l'administration dès fév.15 (potentiel 2 salles de réunion de 10 places chacune ou 8 postes) 70 1 appartement de 3 pces / loué 85 <u>3e étage</u> 70 1 appartement de 4 pces / loué 55 1 appartement de 2 pces / loué 85 <u>4e étage</u> 70 1 appartement de 4 pces / loué 55 1 appartement de 3 pces / loué 150 <u>5e étage</u> 1 appartement de 2 pces / loué Galelas (200 m2)	6 places réservées (à 100 m) (extension possible + 7 places) 20 places zone bleue (devant) 1 place handicapé (devant) 55 places parking CSUM (à 150 m)	Oui Ascenseur	Ligne TransN 1 (à 50 m) Ligne TransN 7 (à 50 m) CarPostal E2L (à 100 m) Gare BN à 800 m	Oui, pour 670 m2 : - par reprise de la surface commerciale (plain pied, d'un	Bâtiment centré au centre historique du village de Marin, à presque équidistance des centre commerciaux Manor Marin (à 400 m) et Nouveau Marin Centre (Migros ; à 500 m) ; En sus, deux bâtiments du patrimoine financier communal sont à proximité immédiate et présente des possibilités d'extension : - Auguste-Bachelin 2 (2 commerces et 1 appartement de 4 pces ; environ 150 m2 habitables) - Auguste-Bachelin 6 (1 établissement public, 2 appartements de 3 pièces et 1 appartement de 4 pces ; environ 250 m2 habitables)
La Tène / Wavre	Ancienne administration communale de TW (Grand'Rue 4)	110	2 étages <u>rez</u> 35 1 salle de réunion (40 places ou potentiel 4 postes) 10 2 WC 10 hall 30 <u>1er étage</u> 10 1 open space (3 postes) 10 1 salle de réunion (6 places ou potentiel 1 poste) 10 1 cuisine 5 1 WC	2 places à réserver 4 places publiques jaunes	Non, mais rez aménageable	Ligne CarPostal E2L (à 50 m)		Uniquement en potentiel car les locaux sont loués
La Tène / Marin	Espace Perrier	1147	3.5 étages <u>Sous-sol</u> 120 1 salle de réunion Cité Martini (150 places) 150 1 vestiaire 30 1 loge à artistes 70 2 WC spectateurs (cabines et lavabos) 15 1 carnotzet 30 <u>rez</u> 1 salle de réunion La Ramée (12 places ou potentiel 3 postes) 400 1 salle La Tène (300 à 500 places) 40 1 cuisine industrielle 40 1 local matériel 10 1 bureau conciergerie 20 1 WC handicapé 150 1 hall Le Fanel (utilisable pour réunion ou apéritifs) 30 <u>1er étage</u> 1 salle de réunion Wavre (30 places ou potentiel 4 postes) 20 1 salle de réunion Thielle (20 places ou potentiel 3 postes) 15 1 salle de réunion Epagnier (8 places ou potentiel 1 poste) 50 1 salle de réunion Marin (50 places ou potentiel 5 postes) 25 1 cafétéria (potentiel 3 postes et accueil) 10 2 WC 30 <u>2e étage</u> 1 salle de réunion Montmirail (30 places ou potentiel 4 postes)	55 places parking CSUM 25 places extérieurs 1 place handicapé (devant)	Oui Ascenseur	Ligne TransN 1 (à 100 m) Ligne TransN 7 (à 100 m) Ligne CarPostal E2L (devant) Gare BN (à 500 m)	Oui, pour environ 300 m2 - affectation de salles de réunions à usages - aménagement du 2e étage en surface	Usage mixte à envisager (administratif et location à des sociétés locales) ; grandes possibilités de salles de commissions En sus, un bâtiment du patrimoine financier communal est à proximité immédiate et présente des possibilités d'extension : - Charles-Perrier 4 (galerie et appartement 5 pièces ; environ 150 m2 habitables)
La Tène / Marin	L'Octogone	121	1 étage <u>rez</u> 100 1 salle de réunion (50 places) 6 1 vestiaire 5 1 cuisine 5 1 réduit 5 1 WC	parkings de la ZT de LT (environ 600 places) et places handicapées	Oui Bâtiment de plain pied	Ligne CarPostal E2L (à 200 m)		Uniquement séances occasionnelles
La Tène / Marin	Louis-de-Meuron 8	270	1 étage <u>rez</u> 5 Accueil public (guichet) 30 1 open space (4 postes) 15 1 bureau (2 postes) 10 1 bureau (1 poste) 10 1 bureau (1 poste) 10 1 local de pause 10 WC et douches 50 1 garage intérieur aménageable en bureau (6 postes) 65 <u>1er étage</u> 1 appartement de 3 pièces 65 <u>2e étage</u> 1 appartement de 3 pièces	5 places réservées 3 places publiques potentiel sur parking SFBL	Oui Rampe aménagée	Ligne TransN 1 (à 150 m) Ligne TransN 7 (à 150 m) Ligne CarPostal E2L (à 300 m) Gare BN (à 900 m)	Oui, par : 1) reprise des appartements - reprise du local de PONE qui fera dans un futur proche (annoncé par le DJSC) - reprise des appartements	

Sources : Communes sous revue

Annexe 2 – Comptes 2014 – éléments extraordinaires

Les éléments extraordinaires sortis des comptes 2014 sont présentés de manière détaillée dans le Tableau A-3 ci-dessous. Les données ont été mises à jour (projet à six communes) et le budget 2015 utilisé initialement pour la commune de Lignièrès (cf. *Rapport technique opérationnel*, 8 juin 2015) a été remplacé par les comptes 2014 (inclus une correction).

Tableau A-3 Comptes 2014 avec détail des éléments extraordinaires (en milliers de CHF)

Rubriques	Comptes 2014							Eléments extraordinaires (2014)	Comptes 2014 corrigés
	COR (1)	CRE (2)	ENG (3)	LT (4)	LIG (5)	SB (6)	TOTAL (7)=Σ(1-6)	2014 (8)	2014 (9)=(7)+(8)
CHARGES									
30 Charges de personnel (30)	2'014	2'073	302	5'023	1'087	3'324	13'824	0	13'824
31 Biens, services et marchandises (31)	1'689	1'531	352	2'806	1'112	2'709	10'199	0	10'199
32 Intérêts passifs (32)	133	138	29	1'000	220	493	2'012	0	2'012
33 Amortissements (33)	382	991	92	1'404	728	1'129	4'726	-199	4'527
34 Parts/contributions sans affectation	0	0	0	0	0	13	13	0	13
35 Dédommagements à des collectivités	2'454	2'993	327	7'215	1'534	4'757	19'280	0	19'280
36 Subventions accordées (36)	1'364	1'312	213	7'724	678	5'193	16'484	-797	15'688
37 Subventions redistribuées (37)	96	100	15	423	38	207	879	0	879
38 Attributions aux financements spécifiques	119	341	25	358	121	204	1'170	-400	770
39 Imputations internes (39)	146	110	39	2'679	302	988	4'264	0	4'264
Total des charges (hors imp. internes)	8'250	9'480	1'355	25'954	5'518	18'029	68'587	-1'396	67'191
REVENUS									
40 Impôts (40)	4'393	5'329	813	13'372	2'363	11'554	37'825	-261	37'564
41 Patentes, concessions (41)	0	248	16	741	0	0	1'005	0	1'005
42 Revenus des biens (42)	405	377	145	2'126	549	994	4'596	0	4'596
43 Contributions (43)	1'715	1'658	250	3'094	1'845	4'159	12'722	0	12'722
44 Parts recettes et contributions sans affectation	10	31	1	129	18	64	252	0	252
45 Dédommagements de collectivités	625	765	10	1'051	31	181	2'663	0	2'663
46 Subventions acquises (46)	72	597	21	78	353	5	1'126	310	1'436
47 Subventions à redistribuer (47)	96	100	10	423	38	208	875	0	875
48 Prélèvements sur les financements	612	509	63	1'732	382	1'076	4'373	-63	4'310
49 Imputations internes (49)	146	110	39	2'679	302	988	4'264	0	4'264
Total des revenus (hors imp. internes)	7'927	9'615	1'329	22'747	5'580	18'240	65'439	-14	65'424
SOLDE									
Solde	-323	135	-26	-3'208	62	211	-3'149	1'382	-1'767

Eléments extraordinaires 2014 pris en compte : Charges Revenus Année N° de compte

COR: -

<u>CRE</u> : Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF	-200'000		2014	571.380.00
Faillite	CHF	-246'592		2014	900.330.05
Amortissement extraordinaire (332)	CHF	-126'178		2014	xxx.332.xx
<u>ENG</u> : Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF	-30'564		2014	581.361.09
Prévoyance.ne - dissolution provision	CHF		-63'157	2014	219/029/300.480.xx
<u>LT</u> : Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF	-200'000		2014	581.380.00
Revenu supp. Fds rép. PM	CHF		310'000	2014	900.462.00
<u>LIG</u> : Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF	-161'559		2014	581.361.02
<u>SB</u> : Aide sociale - Passage principe d'échéance	CHF	-604'693		2014	581.361.02
Amortissement extra - Vigner 11	CHF	-110'000		2014	942.330.00
Récupération extraordinaire impôts	CHF		-261'000	2014	900.400.03
Amortissement obligatoires PF	CHF	283'501		2014	942.330.00

Sources : Comptes 2014, communes sous revue, groupe Finances, Compas

Annexe 3 – Tableaux financiers de la nouvelle commune – Plan B 5 communes

Budget prévisionnel

Tableau A-4 Budget prévisionnel de la nouvelle commune – Plan B 5 communes (en milliers de CHF, hors imp. internes)

Rubriques (par nature)	Comptes 2014 consolidés et corrigés	Commune fusionnée	Commune fusionnée avec corrections décisions GC et autres charges
CHARGES	TOTAL		
30 Charges de personnel (30)	13'521	12'965	12'965
31 Biens, services et marchandises (31)	9'847	9'157	9'157
32 Intérêts passifs (32)	1'983	1'983	1'983
33 Amortissements (33)	4'434	4'434	4'434
34 Parts/contributions sans affectation (34)	13	13	13
35 Dédommagements à des collectivités publiques (35)	18'953	18'953	20'068
36 Subventions accordées (36)	15'505	15'538	13'527
37 Subventions redistribuées (37)	864	864	864
38 Attributions aux financements spéciaux (38)	744	744	1'641
... dont réserve politique conjoncturelle	-	-	896
39 Imputations internes (39)	4'225	4'225	4'225
Total des charges (hors imp. internes)	65'866	64'652	64'652
REVENUS			
40 Impôts (40)	36'751	37'459	37'459
41 Patentes, concessions (41)	990	990	990
42 Revenus des biens (42)	4'450	4'450	4'450
43 Contributions (43)	12'473	12'448	12'448
44 Parts recettes et contributions sans affectation (44)	252	252	252
45 Dédommagements de collectivités publiques (45)	2'653	2'653	2'653
46 Subventions acquises (46)	1'415	1'415	1'415
47 Subventions à redistribuer (47)	865	865	865
48 Prélèvements sur les financements spéciaux (48)	4'310	4'310	4'310
49 Imputations internes (49)	4'225	4'225	4'225
Total des revenus (hors imp. internes)	64'158	64'842	64'842
SOLDE			
Solde	-1'708	190	190

Sources : Comptes 2014, communes sous revue, groupe Finances, Compas

Bilan

Tableau A-5 Bilan de la « nouvelle commune » – Plan B 5 communes (en milliers de CHF)

Rubriques	Bilans 2014						Commune fusionnée		
	COR	CRE	LT	LIG	SB	TOTAL	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=Σ(1-5)	(7)	(8)=(6)-(7)	(9) = 1-(7/6)
Disponibilités (10)	1'300	90	869	627	203	3'089	9'426	12'516	305.1%
Avoirs (11)	1'814	3'026	4'946	1'331	5'254	16'371	0	16'371	0.0%
Placements (12)	2'134	1'736	9'946	652	6'188	20'656	0	20'656	0.0%
Actifs transitoires (13)	751	1'041	2'711	474	1'217	6'193	0	6'193	0.0%
Total patrimoine financier PF Σ(10-13)	5'998	5'892	18'473	3'085	12'861	46'309	9'426	55'735	20.4%
dont PF porteur de revenus Σ(11-13)	4'698	5'802	17'603	2'457	12'658	43'220	0	43'220	0.0%
Investissements (14)	9'584	6'323	27'880	14'651	14'452	72'891	0	72'891	0.0%
Prêts et participations permanentes (15)	66	5	4	7	706	788	0	788	0.0%
Subv. et participations à amortir (16)	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres dépenses à amortir (17)	260	0	0	0	0	260	0	260	0.0%
Total patrimoine admin. PA Σ(14-17)	9'910	6'328	27'884	14'658	15'159	73'939	0	73'939	0.0%
Avances aux fin. spéciaux (18)	20	0	319	607	0	946	0	946	0.0%
Découvert (19)	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Total de l'Actif Σ(100-139)	15'929	12'221	46'676	18'349	28'020	121'194	9'426	130'621	7.8%
Engagements courants (20)	966	494	956	385	830	3'632	0	3'632	0.0%
Dettes à court terme (21)	12	22	3'000	1'500	1'500	6'034	0	6'034	0.0%
Dettes à moyen et long termes (22)	10'200	5'320	33'421	10'874	17'848	77'663	0	77'663	0.0%
Engagements entités particulières (23)	0	102	351	68	219	739	0	739	0.0%
Provisions (24)	114	700	0	0	182	996	0	996	0.0%
Passifs transitoires (25)	58	235	2'599	36	378	3'307	0	3'307	0.0%
Total des engagements Σ(20-25)	11'350	6'872	40'328	12'863	20'957	92'371	0	92'371	0.0%
dont dette portant à intérêts Σ(21-23)	10'212	5'444	36'772	12'442	19'566	84'436	0	84'436	0.0%
Comptes d'ordres (27)	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Engagements fin. spéciaux (28)	1'283	1'779	6'327	1'583	3'743	14'716	896	15'612	6.1%
... dont réserve politique conjoncturelle	-	-	-	-	-	-	896	896	-
Fortune (29)	3'618	3'569	2'920	3'903	3'321	17'330	8'530	25'860	49.2%
Report résultat *	-323	0	-2'899	0	0	-3'222	0	-3'222	0.0%
Total du Passif (2)=Σ(200-239)	15'929	12'221	46'676	18'349	28'020	121'194	9'426	130'621	7.8%

*Résultat non intégré au bilan au 31.12.2014

Sources : Bilans 2014, Compas

Tableau des investissements

Tableau A-6 Solde d'investissement de la « nouvelle commune » - Plan B 5 communes (en milliers de CHF)

Rubriques	Investissement net						Commune fusionnée		
	COR	CRE	LT	LIG	SB	TOTAL	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
Solde d'investissement 2010	-275	-762	-200	-2'970	-1'202	-5'409	-	-5'409	0.0%
Solde d'investissement 2011	-444	-1'035	-809	521	-2'518	-4'284	-	-4'284	0.0%
Solde d'investissement 2012	-101	-28	-1'011	-748	-2'445	-4'332	-	-4'332	0.0%
Solde d'investissement 2013	-1'977	-595	-2'201	-1'203	-1'623	-7'600	-	-7'600	0.0%
Solde d'investissement 2014	-3'223	-383	-5'168	-383	-446	-9'604	-	-9'604	0.0%
Solde d'inv. moyen 2010-2014	-1'204	-561	-1'878	-957	-1'647	-6'246	-	-6'246	0.0%

Sources : Communes sous revue

Tableau de financement

Tableau A-7 Tableau de financement de la « nouvelle commune » - Plan B 5 communes (en milliers de CHF, hors imputations internes)

Rubriques	Comptes 2014							Commune fusionnée avec corrections GC		
	COR	CRE	LT	LIG	SB	TOTAL	Comptes 2014 corrigés	Var. (CHF)	TOTAL	Var. (%)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=Σ(1-5)	(7)	(8)	(9)=(7)+(8)	(10) =(9/7)-1
Total des revenus, hors imp. (4)	7'927	9'615	22'747	5'580	18'240	64'109	64'158	683	64'842	1.1%
Total des charges, hors imp. (3)	8'250	9'480	25'954	5'518	18'029	67'232	65'866	-1'215	64'652	-1.8%
Solde de fonctionnement (4)-(3)	-323	135	-3'208	62	211	-3'123	-1'708	1'898	190	-111.1%
Amortissements (33)	382	991	1'404	728	1'129	4'634	4'434	0	4'434	0.0%
... dont amortissements du PA (331)	334	516	1'262	685	920	3'717	3'717	0	3'717	0.0%
Attribution fin. spéciaux (38)	119	341	358	121	204	1'144	744	896	1'641	120.4%
Prélèvements sur fin. spéciaux (48)	612	509	1'732	382	1'076	4'310	4'310	0	4'310	0.0%
Autofinan. A = (4)-(3)+(33)+(38)-(48)	-434	958	-3'177	529	469	-1'655	-840	2'794	1'955	-332.8%
Autofinan. A (SCOM) = (4)-(3)+(331)	11	651	-1'946	747	1'131	595	2'009	1'898	3'907	94.5%
Invest. nets (moy. sur 5 ans 2010-2014) IN	1'204	561	1'878	957	1'647	6'246	6'246	0	6'246	0.0%
...dont invest. nets PA (moy. 2010-2014) IN PA	1'038	353	1'462	877	1'642	5'371	5'371	0	5'371	0.0%
Besoin en capitaux tiers = IN-A	1'638	-398	5'055	427	1'178	7'901	7'085	-2'794	4'291	-39.4%
Degré d'autofinancement = A/IN	-36.0%	171.0%	-169.2%	55.3%	28.5%	-26.5%	-13.4%	-	31.3%	-332.8%
Degré d'autofin. (SCOM) = A (SCOM)/IN PA	1.1%	184.4%	-133.1%	85.2%	68.9%	11.1%	37.4%	-	72.7%	94.5%
Effort d'invest. en % charges EI=IN/(3)	14.6%	5.9%	7.2%	17.3%	9.1%	9.3%	9.5%	-	9.7%	1.9%

Sources : Comptes 2014, conséquences Atelier « Construction de la nouvelle commune », Compas



